VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

MAIRIE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2112-24, L.2122-29 et R.2121-10

4ème TRIMESTRE 2016

SOMMAIRE

ARRETES

2016ARR271	03/10/2016	Réglementation temporaire de circulation centre ville intervention camion hydrocureur pour des travaux d'inspection vidéo	P001/P002
2016ARR272	03/10/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine Public pose échafaudage rue des Ortolans	P003
2016ARR273	03/10/2016	Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de la Borie déménagement	P004
2016ARR274	04/10/2016	Réglementation temporaire de circulation Circulation limitée 30km/h rue des Goëlands Déplacement d'une chambre France telécom sur trottoir	P005
2016ARR275	04/10/2016	Réglementation temporaire de stationnement rue des Roselière travaux de sectorisation du réseaux eau potable	P006
2016ARR276	04/10/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation Boulevard des Salins travaux de sectorisation eau potable	P007
2016ARR277	04/10/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation avenue de la Gare travaux de sectorisation eau potable	P008
2016ARR278	04/10/2016	Réglementation temporaire de circulation piste cyclable chemin du Pilou travaux de sectorisation du réseau eau potable	P009
2016ARR279	06/10/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public stationnement nacelle autorisée 102 Grand'rue	P010
2016ARR280	06/10/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public parvis du cimetière vente de chrysanthèmes	P011
2016ARR281	07/10/2016	Réglementation temporaire de circulation avenue de Palavas travaux de sectorisation du réseau eau potable	P012
2016ARR282	07/10/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public pose d'une benne élagage 7 Plan des Aramons	P013
2016ARR283	07/10/2016	Réglementation temporaire de stationnement déménagement 178 Impasse des Mûriers	P014
2016ARR284	07/10/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation renouvellement des branchements eau potable Bd Carrière Pèlerine	P015
2016ARR285	12/10/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation renouvellement des branchements eau potable Bd des Moures	P016
2016ARR286	12/10/2016	Réglementation temporaire de circulation renouvellement des branchements en eau potable	P017
2016ARR287	12/10/2016	Réglementation temporaire de circulation chargement de terre pour évacuation rue du Séchoir	P018
2016ARR288	19/10/2016	Autorisation d'occupation du domaine public chez Blanchette 157 Grand'Rue	P019
2016ARR289	12/10/2016	Suspension manifestation '"Les Palabrasives" Sécurité des biens et des personnes	P020
2016ARR290	13/10/2016	Règlement temporaire de stationnement Bd des Ecoles livraison colis de noël seniors	P021
2016ARR291	13/10/2016	Stade municipal sécurité des biens et des personnes	P022
2016ARR292	13/10/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public forum What Else Place des Héros	P023
2016ARR293	14/10/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation Création d'un branchement EU Avenue de Mireval	P024

2016ARR294	18/10/2016	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public marché aux puces Bd des Moures	P025
2016ARR295	19/10/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation Bd de Salins travaux de sectorisation du réseau eu potable prolongation de l'arrêté N°2016ARR276	P026
2016ARR296	19/01/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation Avenue de la Gare travaux de sectorisation du réseau potable prolongation de l'arrêté N°2016ARR277	P027
2016ARR297	19/10/2016	Réglementation temporaire de circulation piste cyclable chemin du Pilou travaux de sectorisation du réseau eau potable prolongation de l'arrêté N°2016ARR278	P028
2016ARR298	19/10/2016	Réglementation temporaire de circulation avenue de Palavas travaux de sectorisation du réseau eau potable prolongation de l'arrêté N°2016ARR281	P029
2016ARR299	19/10/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation Bd des Moures prolongation de l'arrêté N°2016ARR285	P030
2016ARR300	19/10/2016	Réglementation temporaire de circulation Bd Carrière Pèlerine renouvellement branchement eau potable	P031
2016ARR301	19/10/2016	Réglementation temporaire de stationnement autorisation à stationner parking du pilou tournage de la série "tandem"	P032
2016ARR302	21/10/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public pose d'un échafaudage rue des Ortolans réhabilitation façades toiture menuiseries prolongation de l'arrêté N°2016ARR272	P033
2016ARR303	21/10/2016	Réglementation temporaire de stationnement déménagement 41 Grand'Rue	P034
2016ARR304	24/10/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public réglementation temporaire de stationnement et de circulation place des Héros cérémonie du 11 novembre	P035
2016ARR305	24/10/2016	Réglementation temporaire de circulation défilé commémoration 11 novembre 2016	P036
2016ARR306	27/10/2016	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public vente de chrysathèmes parvis du cimetière	P037
2016ARR307	27/10/2016	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public festival du cirque Grand'Jardin annule et remplace le N°2016ARR264	P038/P039
2016ARR308	27/10/2016	Autorisation de travaux AT 34 337 16 M0004	P040
2016ARR309	28/10/2016	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement reprise des enrobés Avenue de Mireval	P041
2016ARR310	31/10/2016	Réglementation temporaire de circulation Défilé 11 novembre	P042
2016ARR311	02/11/2016	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue de l'Espérance nacelle autorisée	P043
2016ARR312	04/11/2016	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement cour des miracles rue de la Grenouillère prolongation arrêté N°2016ARR242	P044/P045
2016ARR313	07/11/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue des Ortolans pose échafaudage prolongation arrêté N°2016ARR302	P046
2016ARR314	10/11/2016	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement cour des miracles rue de la Grenouillère prolongation arrêté N°2016ARR312	P047/P048
2016ARR315	10/11/2016	Autorisation de voirie occupation du domaine public spectacle Guignol	P049/P050
2016ARR316	15/11/2016	Cérémonie du 5 décembre place des Héros	P051
2016ARR317	14/11/2016	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Boulevard Carrière Pèlerine recalibrage chaussée	P052

2016ARR318	14/11/2016	Réglementation temporaire de circulation piste cyclable Avenue de Mireval Raccordement EP	P053
2016ARR319	14/11/2016	Réglementation temporaire de stationnement parking Boulevard du Chasselas entretien et élagages arbres	P054
2016ARR320	15/11/2016	Réglementation temporaire de circulation centre ville intervention d'un camion hydrocureur travaux inspection vidéo	P055/P056
2016ARR321	18/11/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation avenue de Mireval réalisation branchement eau potable	P057
2016ARR322	18/11/2016	Réglementation temporaire de circulation défilé de la crèche vivante	P058
2016ARR323	18/11/2016	Réglementation temporaire de stationnement et arrêté de priorité de passage les Boucles de Maguelone	P059
2016ARR324	22/11/2016	Réglementation temporaire de stationnement Déménagement 34 Bd des Ecoles	P060
2016ARR325	24/11/2016	Stade municipal sécurité des biens et des personnes	P061
2016ARR326	25/11/2016	Réglementation temporaire de stationnement déménagement rue de la Paix	P062
2016ARR327	28/11/2016	Réglementation temporaire de stationnement déménagement rue Neuve	P063
2016ARR328	25/11/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public réservation place au sol reprise en sous œuvre fondation rue des Barques	P064
2016ARR329	28/11/2016	Réglementation temporaire de stationnement place Porte Saint Laurent	P065
2016ARR330	01/12/2016	Réglementation de la circulation mis en place d'un sens prioritaire rue du Carignan	P066
2016ARR331	05/12/2016	Réglementation temporaire de stationnement élagages les Pierres Blanches	P067
2016ARR332	05/12/2016		P068
2016ARR333	06/12/2016	Réglementation temporaire de stationnement cour des Miracles Rue de l'Espérance curage et inspection vidéo avec test d'étanchéité	P069
2016ARR334	05/12/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation rue du Séchoir Livraison de matériaux	P070
2016ARR335	06/12/2016	Réglementation temporaire de circulation centre ville intervention d'un camion hydrocureur travaux inspection vidéo	P071/P072
2016ARR336	06/12/2016	Réglementation temporaire du domaine public stockage de matériel rue des ortolans	P073
2016ARR337	07/12/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation rue du Séchoir branchement eau potable	P074
2016ARR338	08/12/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Parking situé dans l'enceinte du centre culturel Bérenger de Frédol manège enfantin	P075
2016ARR339	08/12/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Place des Héros installation d'un stand	P076
2016ARR340	08/12/2016	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement livraison de béton rue des Ortolans	P077
2016ARR341	12/12/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation livraison de matériaux	P078
2016ARR342	12/12/2016	Réglementation temporaire de circulation chemin des 4 cantons	P079
2016ARR343	12/12/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation livraison de matériaux annule l'arrêté 341	P080
2016ARR344	15/12/2016	Arrêté interruptif de travaux 36 rue de l'Espérance parcelle AH020	P081/P082

2016ARR345	15/12/2016	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Boulevard des Fontaines travaux de reprise de regard EU bruyant	P083
2016ARR346	15/12/2016	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Boulevard des Salins travaux de reprise de regard EU bruyant	P084
2016ARR347	20/12/2016	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement bd des Fontaines annule er remplace l'arrêté N°2016ARR345	P085
2016ARR348	20/12/2016	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement boulevard des Salins annule et remplace l'arrêté 2016ARR346	P086
2016ARR349	22/12/2016	Réglementation temporaire de stationnement parking centre culturel Bérenger de Frédol réveillon du jour de l'an	P087
2016ARR350	22/12/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation rue du Séchoir branchement EU	P088
2016ARR351	23/12/2016	Réglementation temporaire de circulation Avenue de Palavas Avenue de la Gare Elagage	P089
2016ARR352	27/12/2016	Arrêté interruptif de travaux Chemin des Boulidous le Prat de Castel parcelle BB0064 Edith DORAND née GUERRERO	P090/P091
2016ARR353	29/12/2016	Réglementation temporaire de stationnement Avenue de la Gare	P092

DECISIONS

2016/084	12/10/2016	choix avocat affaire Intermarché	P001
2016/085	20/10/2016	Signature d'un contrat de prestation de service pour le spectacle "le lapin du père Noël" avec l'association Pti Poa noël de la crèche	P002
2016/086	24/10/2016	Retrait location parcelle section BC n°11 à Madame Karen FOULCHE	P003
2016/087	24/10/2016	Retrait location parcelle section BL n°122 à Madame Coralie MARTIN	P004
2016/088	24/10/2016	Convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Madame Florence GAMBIN et Laurent FAUS	P005
2016/089	27/10/2016	convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur Jean RIBEIRO	P006
2016/090	24/10/2016	Retrait location parcelle sections BB n°165, BB n°166, BB n°7 à Monsieur Gilles ALBERICH	P007
2016/091	31/10/2016	Convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice du Poney club des Salins	P008
2016/092	18/11/2016	Signature d'un contrat de maintenance société AGYSOFT	P009
2016/093	24/11/2016	Retrait location parcelle section AP n°94 Monsieur Philippe BOSC	P010
2016/094	24/11/2016	Retrait location parcelle BA n°59 à Monsieur Stéphane VEDEL	P011
2016/095	24/11/2016	Retrait location parcelles Monsieur Stéphane VEDEL BD n°58 BE n°175 BB n°136, 139, 140, 142, 167, 168	P012
2016/096	25/11/2016	Convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur Stéphane VEDEL	P013
2016/097	23/11/2016	Signature d'un contrat de cession avec l'association Made in Brass dans le cadre de la programmation "Les tartines de Bérenger"	P014
2016/098	23/11/2016	Signature convention d'occupation du domaine privé avec l'enseigne commerciale INTERMARCHE	P015
2016/099	24/11/2016	Signature convention d'occupation du domaine public vente ambulante pont de Villeneuve Madame Coryne VANEENOO	P016

2016/100	30/11/2016	Signature contrat de prestation de service association Patrice Fabrice Animation Marché de Noël	P017
2016/101	30/11/2016	Signature d'un contrat de prestation de service association "Le chevalet de Cournonterral et ses hautbois Marché de Noël	P018
2016/102	30/11/2016	Signature d'un contrat d'un contrat de prestation de service avec "Jam Montpellier" marché de Noël	P019
2016/103	30/11/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association "Stevo's Team" marché de Noël	P020
2016/104	30/11/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association "La Martingale" marché de Noël	P021
2016/105	08/11/2016	Convention d occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur Olivier BOURRILLON	P022
2016/106	08/12/2016	Convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur Sébastien LEDENTU DETERM	P023
2016/107	08/12/2016	Signature d'une convention d'occupation du domaine public parking école Françoise DOLTO vente ambulante (pizza) ELOY Gaëtan	P024
2016/108	15/12/2016	Choix d'un avocat affaire Association Maguelone Gardiole	P025
2016/109	15/12/2016	Choix d'un avocat affaire GANTNER Jean-François	P026
2016/110	19/12/2016	Choix d'un avocat affaire SALAMON Claudio	P027
2016/111	19/12/2016	Signature d'un contrat de prestation de service"ateliers éveil musical" avec l'association Artpiste RAM	P028

DELIBERATIONS

2016DAD086	CM du 04/11/2016	Annulation provisoire sur emprunt n°MPH258273EUR/0273900/0	P001
2016DAD087	CM du 04/11/2016	Provision pour risques emprunts N°MON172468CHF/0173952/001, N°MON197223CHF/0198883/001,N°MON197967CHF/0199690/001	P002
2016DAD088	CM du 04/11/2016	Budget Mairie- Exercice 2016- Décision modificative N°2	P003/P004
2016DAD088 bis	CM du 04/11/2016	Budget Mairie- Exercice 2016- Décision modificative N°2	P005/P006
2016DAD089	CM du 04/11/2016	Indemnité de conseil de Madame la Trésorière de Cournonterral	P007
2016DAD090	CM du 04/11/2016	Tarifs des droits de place des forains	P008
2016DAD091	CM du 04/11/2016	Vente de véhicules	P009
2016DAD092	CM du 04/11/2016	Convention groupement de commandes publiques ayant pour coordinateur la Ville de Montpellier- Achat de matériels pour l'entretien des espaces verts	P010
2016DAD093	CM du 04/11/2016	Subvention syndicat de Défense Lucques et Huile d'Olive du Languedoc (S.A.O.H.L)	P011
2016DAD094	CM du 04/11/2016	Subvention séjour scolaire en Alsace, Meuse et Paris-Collège des Salins	P012
2016DAD095	CM du 04/11/2016	Subvention à l association USV	P013
2016DAD096	CM du 04/11/2016	Subvention à l'association Maguelone Karaté	P014
2016DAD097	CM du 04/11/2016	Association Chasse Maritime- soutien exceptionnel	P015

2016DAD098	CM du 04/11/2016	Aide aux victimes de l'ouragan Mathew en Haïti- Attribution d'une subvention de 1000€ au Groupe de Secours Catastrophe Français	P016
2016DAD099	CM du 04/11/2016	Convention de partenariat avec l'association le Trèfle	P017
2016DAD100	CM du 04/11/2016	Conseil Départemental - Avenant n°2 à la convention bi-partite constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux de protection du littoral de la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE	P018
2016DAD101	CM du 04/11/2016	Réalisation de la convention d'adhésion au service prévention pôle médecine préventive du CDG34- Conclusion d'un nouvel accord	P019/P020
2016DAD102	CM du 04/11/2016	Modification du tableau des effectifs	P021/P022
2016DAD103	CM du 04/11/2016	Convention avec la commune de VIC LA GARDIOLE pour remboursement des frais de formation d'un agent muté dans les 3 ans suivant sa titularisation	P023
2016DAD104	CM du 04/11/2016	SAAM- Rapport du Président de l'Assemblée Spéciale	P024
2016DAD105	CM du 04/11/2016	VNF- Convention d'occupation temporaire du domaine fluvial N°51301600091 et N°51301600159	P025
2016DAD106	CM du 04/11/2016	PDIPR- Itinéraire "Les Salines" sur la Commune de Villeneuve Les Maguelone	P026/P027
2016DAD107	CM du 04/11/2016	Convention de Fonds de Concours entre la Commune et la Métropole pour les opérations de travaux de voirie, Boulevard Carrière Pèlerine	P028
2016DAD108	CM du 04/11/2016	Echange de parcelle avec Mme GUERRERO Marie-Louise	P029
2016DAD108 bis	CM du 04/11/2016	Echange de parcelle avec Madame GUERRERO Marie-Louise	P030
2016DAD109	CM du 04/11/2016	Echange de parcelle avec M et Mme CANCE	P031
2016DAD110	CM du 04/11/2016	Echange de parcelle avec M. et Mme DEMIAZ	P032
2016DAD111	CM du 04/11/2016	Echange de parcelle avec l'indivision BIGOT	P033
2016DAD112	CM du 04/11/2016	Acquisition Parcelles AP 349 ET AP 353- GUILLEMANT/BOUCHOUK	P034
2016DAD113	CM du 04/11/2016	Echange de parcelle avec l'indivision BALARD	P035
2016DAD114	CM du 04/11/2016	Acquisition Parcelle BB 48 suite appel de candidatures de la SAFER	P036
2016DAD115	CM du 04/11/2016	Cession parcelles AO 58 et AO 115- Conseil Départemental	P037
2016DAD116	CM du 04/11/2016	Acquisition parcelle AO 75 DI BARTOLOMEO/FOURNIER	P038
2016DAD117	CM du 04/11/2016	Projet de gestion agricole des parcelles du conservatoire du Littoral et de la commune sur les berges de l'Arnel et les Salines	P039
2016DAD118	CM du 04/11/2016	Délimitation de territoires de démocratie sanitaire	P040
2016DAD119	CM du 04/11/2016	Modification du règlement intérieur des services municipaux périscolaires	P041
2016DAD120	CM du 04/11/2016	Partenariat entre la Commune, l'association APS 34 et l'auto école de la Comédie	P042
2016DAD121	CM du 04/11/2016	Dénomination de salles	P043
2016DAD122	CM du 04/11/2016	Organisation du Marché de Noël les 10 et 11 décembre 2016	P044

2016DAD123	CM du 04/11/2016	Déclaration de projet portant sur l'intérêt Général du projet "Parc Monteillet"	P045/P046/P047
2016DAD124	CM du 20/12/2016	Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole adoption du rapport définitif pour l'exercice 2016	P048
2016DAD125	CM du 20/12/2016	Approbation du montant des attributions de compensations définitives pour l'exercice 2016	P049/P050
2016DAD126	CM du 20/12/2016	Remboursement anticipé pour emprunt SFIL N°MON26788EUR001	P051
2016DAB127	CM du 20/12/2016	CDG34 Missions archives Classement des archives communales	P052
2016DAD128	CM du 20/12/2016	Archives Départementales demande de dépôt des archives communales	P053/P054
2016DAD129	CM du 20/12/2016	Convention de groupement de commande avec Montpellier Méditerranée pour l'acquisition d'un logiciel de commande publique	P055
2016DAD130	CM du 20/12/2016	Rapport Chambre Régionale des Comptes Communauté d'Agglomération de Montpellier Exercice 2010 et suivants	P056
2016DAD131	CM du 20/12/2016	Provision au titre de la TVA pour l'aire de camping-cars	P057
2016DAD132	CM du 20/12/2016	Autorisation d'engagement anticipé des dépenses 2017	P058
2016DAD133	CM du 20/12/2016	Budget Communal- Exercice 2016- Décision modificative N°3	P059
2016DAD134	CM du 20/12/2016	Remboursement des frais à Pierre SEMAT	P060
2016DAD135	CM du 20/12/2016	Valeur locative des terrains communaux	P061
2016DAD136	CM du 20/12/2016	Acquisition parcelle BD 23 TEULADE/DAUTHERIBES	P062
2016DAD137	CM du 20/12/2016	Acquisition parcelle AP46 M. et Mme BERRIOT	P063
2016DAD138	CM du 20/12/2016	Acquisition parcelle AP 256	P064
2016DAD139	CM du 20/12/2016	Echange de parcelles avec Messieurs DALMAS	P065/P066
2016DAD140	CM du 20/12/2016	Complexe sportif Déclaration d'Utilité Publique (DUP) Réserve foncière "Les Tombettes"	P067/P068
2016DAD141	CM du 20/12/2016	PUP SOGERIM - Convention de reversement avec la Métropole	P069
2016DAD142	CM du 20/12/2016	Convention avec l'association Kite et Windsurf Maguelone (KWM)	P070
2016DAD143	CM du 20/12/2016	Programmation culturelle 2017/2018 Théâtre Jérôme SAVARY	P071
2016DAD144	CM du 20/12/2016	Journée Mondiales des Zones Humides Manifestation Galerie Ephémère Edition 2017 Convention de Partenariat	P072
2016DAD145	CM du 20/12/2016	Convention de partenariat avec l'association Régionale JM France Languedoc Roussillon	P073/P074
2016DAD146	CM du 20/12/2016	Charte d'utilisation du Photo portail de la Commune	P075
2016DAD147	CM du 20/12/2016	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions sujétions Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP)	P076/P077/P078
2016DAD148	CM DU 20/12/2016	Modification du tableau des effectifs	P079/P080/P081
2016DAD149	CM du 20/12/2016	Caméra piéton Police Municipale Demande de subvention au FIPD	P082
2016DAD150	CM du 20/12/2016	Taxe de Séjour	P083

ARRETES

4ème TRIMESTRE 2016

Octobre/Novembre/Décembre

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR271

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

du 31 octobre au 4 novembre septembre 2016

Centre Ville

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 30 septembre 2016 formulée par l'entreprise ALTEAU sise 145 rue de la Marbrerie site multiparc du Salaison 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire la circulation pour l'intervention d'un camion hydrocureur pour des travaux d' inspection vidéo dans le centre du village **du 31 octobre au 4 novembre 2016 de 8h00 à 18h00.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite **le 31 octobre 2016 :**
Rue de la Jeunesse, rue de la Porte Saint Laurent, rue de la Concorde, Rue des fours, rue de la Patrie Rue et Impasse des Ortolans.
Une déviation sera mise en place par la rue Neuve.

La circulation sera interdite le 2 et 3 novembre 2016 :

Grand'Rue (tronçon entre le début de la rue et la Place Porte Saint Laurent), Place de l'Eglise, rue des Remparts, rue du Martinet, rue de l'Avenir, rue de la Nation, rue des Pénitents, rue de la Bonté, rue des Pêcheurs, rue des Mères.
Une déviation sera mise en place par l'avenue de Mireval et par le Boulevard des Fontaines.

Rue de la Chapelle:
Une déviation sera mise en place par la rue de la Borie.

Rue de la Borie :
Une déviation sera mise en place par la rue de Chapelle.

Rue du Chapitre:
Une déviation sera mise en place entre la rue de la Grenouillère.
Les rues de la Chapelle, de la Borie seront fermées à la circulation au niveau du début de la Grand'Rue.
La rue de la Brêche sera fermée au début de la rue.

Pour ces rues, un panneau interdiction de circuler sauf riverains, sera installé.

Rue de la Brêche :
Une déviation sera mise en place par le Boulevard des Ecoles.

(2)

La circulation sera rétrécie le 4 novembre 2016 :
Boulevard des Chasselas:
- partie comprise entre le boulevard des Salins et le boulevard des Moures

La circulation sera interdite le 4 novembre 2016 :

Boulevard des Chasselas :
- partie comprise entre le Boulevard des Moures et le Chemin du Pilou.
Une déviation sera mise en place par le Boulevard des Moures.

Boulevard des Chasselas :
-partie comprise entre le Chemin du Pilou et l'avenue du Colonel René POITEVIN.
Une déviation sera mise en place par le chemin du Pilou.

Rue Belle Maguelone :
Une déviation sera mise en place par le Boulevard du Chapitre.

Rue du Levant.

ARTICLE 2 :
Les rues devront être restituées à la circulation au fur et à mesure de l'avancement du camion et la signalisation devra être corrigée en conséquence.

ARTICLE 3 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres des rues concernées, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 6/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(3)

TVILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR272

OBJET:
Réglementation temporaire d'occupation du domaine public

Pose échafaudage rue des Ortolans

réhabilitation façades toiture menuiseries

du 10 octobre au 30 octobre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 3 octobre 2016 formulée par l'entreprise AK CONSTRUCTIONS sise 11 rue Claude François 34080 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public 7 Plan des Ortolans, pour la pose d'un échafaudage **du 10 octobre au 30 octobre 2016,** pour des travaux de réhabilitation de façades, toiture et menuiseries.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'entreprise AK CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public plan des ortolans, au droit du N°7 pour la pose d'un échafaudage du **10 octobre au 30 octobre 2016 .**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 6/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 03/10//2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

(4)

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR273

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de Circulation et stationnement

Déménagement

Le 8 octobre 2016

de 8h00 à 14h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 3 octobre 2016 formulée par Madame Lydie SAUSSOL, domiciliée 133 rue de la Borie à VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la nécessité de bloquer la rue des Mères la rue de la Borie **le 8 octobre 2016 de 8h00 à 14h00** pour son déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, es pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Madame Lydie SAUSSOL est autorisée à stationner un véhicule de 15 m3 pleine voie, rue de la Borie pour son déménagement **le 8 octobre 2016 de 8h00 à 14h00.**
Une déviation sera mise en place par la rue de la Chapelle.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation la déviation sera mise en place par les services techniques..
Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50€ (neutralisation de la voirie).

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 03/10/2016

Le Maire
Noël SEGURA

Le Directeur Général des Services
Philippe GABAUDAN

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(5)

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR274

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation

Circulation limitée 30km/h Rue des Goélands

Déplacement d'une chambre France Télécom sur trottoir

du 17 octobre au 21 octobre 2016

RREXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 3 octobre 2016 formulée par l'entreprise ETE réseaux sise Lieu dit du Pont de Barre, Route de Lavérune 34880 Lavérune, relative à la nécessité de limiter la vitesse à 30km/h rue des Goélands du 17 octobre au 21 octobre 2016, pour des travaux de déplacement d'une chambre France Télécom sur trottoir.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation sera limitée à 30 km/h rue des Goélands **du 17 octobre au 21 octobre 2016.**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 5/10/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 04/10/2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LE ★ HERAULT ★

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

(6)

VILLENEUVE LES MAGUELONE

2016ARR275

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

du 10 au 14 octobre 2016 de 8H00 0 18H00

Rue des Roselières

travaux de sectorisation du réseau eau potable

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 4 octobre 2016 formulée par l'entreprise SOGEA sise 381 Avenue du Mas d'Argelliers 34000 Montpellier, relative à la nécessité d'interdire le stationnement **du 10 au 14 octobre 2016 de 8h00 à 18h00**, rue des Roselières, pour des travaux de sectorisation du réseau eau potable.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit rue des Roselières **sur 5 places de stationnement du 10 au 14 octobre 2016 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 6/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

(7)

VILLENEUVE LES MAGUELONE

2016ARR276

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 10 au 21 octobre 2016 de 8h00 à 18h00

Boulevard des Salins

(partie comprise entre la rue du Clair Soleil et le Boulevard des Chasselas)

travaux de sectorisation du réseau eau potable

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 4 octobre 2016 formulée par l'entreprise SOGEA sise 381 Avenue du Mas d'Argelliers 34000 Montpellier, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation **du 10 au 21 octobre 2016 de 8h00 à 18h00**, Boulevard des Salins, (partie comprise entre la rue du Clair Soleil et le boulevard des Chasselas), pour des travaux de sectorisation du réseau eau potable.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit Boulevard des Salins (partie comprise entre la rue du Clair soleil et le Boulevard des Chasselas) sur 4 places de stationnement, du **10 au 21 octobre 2016 de 8h00 à 18h00.**
La circulation sera réglementée par un alternat de feux tricolores.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 6/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

(8)

VILLENEUVE LES MAGUELONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2016ARR277

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 10 au 14 octobre 2016 de 8H00 à 18H00

Avenue de la Gare

travaux de sectorisation du réseau eau potable

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 4 octobre 2016 formulée par l'entreprise SOGEA sise 381 Avenue du Mas d'Argelliers 34000 Montpellier, relative à la nécessité d'interdire le stationnement **du 10 au 14 octobre 2016 de 8h00 à 18h00**, Avenue de la Gare et de réglementer la circulation, pour des travaux de sectorisation du réseau eau potable.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit Avenue de la Gare sur toutes les places de stationnements situées entre l'auto école et le magasin de fleurs Porte des Lilas, **du 10 au 14 octobre 2016 de 8h00 à 18h00.**
La circulation sera réglementée par un alternat de feux tricolores.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 6/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

VILLENEUVE LES MAGUELONE

2016ARR278

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de de circulation piste cyclable

du 19 au 21 octobre 2016

chemin du Pilou

travaux de sectorisation du réseau eau potable

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 4 octobre 2016 formulée par l'entreprise SOGEA sise 381 Avenue du Mas d'Argelliers 34000 Montpellier, relative à la nécessité d'interdire la circulation sur la piste cyclable chemin du Pilou (partie comprise entre la rue des Myosotis et la rue René BERT) **du 19 au 21 octobre 2016,** pour des travaux de sectorisation du réseau eau potable.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la piste cyclable, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite sur la piste cyclable chemin du Pilou (partie comprise entre la rue des Myosotis et la rue René BERT), **du 19 au 21 octobre 2016.**

La circulation des vélos se fera par le chemin du Pilou

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 6/10/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

(10)

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR279

OBJET:
Occupation du domaine public place de stationnement

Stationnement nacelle autorisée Grand Rue (au droit du N°102)

Réfection toiture

Le 11 octobre 2016 de 7h30 à 18h00

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 5 octobre 2016 formulée par la SARL AMS MARES sis 13 Avenue Gambetta 34110 MIREVAL, relative à la nécessité de stationner une nacelle élévatrice 102 Grand Rue, le 11 octobre 2016 de 7h30 à 18h00, pour des travaux de réfection de toiture.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Grand' Rue pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La SARL AMS MARES est autorisée à stationner une nacelle élévatrice, Grand Rue, **le 11 octobre 2016 de 7h30 à 18h00.**

ARTICLE 2 :
La SARL AMS MARES devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par la SARL AMS MARES, qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.
La SARL AMS MARES devra laisser la rue propre.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 10 OCT. 2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 6 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR280

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

11

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Vu la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3

VU le règlement sanitaire départemental article 126

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003

VU la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2008

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur la parvis du cimetière, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différentes commerçants qui sont amenés à en disposer,

OBJET :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public Vente de Chrysanthèmes

Du 25 octobre au 1er novembre 2016 Parvis du cimetière

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'EURL CLIVIA FLEURS, dont le siège social se situe RN 113, Le Mas du Mujolan à Fabrègues (34690), est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le parvis du cimetière à Villeneuve lès Maguelone afin d'y organiser exclusivement une vente de chrysanthèmes.

ARTICLE 2 :
La présente autorisation est accordée pour la période du **25 octobre au 1er novembre 2016, sur le parvis du cimetière (5m linéaires sur 2,5m de profondeur).**
La société s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures.

ARTICLE 3 :
La société CLIVIA FLEURS devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Coumonterral d'une redevance de 60€ correspondant à une occupation de 5m linéaires, (soit 1,50€ le ml sur 2,5m de profondeur), pendant 8 jours.

ARTICLE 4 :
La société CLIVIA FLEURS devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que la société puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 13/10/2016.

Pour extrait conforme : En Mairie le 6 octobre 2016
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(12)

VILLENEUVE LES MAGUELONE

2016ARR281

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

du 12 au 21 octobre 2016 de 8H00 à 18H00

Avenue Palavas

travaux de sectorisation du réseau eau potable

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 6 octobre 2016 formulée par l'entreprise SOGEA sise 381 Avenue du Mas d'Argelliers 34000 Montpellier, relative à la nécessité de réglementer la circulation, avenue de Palavas **du 12 au 21 octobre 2016 de 8h00 à 18h00,** pour des travaux de sectorisation du réseau eau potable.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera alternée avenue de Palavas (partie comprise entre le Boulevard des Ecoles et la rue du courlis). La circulation sera réglementée par un alternat de feux tricolores.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 11/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

(13)

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR282

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

OBJET:
Réglementation temporaire d'occupation du domaine public

Pose d'une benne

Réservation place au sol
Elagage

7 plan des Aramons

du 15 au 16 octobre 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 6 octobre 2016 formulée par Madame Virginie STEFANI domiciliée 7 plan des Aramons 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité d'occuper 2 places de stationnement pour la pose d'une benne du 15 au 16 octobre 2016 pour des travaux d'élagage.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Madame Virginie STEFANI, est autorisée à réserver 2 places au sol devant le N°7 Plan des Aramons, **du 15 au 16 octobre 2016,** pour la pose d'une benne.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressée.

ARTICLE 3:
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 11/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 07/10/16

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

14

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR283

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement
178 Impasse des Mûriers

Le 21 octobre 2016
de 8h00 à 12h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 18 août 2016 formulée par Madame Delphine SIMON domiciliée 178 Impasse des Mûriers 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de réserver deux places de stationnement 178 Impasse des Mûriers, **le 21 octobre 2016 de 8h00 à 12h00,** pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, Impasse des Mûriers, pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Madame Delphine SIMON est autorisée à stationner un véhicule de 25m3 sur les 2 places de stationnement situées 178 Impasse des Mûriers **le 21 octobre 2016 de 8h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place par l'intéressée.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 07/10/2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(15)

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR284

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Bd Carrière Pèlerine

Renouvellement des branchements eau potable

du 12 octobre au 15 novembre 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 7 octobre 2016 formulée par l'entreprise SAS FAURIE sise 100 rue des Lauriers 34130 SAINT AUNES, relative à la nécessité de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement Boulevard Carrière Pèlerine pour des travaux de renouvellement des branchements d'eau potable **du 12 au 15 novembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit Bd Carrière Pèlerine (partie comprise entre la rue des Hauts de l'Arnel et le Boulevard des Moures **du 12 octobre au 15 novembre 2016.**
La chaussée sera rétrécie à une voie avec alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 7/11/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 07 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE MAGUELONE Hérault

Le Directeur Général des Services
Philippe GABAUDAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

(16)

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR285

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Bd des Moures (partie comprise entre le N°24 et le N°38)

Renouvellement des branchements eau potable

du 2 novembre au 11 novembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 7 octobre 2016 formulée par l'entreprise l'entreprise SOGEA sise 381 Avenue du Mas d'Argelliers 34000 MONTPELLIER, relative à la nécessité de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement Boulevard des Moures pour des travaux de renouvellement des branchements eau potable **du 2 au 11 novembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit Bd des Moures (partie comprise entre le N°24 et le N°38), **du 2 au 11 novembre 2016.**

La chaussée sera rétrécie à une voie avec alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE MAGUELONE Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

17

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR286

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Bd Carrière Pèlerine

Renouvellement des branchements eau potable

du 2 novembre au 11 novembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 7 octobre 2016 formulée par l'entreprise SOGEA sise 381 Avenue du Mas d'Argelliers 34000 MONTPELLIER, relative à la nécessité de rétrécir la chaussée, Boulevard Carrière Pèlerine, pour des travaux de renouvellement des branchements eau potable **du 2 au 11 novembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulationt, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La chaussée sera rétrécie à une voie avec alternat par feux tricolores, Bd Carrière Pèlerine, au croisement du Boulevard Carrière Pèlerine et du Boulevard des Salins, (au niveau du rond-point), **du 2 au 11 novembre 2016.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

(18)

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR287

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

chargement de terre pour évacuation rue du Séchoir

Les 17, 18,19 octobre 2016

de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 10 octobre 2016 formulée par l'entreprise SOTPN 314 Chemin de Thermes 34170 CASTELNAU LE LEZ relative à la nécessité de bloquer la rue du Séchoir **les 17, 18, 19 octobre 2016 de 8h00 à 18h00,** pour un chargement de terre pour évacuation.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue du Séchoir pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation sera interdite rue du Séchoir et la rue sera fermée les **17,18, 19 octobre 2016 de 8h00 à 18h00,** pour un chargement de terre pour évacuation. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place par l'entreprise. .

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 150€, (neutralisation de la voirie 50€ par jour).

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 12/10/2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR288

OBJET :
Autorisation d'occupation du domaine public

Chez BLANCHETTE
157 Grand'Rue

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

(19)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014DAD129 du 25 septembre 2014,
VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Madame Martine VIDAL propriétaire du commerce « Chez Blanchette » est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse ou étalage commercial de 2,50m2 au droit du 157 Grand' Rue.

ARTICLE 2 :
La présente autorisation est accordée à compter **du 23 août 2016 au 31 décembre 2016 :**

Un emplacement d'une superficie de 2,50m2 (5ml x 0,50) et l'installation d'un présentoir (porte carte) .

L'autorisation se renouvelle par tacite reconduite. Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3:
Madame Martine VIDAL devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de COURNONTERRAL d'une redevance **de 21,54€ :**

Installation d'un porte carte :
30€ x 131 jours d'utilisation : 365 jours =10,77€
Occupation domaine public :
(12€ x 2,50m2) x 131 jours d'utilisation : 365 jours = 10,77€

ARTICLE 4 :
Madame Martine VIDAL devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :
Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera notifiée à Madame Martine VIDAL.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.
Pour extrait conforme : en Mairie le 19/10/16

Publié le : 24/10/16
Notifié le : 24/10/16.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LA MAGUELONE Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(20)

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR289

OBJET :
Suspension manifestation « Les Palabrasives »
Sécurité des biens et des personnes

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, vu la loi du 05 avril 1884,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Compte tenu du message alerte téléphonique délivré par la Préfecture le 12 octobre 2016 à 16h30 nous demandant de mettre en place le plan communal de sauvegarde (PCS) et de préconiser l'arrêt des manifestations en plein air suite à de fortes précipitations,

ARRETONS

ARTICLE 1er :
La manifestation « Les Palabrasives » organisée par l'association Avis de Chantier du 7 au 16 octobre 2016 au Prat de Castel est suspendue **les 13 et 14 octobre 2016** .

ARTICLE 2 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 12 octobre 2016.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Publié le 12 octobre 2016

Le présent arrêté peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de mesures de publicité.

(21)

VILLENEUVE LES MAGUELONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2016ARR290
OBJET :
Réglementation temporaire de Stationnement

Bd des Ecoles

Livraison colis de Noël Seniors

le 12 décembre 2016 de 7H30 à 12H00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public.

Considérant la demande du Service Social de la mairie de Villeneuve-Les-Maguelone en date du 7 octobre 2016, d'interdire les 3 places de stationnement devant la Salle Nelson Mandela, Bd des Ecoles, **le 12 décembre 2016**, pour la livraison des colis de Noël pour les séniors.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement de tout véhicule sera interdit **le 12 décembre 2016 de 7h30 à 12h00**, Bd des Ecoles, sur les 3 places de stationnement devant la salle Nelson Mandela.

ARTICLE 2 :
Cette interdiction sera matérialisée à l'aide d'une barrière et du présent arrêté.
Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, **seront considérés en stationnement gênant** et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 13/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

22

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR291

OBJET :
Stade municipal
Sécurité des biens et des personnes

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, vu la loi du 05 avril 1884,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Compte tenu des intempéries qui durent depuis plusieurs jours et qui mettent hors d'usage les terrains engazonnés naturels dans les complexes sportifs municipaux,

ARRETONS

ARTICLE 1er :
L'utilisation des terrains engazonnés naturels est interdite dans les complexes sportifs municipaux du :
jeudi 13 octobre au samedi 15 octobre 2016.

ARTICLE 2 :
En application de l'article premier du présent arrêté, toute compétition ou entraînement sont interdits pendant la période précisée à l'article premier.

ARTICLE 3 :
Le Directeur de Cabinet du Maire, la Police Municipale ainsi que le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la publication, de l'exécution et de la notification du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, aux présidents des associations sportives utilisatrices et affichée à l'entrée des équipements sportifs municipaux.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 13 octobre 2016.

Publié le : 13/10/16

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de mesures de publicité.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR292

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

23

OBJET :
Réglementation temporaire de voirie
Occupation du domaine public installation d'un stand
Place des Héros

jeudi 20 octobre 2016
de 13h30 à 17h30

Rencontre MLJ3M +
APS 34 et jeunes Villeneuvois :

Forum What Else

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté d' occupation du domaine public en date du 13 octobre 2016, formulée par Monsieur Gérard BOULET APS 34 d'organiser en partenariat avec la MLJ3M une rencontre avec les jeunes Villeneuvois, **le jeudi 20 octobre 2016 de 13h30 à 17h30, sur la place des Héros.**

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, **place des Héros le 20 octobre 2016**.

ARTICLE 1 :
Monsieur Gérard BOULET (APS 34) est autorisé à occuper le domaine public **place des Héros, le jeudi 20 octobre 2016 de 13H30 à 17H30,** pour l'organisation de cette rencontre.
Monsieur Gérard BOULET est autorisé à installer un stand place des Héros.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaires.
La signalisation sera mise en place au minimum 48 heures à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 17/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 octobre 2016.

Le Maire
SEGURA Noël

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(24)

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR293

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Avenue de Mireval

Création d'un branchement EU

du 7 novembre au 22 novembre 2016

Publié le 18/10/16.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 12 octobre 2016 formulée par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens sise rue Terre du Roy 34750 VENDARGUES relative à la nécessité de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement Avenue de Mireval, pour des travaux de création de branchement EU **du 7 au 22 novembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie à une voie avec alternat manuel de circulation Avenue de Mireval, à partir du Chemin des 4 cantons (sur 200m), **du 7 au 22 novembre 2016.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR294

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

(25)

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Vu la loi du 05 avril 1884,

OBJET :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public Marché aux puces

dimanche 30 octobre 2016 de 5h30 à 14h00

Boulevard des Moures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3

VU le règlement sanitaire départemental article 126

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003

VU la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2009

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public.

VU l'arrêté N°2016ARR264 autorisant Monsieur Stanislas LOYAL à installer un chapiteau pour le festival de la magie du 24 au 30 octobre 2016 sur le site du Grand Jardin.

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le site du Grand Jardin, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différentes associations qui sont amenées à en disposer et de déplacer le marché aux puces.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le marché aux puces organisé par la La SARL Brocante-Puces Multi collections, représentée par Monsieur René CHAZAL, dont le siège social se situe au 29 Rue des Voiliers à Balaruc les Bains (34540), installé habituellement sur le site du grand jardin, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, sera déplacé **Boulevard des Moures** Maguelone, **le dimanche 30 octobre 2016 de 5H30 à 14H00.**

ARTICLE 2 :
L'organisateur s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures, refus de vente et objets divers.
Le Marché se fait exclusivement boulevard des Moures. Une déviation sera mise en place par la rue des Aigrettes.

ARTICLE 3 :
Monsieur René CHAZAL, représentant la SARL Brocante-puces Multi Collections devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral d'une redevance de 300 €.

ARTICLE 4 :
Monsieur René CHAZAL devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisatrice puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 20/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

26

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR295

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Prolongation de l'arrêté N°2016ARR276

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 10 octobre au 11 novembre 2016
de 8h00 à 18h00

Boulevard des Salins

(partie comprise entre la rue du Clair Soleil et le Boulevard des Chasselas)

travaux de sectorisation du réseau eau potable

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 4 octobre 2016 formulée par l'entreprise SOGEA sise 381 Avenue du Mas d'Argelliers 34000 Montpellier, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation **du 10 au 21 octobre 2016 de 8h00 à 18h00**, Boulevard des Salins, (partie comprise entre la rue du Clair Soleil et le boulevard des Chasselas), pour des travaux de sectorisation du réseau eau potable.

VU la demande formulée le 18 octobre 2016, par l'entreprise SOGEA de prolonger la durée des travaux, l'interdiction de stationner et de de réglementer la circulation Boulevard des Salins, **jusqu'au 11 novembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit Boulevard des Salins (partie comprise entre la rue du Clair soleil et le Boulevard des Chasselas) sur 4 places de stationnement, du **10 octobre au 11 novembre 2016 de 8h00 à 18h00.**
La circulation sera réglementée par un alternat de feux tricolores.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * HERAULT *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

27

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR296

prolongation de l'arrêté N°2016ARR277

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 10 octobre au 4 novembre 2016

de 8H00 à 18H00

Avenue de la Gare

travaux de sectorisation du réseau eau potable

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 4 octobre 2016 formulée par l'entreprise SOGEA sise 381 Avenue du Mas d'Argelliers 34000 Montpellier, relative à la nécessité d'interdire le stationnement **du 10 au 14 octobre 2016 de 8h00 à 18h00**, Avenue de la Gare et de réglementer la circulation, pour des travaux de sectorisation du réseau eau potable.

VU la demande formulée le 18 octobre 2016, par l'entreprise SOGEA de prolonger la durée des travaux, l'interdiction de stationner et de de réglementer la circulation Avenue de la Gare, **jusqu'au 4 novembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit Avenue de la Gare sur toutes les places de stationnements situées entre l'auto école et le magasin de fleurs Porte des Lilas, **du 10 octobre au 4 novembre 2016 de 8h00 à 18h00.**
La circulation sera réglementée par un alternat de feux tricolores.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

(28)

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR297

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Prolongation de l'arrêté N°2016ARR278

OBJET :

Réglementation temporaire de de circulation piste cyclable

du 19 au 28 octobre 2016

chemin du Pilou

travaux de sectorisation du réseau eau potable

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 4 octobre 2016 formulée par l'entreprise SOGEA sise 381 Avenue du Mas d'Argelliers 34000 Montpellier, relative à la nécessité d'interdire la circulation sur la piste cyclable chemin du Pilou (partie comprise entre la rue des Myosotis et la rue René BERT) **du 19 au 21 octobre 2016,** pour des travaux de sectorisation du réseau eau potable

.**VU** la demande formulée le 18 octobre 2016, par l'entreprise SOGEA de prolonger la durée des travaux et l'interdiction de circuler sur la piste cyclable chemin du Pilou, **jusqu'au 28 octobre 2016;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la piste cyclable, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation sera interdite sur la piste cyclable chemin du Pilou (partie comprise entre la rue des Myosotis et la rue René BERT), **du 19 au 28 octobre 2016.**
La circulation des vélos se fera par le chemin du Pilou

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

29

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR298

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Prolongation de l'arrêté N°2016ARR281

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

du 12 octobre au 11 novembre 2016

de 8H00 à 18H00

Avenue de Palavas

travaux de sectorisation du réseau eau potable

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 6 octobre 2016 formulée par l'entreprise SOGEA sise 381 Avenue du Mas d'Argelliers 34000 Montpellier, relative à la nécessité de réglementer la circulation, avenue de Palavas **du 12 au 21 octobre 2016 de 8h00 à 18h00,** pour des travaux de sectorisation du réseau eau potable.

VU la demande formulée le 18 octobre 2016, par l'entreprise SOGEA de prolonger la durée des travaux et de modifier la circulation Avenue de Palavas, **jusqu'au 11 novembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation sera alternée avenue de Palavas (partie comprise entre le Boulevard des Ecoles et la rue du Courlis), **du 12 octobre au 11 novembre 2016.**
La circulation sera réglementée par un alternat de feux tricolores.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

(30)

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR299

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Prolongation de l'arrêté N°2016ARR285

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Bd des Moures (partie comprise entre le N°24 et le N°38)

Renouvellement des branchements eau potable

du 2 novembre au 18 novembre 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 7 octobre 2016 formulée par l'entreprise l'entreprise SOGEA sise 381 Avenue du Mas d'Argelliers 34000 MONTPELLIER, relative à la nécessité de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement Boulevard des Moures pour des travaux de renouvellement des branchements eau potable **du 2 au 11 novembre 2016.**

VU la demande formulée le 18 octobre 2016, par l'entreprise SOGEA de prolonger la durée des travaux, l'interdiction de stationner et de modifier la circulation Boulevard des Moures, **jusqu'au 18 novembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit Bd des Moures (partie comprise entre le N°24 et le N°38), **du 2 au 18 novembre 2016.**

La chaussée sera rétrécie (dans cette partie), à une voie avec alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * HERAULT *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR300

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Prolongation de l'arrêté N°2016ARR286

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Bd Carrière Pèlerine

Renouvellement des branchements eau potable

du 2 novembre au 18 novembre 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 7 octobre 2016 formulée par l'entreprise SOGEA sise 381 Avenue du Mas d'Argelliers 34000 MONTPELLIER, relative à la nécessité de rétrécir la chaussée, Boulevard Carrière Pèlerine, pour des travaux de renouvellement des branchements eau potable **du 2 au 11 novembre 2016.**

VU la demande formulée le 18 octobre 2016, par l'entreprise SOGEA de prolonger la durée des travaux et de modifier la circulation Boulevard Carrière Pèlerine, **jusqu'au 18 novembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La chaussée sera rétrécie à une voie avec alternat par feux tricolores, Bd Carrière Pèlerine, au croisement du Boulevard Carrière Pèlerine et du Boulevard des Salins, (au niveau du rond-point), **du 2 au 18 novembre 2016.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * HERAULT *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

(32)

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR301

OBJET:
Réglementation temporaire de stationnement

Autorisation à stationner parking du Pilou

Tournage de la série « TANDEM »

Le 31 octobre 2016

de 13h30 à 19h00

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie formulée par la Société DEMD productions sise 7 à 15 rue du Dôme 92200 BOULOGNE BILLANCOURT, relative à la nécessité de stationner provisoirement des camions techniques et véhicules personnels sur le Parking du Pilou, pour le tournage de la série « TANDEM », le 31 octobre 2016 de 13h30 à 19h00

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de **Pilou le 31 octobre 2016.**

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La société DEMD productions est autorisée à stationner des véhicules techniques et véhicules personnels sur le parking du Pilou le **31 octobre 2016 de 13h30 à 19h00.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par les services techniques .
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 24/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 20/10/2016

Le Maire
Noël SEGURA.

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * HERAULT *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

33

TVILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR302

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

Prolongation de l'arrêté N°2016ARR272

OBJET:
Réglementation temporaire d'occupation du domaine public

Pose échafaudage rue des Ortolans

réhabilitation façades toiture menuiseries

du 31 octobre au 7 novembre 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 3 octobre 2016 formulée par l'entreprise AK CONSTRUCTIONS sise 11 rue Claude François 34080 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, 7 Plan des Ortolans, pour la pose d'un échafaudage **du 10 octobre au 30 octobre 2016,** pour des travaux de réhabilitation de façades, toiture et menuiseries.

Vu la demande formulée par l'entreprise AK CONSTRUCTIONS de prolonger la durées des travaux , suite aux intempéries, **du 31 octobre au 7 novembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'entreprise AK CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public plan des ortolans, au droit du N°7 pour la pose d'un échafaudage du 31 **octobre au 7 novembre 2016 .**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 24/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 21/10//2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(34)

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2015ARR303

OBJET:
Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement

41 Grand Rue

Le 22 octobre 2016
8h00 à 13h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 21 octobre 2016 formulée par Monsieur MENUTIER Dieter domicilié 41 Grand'Rue à VILLENEUVE LES MAGUELONE (34750), relative à la nécessité de stationner provisoirement 1 véhicule devant son domicile, **le 22 octobre 2016 de 8h00 à 13h00**, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins du déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Monsieur Dieter MENUDIER est autorisé à stationner 1 véhicule (Land Rover CM107JP ou un Citroen saxo DE162EC), devant le 41 Grand Rue, **le 22 octobre 2016 de 8h00 à 13h00.**

ARTICLE 2 :
L'accès devra rester libre pour les véhicules de livraison, les riverains et les véhicules de secours.
La signalisation sera mise en place par l'intéressé.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès- verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 21/10/16

Pour extrait conforme : **En Mairie le 21 octobre 2016**

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

35

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR304

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande provisoire d'occupation du domaine public en date du 20 octobre formulée par le service Festivité Protocole de la Mairie de Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation,. à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2016, qui se déroulera. Place des Héros

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le 11 novembre 2016, pour l'organisation de cette cérémonie commémorative.

OBJET:
Réglementation temporaire de voirie
Occupation du domaine public
Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Place des Héros
Vendredi 11 novembre 2016
de 9h00 à 15h00

Cérémonie du 11 novembre

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit sur les places situées dans le prolongement de la place des Héros, **le 11 novembre 2016 de 9h00 à 15h00.**

La circulation sera provisoirement interdite pendant la cérémonie se déroulant devant le monument aux morts.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Ces deux interdictions de stationnement devront être respectées sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratif de la commune.

Publié le : 28/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

36

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR305
OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Vendredi 11 novembre 2016
Défilé commémoration

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le Code de la Route,

VU les cérémonies du vendredi 11 novembre 2016

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation des véhicules sera interdite **le vendredi 11 novembre 2016 entre 10h30 et 12h30,** durant le passage du cortège qui se déplacera de la Place de l'Eglise vers le Cimetière puis vers la Place des Héros, Avenue de Mireval, Place de L'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 :
Le cortège empruntera les rues suivantes :
Départ : Place de l'Eglise, Rue du Chapitre, Boulevard du Chapitre, Avenue de Palavas, Rue des Peupliers, Cimetière, Rue François Mitterrand, Chemin de l'Hôpital, Boulevard des Ecoles, Place des Héros.
Arrivée : Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VilleneuveLès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 28/10/16

Pour extrait conforme : en Mairie le 24 Octobre 2016
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR306

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

37

Annule et remplace l'arrêté N°2016ARR280

OBJET :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public Vente de Chrysanthèmes

Du 25 octobre au 1er novembre 2016 Parvis du cimetière

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Vu la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3

VU le règlement sanitaire départemental article 126

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003

VU la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2008

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur la parvis du cimetière, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différentes commerçants qui sont amenés à en disposer,

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'EURL CLIVIA FLEURS, dont le siège social se situe RN 113, Le Mas du Mujolan à Fabrègues (34690), est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le parvis du cimetière à Villeneuve lès Maguelone afin d'y organiser exclusivement une vente de chrysanthèmes.

ARTICLE 2 :
La présente autorisation est accordée pour la période du **25 octobre au 1er novembre 2016, sur le parvis du cimetière (5m linéaires sur 5m de profondeur).**
La société s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures.

ARTICLE 3 :
La société CLIVIA FLEURS devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral d'une redevance de 120€ correspondant à une occupation de 5m linéaires, (soit 1,50€ le ml sur 5m de profondeur), pendant 8 jours.

ARTICLE 4 :
La société CLIVIA FLEURS devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que la société puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 27/10/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 octobre 2016
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * HERAULT *

Le Directeur Général des Services
Philippe GABAUDAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(38)

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR307
annule et remplace le N°2016ARR264

OBJET :

Autorisation de voirie
Occupation du domaine public

Festival de la Magie

Du 24 au 30 octobre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2008 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public.

VU la demande formulée par Monsieur LOYAL Stanislas A.E.R.E.A.T. domicilié 2 rue du Docteur Pujol 13110 PORT DE BOUC, concernant l'autorisation d'installer un chapiteau pour Le Festival de la Magie au Grand Jardin, Boulevard des Moures, à Villeneuve-lès-Maguelone (34750).

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de l'installation de ce spectacle **du 24 au 30 octobre 2016.**

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Monsieur LOYAL est autorisé à occuper le domaine public **du 24 au 30 octobre 2016,** (départ le 31 octobre 2016 avant midi), au Grand Jardin, Boulevard des Moures, à Villeneuve-lès-Maguelone (34750).

ARTICLE 2 :
La présente autorisation personnelle, précaire et révocable porte sur l'occupation du domaine public qui est imprescriptible et inaliénable.
Elle est accordée **du 24 au 30 octobre 2016.**

ARTICLE 3 :
Monsieur LOYAL devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, règlementant les occupations du domaine public. Il s'engage en outre, à ne céder ou sous concéder, ni transférer à un tiers en totalité ou en partie le domaine public faisant l'objet de ladite autorisation.

ARTICLE 4 :
La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers et de l'observation des lois et règlements en vigueur et pourra être retirée à tout moment si l'intérêt public l'exige, en cas d'aménagement futur et même pour quelques jours, en cas d'utilisation du Grand Jardin pour une manifestation quelconque et ce sans indemnité.

ARTICLE 5:
Monsieur LOYAL représentant le Festival de la Magie s'engage à se conformer au règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la conformité en matière de sécurité (police d'assurance, conformité, certificats vétérinaires) et les conditions d'autorisation. A défaut, elle s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation des lieux et ce sans indemnité.
Monsieur LOYAL est informé **qu'il n'y a pas de branchement électrique possible.**

ARTICLE 6:
Toutes les installations doivent être intégralement démontées dans la soirée qui suit la fin de l'autorisation.

ARTICLE 7:
Monsieur LOYAL devra s'acquitter auprès du TRESOR PUBLIC d'une redevance sur l'occupation du domaine public d'un montant de 250€ (soit 5 jours à 50 €/jour).

ARTICLE 8:
Lors de l'installation, un état des lieux sera fait en présence de la Police Municipale et deux chèques de caution d'un montant de 160 € chacun seront exigés, l'un correspondant à l'état de propreté du site et l'autre à l'état général de la voirie à la date d'arrivée du spectacle. Ces chèques seront restitués par courrier au responsable après le départ du spectacle si toutes les conditions ont été respectées.

ARTICLE 9:
Une copie du présent arrête sera notifiée à Monsieur LOYAL représentant le Festival du Cirque

ARTICLE 10:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 28/10/16
Notifié le : 27/10/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 27/10/2016

Le Maire
Noël SEGURA

LOYAL

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

40

VILLENEUVE LES MAGUELONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

2016ARR308

OBJET :
AT 34 337 16 M0004

AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 16 M0004
Demande déposée le :	08/07/2016
Par :	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
Représentant :	Monsieur Bernard TRAVIER, Vice-Président délégué
Pour :	Construction d'un sas d'entrée de la médiathèque
Sur un terrain sis à :	535 boulevard des Moures 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 16 M0004;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08/09/2016 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 18/10/2016 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :
La demande N°AT 34337 16 M0004 est autorisée sous réserve de respecter strictement les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité et la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports annexes ci-joints.

Publié le 03 NOV. 2016 **Pour extrait conforme : En Mairie le 27 octobre 2016**

Le Maire
Noël SEGURA

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(41)

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR309

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Avenue de Mireval

Reprise des enrobés

du 7 au 10 novembre

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 27 octobreet 2016 formulée par l'entreprise SCAM sises ZAE Cresse St Martin 34660 COURNONSEC, relative à la nécessité de réglementer la circulation le stationnement Avenue de Mireval, pour des travaux de reprise des enrobés **du 7 novembre au 10 novembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation sera rétrécie Avenue de Mireval (partie comprise entre la rue du Séchoir et la rue des Vignes d'André), **du 7 au 10 novembre 2016.**

La circulation sera alternée avenue de Mireval, (partie comprise entre la rue des Vignes d'André et le rond point du Cèdre.) **du 7 au 10 novembre 2016** La circulation sera réglementée par un alternant de feux tricolores.
Pendant la durée des travaux le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30km/h .

ARTICLE 2 :
Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
L'entreprise assurera en permanence la manutention et la conservation de la signalisation.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

42

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR310
OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Vendredi 11 novembre 2016
Défilé commémoration

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le Code de la Route,

VU les cérémonies du vendredi 11 novembre 2016

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation des véhicules sera interdite **le vendredi 11 novembre 2016 entre 12h00 et 13h00,** durant le passage du cortège qui se déplacera de la la Place des Héros, vers le centre Bérenger de Frédol.

ARTICLE 2 :
Le cortège empruntera les rues suivantes :
Départ : Place des Héros, BD des Fontaines, Bd des Chasselas, Bd des Moures.
Arrivée : Centre Culturel Bérenger de Frédol.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VilleneuveLès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 2/11/16

Pour extrait conforme : en Mairie le 31 Octobre 2016
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

43

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR311

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Stationnement nacelle autorisée
Circulation interdite

Rue de l'Espérance

le 24 novembre 2016 de 8h00 à 12h00

018RREXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 2 novembre 2016 formulée par l'entreprise Nouvelle Sanchis sise Route de Nizas 34120 PEZENAS, relative à la nécessité d'interdire la circulation Rue de l'Espérance, le 24 novembre 2016 de 8h00 à 12h00 pour stationner une nacelle élévatrice, pour des travaux d'alimentation ERDF, au 7 rue de l'Espérance.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement , pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'entreprise Nouvelle Sanchis est autorisée à stationner une nacelle élévatrice rue de l'Espérance (au droit du N°7), **le 24 novembre 2016 de 8h00 à 12h00.**
Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par la rue de la Charité et la rue du Levant.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 2 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 7/11/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 02/11/2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ HERAULT ★

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR312

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

Prolongation de l'arrêté N°2016ARR242

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

du 7 au 10 novembre 2016 :

Cour des Miracles Rue de la

Réhabilitation réseaux EU et AEP avec dépose d 'amiante ciment

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 31 août 2016 formulée par l'entreprise SOLATRAG sise ZI Des 7 fonts 34302 AGDE relative à la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement pour des travaux de réhabilitation des réseaux EU et AEP avec dépose d'amiante ciment, rue Neuve, rue de la Grenouillère, cour des miracles, rue de l'Espérance et Boulevard des Chasselas **du 26 septembre au 26 octobre 2016.**

VU la demande formulée le 3 novembre 2016 formulée par l'entreprise SOLATRAG de prolonger la durée des travaux, l'interdiction de circuler et stationner Cour des Miracles et rue de la Grenouillère, **du 7 au 10 novembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit **Cour des Miracles du 7 au 10 novembre 2016.**

la circulation sera interdite **rue de la Grenouillère le 10 novembre 2016.** La rue Neuve sera barrée et une déviation sera mise en place par la rue de l'Union et des Ortolans.

Un panneau « route barrée à 50 m » devra être installé au début de la rue de l'Espérance coté rue des Combattants.
Un panneau « interdit de tourner à Gauche » devra être installé rue des Combattants et un autre rue Maguelone.
Le panneau « sens unique » situé au bout de la rue des Ortolans devra être inversé

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres des rues concernées, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

45

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêtésera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 4/11/2016.

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 Novembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

ick POITEVIN
oint délégué

MAIRIE VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

(46)

TVILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR313

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

Prolongation de l'arrêté N°2016ARR302

OBJET:
Réglementation temporaire d'occupation du domaine public

Pose échafaudage rue des Ortolans

Réhabilitation façades toiture menuiseries

du 7 novembre au 15 novembre 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 3 octobre 2016, vu l'autorisation de prolonger la durée des travaux du 31 octobre au 7 novembre 2016, formulée par l'entreprise AK CONSTRUCTIONS sise 11 rue Claude François 34080 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, 7 Plan des Ortolans, pour la pose d'un échafaudage **du 10 octobre au 30 octobre 2016,** pour des travaux de réhabilitation de façades, toiture et menuiseries .

Vu la demande formulée par l'entreprise AK CONSTRUCTIONS de prolonger la durées des travaux, suite aux intempéries, **du 7 novembre au 15 novembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'entreprise AK CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public plan des ortolans, au droit du N°7 pour la pose d'un échafaudage du **7 novembre au 15 novembre 2016 .**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 10/11/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 07/11/2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

47

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR314

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

Prolongation de l'arrêté N°2016ARR312

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

du 14 au 15 novembre 2016 :

Cour des Miracles
Rue de la Grenouillère

Réhabilitation réseaux EU et AEP avec dépose d 'amiante ciment

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 31 août 2016 formulée par l'entreprise SOLATRAG sise ZI Des 7 fonts 34302 AGDE relative à la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement pour des travaux de réhabilitation des réseaux EU et AEP avec dépose d'amiante ciment, rue Neuve, rue de la Grenouillère, cour des miracles, rue de l'Espérance et Boulevard des Chasselas **du 26 septembre au 26 octobre 2016.**

VU la demande formulée le 3 novembre 2016 formulée par l'entreprise SOLATRAG de prolonger la durée des travaux, l'interdiction de circuler et stationner Cour des Miracles et rue de la Grenouillère, **du 7 au 10 novembre 2016.**
VU la demande formulée le 9 novembre 2016 par l'entreprise SOLATRAG de prolonger la durée des travaux, suite aux intempéries **du 14 novembre au 15 novembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit C**our des Miracles du 14 au 15 novembre 2016.**

la circulation sera interdite **rue de la Grenouillère du 14 au 15 novembre 2016.** La rue Neuve sera barrée et une déviation sera mise en place par la rue de l'Union et des Ortolans.

Un panneau « route barrée à 50 m » devra être installé au début de la rue de l'Espérance coté rue des Combattants.
Un panneau « interdit de tourner à Gauche » devra être installé rue des Combattants et un autre rue Maguelone.
Le panneau « sens unique » situé au bout de la rue des Ortolans devra être inversé

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres des rues concernées, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

(48)

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêtésera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 10/11/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 Novembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le Directeur Général des Services
Philippe GABAUDAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

49

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016ARR315

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Autorisation de voirie
Occupation du domaine public

Spectacle GUIGNOL

du 14 novembre au 16 novembre 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2008 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public.

VU la demande formulée par Monsieur Honoré CANCY domicilié 300 Chemin de Courtine 84000 AVIGNON concernant l'autorisation d'installer un chapiteau pour un spectacle de GUIGNOL au Grand Jardin, Boulevard des Moures à Villeneuve-lès-Maguelone (34750) **du 14 au 16 novembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de l'installation de ce spectacle du 14 au 16 novembre 2016.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Monsieur CANCY est autorisé à occuper le domaine public au Grand Jardin, Boulevard des Moures, à Villeneuve-lès-Maguelone **du 14 au 16 novembre 2016, (départ le 17 novembre avant midi)**, pour deux représentations se déroulant le 15 et 16 novembre.

ARTICLE 2 :
La présente autorisation personnelle, précaire et révocable porte sur l'occupation du domaine public qui est imprescriptible et inaliénable.
Elle est accordée **du 14 au 16 novembre 2016.**

ARTICLE 3 :
Monsieur CANCY devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, règlementant les occupations du domaine public. Il s'engage en outre, à ne céder ou sous concéder, ni transférer à un tiers en totalité ou en partie le domaine public faisant l'objet de ladite autorisation.

ARTICLE 4 :
La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers et de l'observation des lois et règlements en vigueur et pourra être retirée à tout moment si l'intérêt public l'exige, en cas d'aménagement futur et même pour quelques jours, en cas d'utilisation du Grand Jardin pour une manifestation quelconque et ce sans indemnité.

ARTICLE 5:
Monsieur CANCY représentant le spectacle de GUIGNOL s'engage à se conformer au règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la conformité en matière de sécurité (police d'assurance, conformité, certificats vétérinaires) et les conditions d'autorisation. A défaut, il s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation des lieux et ce sans indemnité.

ARTICLE 6:
Toutes les installations doivent être intégralement démontées dans la soirée qui suit la fin de l'autorisation. Cette disposition concerne également le dispositif d'affichage.

(30)

ARTICLE 7:
Monsieur CANCY devra s'acquitter auprès du TRESOR PUBLIC d'une redevance sur l'occupation du domaine public d'un montant de 60 € (soit 2 jours à 30 €).

ARTICLE 8:
Lors de l'installation, un état des lieux sera fait en présence de la Police Municipale et deux chèques de caution d'un montant de 160 € chacun seront exigés, l'un correspondant à l'état de propreté du site et l'autre à l'état général de la voirie à la date d'arrivée du spectacle. Ces chèques seront restitués par courrier au responsable après le départ du spectacle si toutes les conditions ont été respectées.

ARTICLE 9:
Une copie du présent arrête sera notifiée à Monsieur Honoré CANCY représentant le Spectacle GUIGNOL.

ARTICLE 10:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 14/11/2016.

Notifié le : 14/11/2016

CANCY HONORÉ

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 Novembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le Directeur Général des Services
Philippe GABAUDAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR316

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande provisoire d'occupation du domaine public en date du 10 novembre formulée par le service Festivité Protocole de la Mairie de Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation,. à l'occasion de la cérémonie du 5 décembre 2016, qui se déroulera Place des Héros

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le 5 décembre 2016, pour l'organisation de cette cérémonie commémorative.

OBJET:
Réglementation temporaire de voirie
Occupation du domaine public
Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Journée nationale d'hommage aux morts pour la France des combattants d'Afrique du Nord

Place des Héros
lundi 5 décembre 2016
de 10h30 à 11h30

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit sur les places situées dans le prolongement de la place des Héros, **le 5 décembre 2016 de 10h00 à 12h00.**

La circulation sera provisoirement interdite pendant la cérémonie se déroulant devant le monument aux morts.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Ces deux interdictions de stationnement devront être respectées sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratif de la commune.

Publié le : 25/11/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 15 novembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * HERAULT *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(52)

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR317

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Boulevard Carrière Pèlerine

Recalibrage chaussée

du 16 novembre 2016 au 31 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 14 novembre 2016 formulée par l'entreprise COLAS Midi Méditerranée sises 10, rue Saint-Exupéry 34430 Saint Jean de Védas, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard Carrière Pèlerine, pour des travaux de recalibrage de la chaussée **du 16 novembre 2016 au 31 Janvier 2017.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation sera rétrécie boulevard Carrière Pèlerine , **du 16 novembre 2016 au 31 janvier 2017.**

La circulation sera alternée boulevard Carrière Pèlerine, **du 16 novembre 2016 au 31 janvier 2017** La circulation sera réglementée par un alternant de feux tricolores.
Pendant la durée des travaux le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h .

ARTICLE 2 :
Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
L'entreprise assurera en permanence la manutention et la conservation de la signalisation.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 15/11/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 Novembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA
P/O le 1° adjoint
P. POITEVIN

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

M. Patrick POITEVIN
1er adjoint délégué

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

53

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR318

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Piste cyclable – Avenue de Mireval

Raccordement EP

du 21 novembre au 9 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 14 novembre 2016 formulée par l'entreprise Européan Homes sise 133, rue Henri Fabre – 34130 Mauguio, relative à la nécessité de réglementer la circulation sur la piste cyclable – Avenue de Mireval, pour des travaux de raccordement EP **du 21 novembre au 9 décembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation sera interdite sur la piste cyclable, avenue de Mireval au droit du chantier de l'Estagnol , **du 21 novembre au 9 décembre 2016.**

ARTICLE 2 :
Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
L'entreprise assurera en permanence la manutention et la conservation de la signalisation.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 15/11/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 Novembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

P/O
M. Patrick POITEVIN
1er adjoint délégué

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

54

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR319

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Parking Boulevard du Chasselas

Entretien et élagage arbres

Le 23 novembre 2016
de 7H00 à 12H00

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 7 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 14 novembre 2016, formulée par l'entreprise BONGRAND espaces verts, sise à PIGNAN (34570), chemin du Salinier pour des travaux d'entretien des arbres sur le parking situé Boulevard du Chasselas.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur ce parking **23 novembre 2016, de 7H00 à 12H00,** pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit , le **23 novembre 2016, de 7H00 à 12H00 pour entretien et élagage d'arbres,**

ARTICLE 2 :
Cette installation sera matérialisée à l'aide de barrières et panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.
La signalisation sera mise en place à l'avance par l'entreprise.
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 15/11/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 14/11/2016

Le Maire
Noël SEGURA

M. Patrick POITEVIN
1er adjoint délégué

P/O
P. POITEVIN
1er adjoint

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

55

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016ARR320

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

du 28 novembre au 1er décembre 2016 :

Centre Ville

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 10 novembre 2016 formulée par l'entreprise ALTEAU sise 145 rue de la Marbrerie site multiparc du Salaison 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire la circulation pour l'intervention d'un camion hydrocureur pour des travaux d' inspection vidéo dans le centre du village **du 28 novembre au 1er décembre 2016 de 8h00 à 18h00.**
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation sera interdite le 28 et 29 novembre 2016 :

Grand'Rue (tronçon entre le début de la rue et la Place Porte Saint Laurent), Place de l'Eglise, rue des Remparts, rue du Martinet, rue de l'Avenir, rue de la Nation, rue des Pénitents, rue de la Bonté, rue des Pêcheurs, rue des Mères.
Une déviation sera mise en place par l'avenue de Mireval et par le Boulevard des Fontaines.

Rue de la Chapelle:
Une déviation sera mise en place par la rue de la Borie.

Rue de la Borie :
Une déviation sera mise en place par la rue de Chapelle.

Rue du Chapitre:
Une déviation sera mise en place entre la rue de la Grenouillère.
Les rues de la Chapelle, de la Borie seront fermées à la circulation au niveau du début de la Grand'Rue.
La rue de la Brêche sera fermée au début de la rue.

Pour ces rues, un panneau interdiction de circuler sauf riverains, sera installé.

Rue de la Brêche :
Une déviation sera mise en place par le Boulevard des Ecoles.

La circulation sera interdite **le 30 novembre 2016 :**
Rue de la Jeunesse, rue de la Porte Saint Laurent, rue de la Concorde, Rue des fours, rue de la Patrie Rue et Impasse des Ortolans. Une déviation sera mise en lace par la rue Neuve.

(56)

La circulation sera rétrécie le 1er décembre 2016 :
Boulevard des Chasselas:
- partie comprise entre le boulevard des Salins et le boulevard des Moures.

La circulation sera interdite le 1er décembre 2016 :

Boulevard des Chasselas :
- partie comprise entre le Boulevard des Moures et le Chemin du Pilou.
Une déviation sera mise en place par le Boulevard des Moures.

Boulevard des Chasselas :
-partie comprise entre le Chemin du Pilou et l'avenue du Colonel René POITEVIN.
Une déviation sera mise en place par le chemin du Pilou.

Rue Maguelone :
Une déviation sera mise en place par le Boulevard du Chapitre.

Rue du Levant.

ARTICLE 2 :
Les rues devront être restituées à la circulation au fur et à mesure de l'avancement du camion et la signalisation devra être corrigée en conséquence.

ARTICLE 3 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres des rues concernées, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17/11/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 15 novembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

57

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR321

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Avenue de Mireval

Réalisation branchement eau potable

du 21 novembre au 25 novembre 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 14 novembre 2016 formulée par l'entreprise Réseaux des Eaux Métropoles Méditearranée 391 rue de Font Froide 34090 MONTPELLIER VENDARGUES relative à la nécessité de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement Avenue de Mireval, pour des travaux de réalisation de branchement eau potable **du 21 au 25 novembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en fonction de la signalisation mise en place .et la chaussée sera rétrécie à une voie avec alternat manuel de circulation Avenue de Mireval,(partie comprise entre la rue des Sports et la rue des Vignes d'André) du 21 au 25 novembre 2016.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 18/11/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 Novembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

(58)

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR322

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

Objet :
Défilé de la crèche vivante le 10 décembre 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

Règlementation temporaire de circulation

VU le Code de la route,

CONSIDERANT la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 17 novembre 2016, formulée par le par le service Festivité Protocole de la Mairie de Villeneuve Lès Maguelone, pour l'organisation du défilé de la crèche vivante, **le 10 décembre 2016.**

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules.

ARRETONS

Article 1 :
La circulation sera interdite le **décembre 201** à partir de **17 heures**, durant le passage du cortège et suivant l'itinéraire ci-dessous :

Départ **: 17h : Grand Jardin**, Boulevard des Moures, Boulevard des Chasselas, Rue Maguelone, Rue de la Grenouillère, place du Marché, Place de l'Eglise.

Retour : 17h45
Place de l'Eglise, Rue de la grenouillère, Boulevard des Fontaine, Boulevard des Chasselas Grand Jardin.

Article 2:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratif de la commune.

Publié le 22/11/16

Pour extrait conforme : En Mairie, le 18 novembre 2016.

Le Maire,
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

59

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR323

Objet :

Réglementation temporaire de stationnement et Arrêté de priorité de passage.

Epreuve sportive

LES BOUCLES DE MAGUELONE

Le 9 avril 2017

de 8H30 à 13H00

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VU l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulateion publique ;

Considérant que le déroulement de l'épreuve sportive "Les Boucles de Maguelone" sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs:

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard des Moures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve "**Les Boucles de Maguelone**" **le dimanche 9 avril 2017 de 8h30 à 13h00**, sur les voies de circulation suivantes :

BOULEVARD DES MOURES - BOULEVARD DU CHASSELAS - CHEMIN DU PILOU - RUE DES MYOSOTIS - RUE DES JONQUILLES - CHEMIN DIT DU MAS NEUF - CHEMIN CARRIERE PELERINE - CHEMIN DE LA FIGUIERE - CHEMIN DES MOURES - BEAUREGARD - VOIE COMMUNALE DES MOURES - CHEMIN CARRIERE POISSONIERE - CHEMIN CARRIERE DE CAPOULS - CHEMIN DEPARTEMENTAL 116 E - – CHEMIN DES MOULIERES - CHEMIN DE CRESPY – CHEMIN DES SALINS – CHEMIN DE LA CATHEDRALE – CHEMIN DE LA SARRAZINE.

ARTICLE 2:
Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage. Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de la route.

Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement serpont interdit Boulevard des Moures (partie comprise entre l'intersection du Boulevard du Chasselas et l'intersection de la rue des Tadornes), des 2 côtés de la voie, **le 9 avril 2017 de 8H30 à 13H00.**

ARTICLE 3
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 3 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, la personne responsable de l'organisation des "Boucles de Maguelone" sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, et qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 22/11/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 novembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

60

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR324

OBJET:
Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement
34 Boulevard des Ecoles

le 24 novembre 2016

de 8h00 à 18h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 21 novembre 2016, formulée par Madame Carmen CONTRERA-FRIAS domiciliée 34 Boulevard des Ecoles relative à la nécessité de stationner un véhicule poids lourd de l'Entreprise ISLATRANS domiciliée à MALAGA (ESPAGNE), sur le parking situé chemin de l'Hôpital, le 24 novembre 2016 de 8h00 à 18h00, pour son déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'entreprise ISLATRANS est autorisée à stationner un véhicule poids lourd MERCEDES ACTROS immatriculé (0172-GLW), sur les 8 places de stationnement situées sur le parking Chemin de l'Hôpital, **le 24 novembre 2016 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 :
La signalisation sera mise en place par l'intéressé lui-même.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 23/11/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 novembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

61

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR325

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Stade municipal
Sécurité des biens et des personnes

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, vu la loi du 05 avril 1884,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Compte tenu des intempéries qui durent depuis plusieurs jours et qui mettent hors d'usage les terrains engazonnés naturels dans les complexes sportifs municipaux,

ARRETONS

ARTICLE 1er :
L'utilisation des terrains engazonnés est interdite dans les complexes sportifs municipaux du
jeudi 24 novembre 2016 au dimanche 27 novembre 2016.

ARTICLE 2 :
En application de l'article premier du présent arrêté, toute compétition ou entraînement sont interdits pendant la période précisée à l'article premier.

ARTICLE 3 :
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale ainsi que le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la publication, de l'exécution et de la notification du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, aux présidents des associations sportives utilisatrices et affichée à l'entrée des équipements sportifs municipaux.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 24 novembre 2016.

Publié le 24/11/2016

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le Maire
Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de mesures de publicité.

(62)

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR326

OBJET:
Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement
4 Rue de la Paix

le 2 décembre 2016
de 8h30 à 18h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 25 novembre 2016, formulée par Madame Sylvie ROUGNY domiciliée 4 Rue du Professeur Roux 34670 FABREGUES relative à la nécessité de stationner un véhicule fourgon trafic inférieur à 3,5T rue de la Paix au droit du N°4, le vendredi 2 décembre 2016 de 8h30 à 18h00, pour son déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Madame Sylvie ROUGNY est autorisée à stationner un véhicule fourgon trafic inférieur à 3,5T rue de la Paix, **le 2 décembre 2016 de 8h30 à 18h00.**

ARTICLE 2 :
La signalisation sera mise en place par l'intéressé lui-même.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 30/11/2016 **Pour extrait conforme : En Mairie le 25 novembre 2016**

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

63

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR327

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET:
Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement
Rue Neuve

le 2 décembre 2016
de 12h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 25 novembre 2016, formulée par L'entreprise GARGIULO DEMECO sise Cours de la Libération 38100 GRENOBLE relative à la nécessité de stationner un camion 3,5T, rue Neuve, le vendredi 2 décembre 2016 de 12h00 à 18h00, pour le déménagement de Monsieur MARI domicilié 159 rue Neuve.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'entreprise GARGIULO DEMECO est autorisée à stationner un camion de 3,5T pleine voie 159 rue Neuve, **le 2 décembre 2016 de 12h00 à 18h00.**
La rue Neuve sera bloquée à partir de la place Jeanne d'arc. Une déviation sera mise en place en direction de la rue de l'Union vers la rue des Ortolans.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place par les services techniques.
Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50 euros (neutralisation de la voirie)

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le
30/11/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 novembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(64)

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR328

OBJET:
Réglementation temporaire d'occupation du domaine public

Réservation place au sol
Reprise en sous oeuvre de fondation

9 rue des Barques

Du 9 décembre 2016 au 2 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 28 novembre 2016 formulée par la SARL SOLTECHNIC sise 59 rue Icare 34130 MAUGUIO relative à la nécessité d'occuper 1 place de stationnement pour entreposer du matériel (compresseur Benne) **du 9 décembre 2016 au 2 janvier 2017, 9 rue des Barques** pour des travaux de reprise en sous oeuvre de fondation.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La SARL SOLTECHNIC, est autorisée à réserver 1 place au sol devant le N°9 Rue Des Barques, **du 9 décembre 2016 au 2 janvier 2017,** pour entreposer du matériel.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires
La signalisation sera mise en place au minimum 24h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

ARTICLE 3:
Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de :
20€ m2 x 12 x 3 = 720€

ARTICLE 4:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 6/12/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 25/11/16

Le Maire
Noël SILVEIRA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

65

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR329

OBJET:
Réglementation temporaire de stationnement

Place Porte Saint Laurent

le samedi 17 décembre 2016 de 9h30 à 11h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 23 novembre 2016, formulée par Madame Vanessa KEUSCH, domiciliée 38 rue Belle Maguelone 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE concernant une autorisation de réserver des places de stationnement situées Place Porte Saint Laurent **le samedi 17 décembre 2016 ,** à l'occasion d'un mariage.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place Porte Saint Laurent pour l'organisation de cette cérémonie.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit place Porte Saint Laurent sur les 2 places de stationnement situées devant le N°6, le **17 décembre 2016 de 9h30 à 11h30.**

ARTICLE 2 :
La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3:
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 7/12/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 Novembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA.

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

66

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR330

OBJET :

Réglementation de la circulation.
Mise en place d'un sens prioritaire

Rue du Carignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8 et R411.25 à R411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié).

Considérant que la largeur de la voie communautaire rue du Carignan du droit du n° 16 rue du Carignan et l'intersection de la rue du Carignan et la rue de l'Anse de Gifran, ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation, dans l'agglomération de Villeneuve lès Maguelone. Les usagers, venant de la rue de l'Anse de Gifran seront prioritaires aux usagers circulant en sens opposé.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation de tous les véhicules circulant entre la rue du Carignan au droit du n°16 et l'intersection avec la rue de l'Anse de Gifran dans l'agglomération de Villeneuve lès Maguelone, est réglementée comme suit :
Les usagers, venant de la rue de l'Anse de Gifran seront prioritaires aux usagers circulant en sens opposé.

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – sera mise en place à la charge de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 3 :
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévu à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 5/12/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er Décembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

67

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR331

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de Stationnement

Parking Les Pierres Blanches

Taille de végétaux

du 13 au 14 décembre 2016 de 7h30 à 16h00

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009.

Considérant la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole (M.MM.), en date du 2 décembre 2016, pour des travaux d'entretien des espaces verts (taille de végétaux), sur le Parking des Pierres Blanches, **du 13 au 14 décembre 2016, de 7h30 à 16h00.**
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour le besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking des Pierres Blanches (partie comprise entre le chemin du Mas Neuf et la Rue des Anémones) **du 13 au 14 décembre 2016, de 7h30 à 16h00,** pour des travaux de taille de végétaux.

ARTICLE 2 :
Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.
La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par les services techniques.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 6/12/16

Pour extrait conforme : En Mairie 5 décembre 2016.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

68

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR332

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

rue de l'Aumorne

Entretien et élagage arbres

Du 15 au 16 décembre 2016
de 7H30 à 16H00

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 7 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole (M.MM.), en date du 2 décembre 2016, pour des travaux d'entretien des espaces verts (taille de végétaux),rue de l'Aumorne, **du 15 au 16 décembre 2016, de 7h30 à 16h00.**

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour le besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit rue de l'Aumorne, (sur les places situées le long de la haie), **du 15 décembre au 16 décembre 2016 de 7h30 à 16h00**

ARTICLE 2 :
Cette installation sera matérialisée à l'aide de barrières et panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.
La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance par les services techniques.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 6/12/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 05/12/2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

69

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR333

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

le 15 décembre 2016

Cour des Miracles
Rue de l'Espérance

Curage et inspection vidéo avec test d'étanchéité des réseaux EU

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 1er décembre 2016 formulée par l'entreprise SARP Méditerranée/SOMES sise 2443 avenue de Maurin 34071 MONTPELLIER relative à la nécessité d'interdire le stationnement pour des travaux de curage et inspection vidéo avec test d'étanchéité des réseaux EU cour des miracles et rue de l'Espérance **le 15 décembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit **Cour des Miracles et rue de l'Espérance le 15 décembre 2016.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.
.Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Publié le : 6/12/16

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.
Pour extrait conforme : En Mairie le 6 décembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

(70)

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR334

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Livraison de matériaux rue du Séchoir

du 8 au 9 décembre 2016

de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 5 décembre 2016 formulée par l'entreprise SARL BOISECO sise 164 rue St Felix 30140 ANDUZE, relative à la nécessité de bloquer la rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du 19 mars et l'Avenue de Mireval) et d'interdire le stationnement, **du 8 au 9 décembre 2016 de 8h00 à 18h00,** pour une livraison de matériaux.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Séchoir pour les besoins de cette livraison.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit et la rue sera fermée rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du Séchoir et l'Avenue de Mireval), **du 8 au 9 décembre 2016 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 100€, (neutralisation de la voirie 50€ par jour).

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 6/12/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 05/12/2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR335

annule et remplace l'arrêté *2016ARR320*

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

du 12 au 15 décembre 2016

Centre Ville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 2 décembre 2016 formulée par l'entreprise ALTEAU sise 145 rue de la Marbrerie site multiparc du Salaison 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire la circulation pour l'intervention d'un camion hydrocureur pour des travaux d' inspection vidéo dans le centre du village **du 12 au 15 décembre 2016 de 8h00 à 18h00.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation sera interdite le 12 et 13 décembre 2016 :

Grand'Rue (tronçon entre le début de la rue et la Place Porte Saint Laurent), Place de l'Eglise, rue des Remparts, rue du Martinet, rue de l'Avenir, rue de la Nation, rue des Pénitents, rue de la Bonté, rue des Pêcheurs, rue des Mères.
Une déviation sera mise en place par l'avenue de Mireval et par le Boulevard des Fontaines.

Rue de la Chapelle:
Une déviation sera mise en place par la rue de la Borie.

Rue de la Borie :
Une déviation sera mise en place par la rue de Chapelle.

Rue du Chapitre:
Une déviation sera mise en place entre la rue de la Grenouillère.
Les rues de la Chapelle, de la Borie seront fermées à la circulation au niveau du début de la Grand'Rue.
La rue de la Brêche sera fermée au début de la rue.

Pour ces rues, un panneau interdiction de circuler sauf riverains, sera installé.

Rue de la Brêche :
Une déviation sera mise en place par le Boulevard des Ecoles.

La circulation sera interdite **le 14 décembre 2016 :**
Rue de la Jeunesse, rue de la Porte Saint Laurent, rue de la Concorde, Rue des fours, rue de la Patrie Rue et Impasse des Ortolans. Une déviation sera mise en lace par la rue Neuve.

La circulation sera rétrécie le **15 décembre 2016** :
Boulevard des Chasselas:

(72)

- partie comprise entre le boulevard des Salins et le boulevard des Moures.

La circulation sera interdite le **15 décembre 2016** :

Boulevard des Chasselas :
- partie comprise entre le Boulevard des Moures et le Chemin du Pilou.
Une déviation sera mise en place par le Boulevard des Moures.

Boulevard des Chasselas :
-partie comprise entre le Chemin du Pilou et l'avenue du Colonel René POITEVIN.
Une déviation sera mise en place par le chemin du Pilou.

Rue Maguelone :
Une déviation sera mise en place par le Boulevard du Chapitre.

Rue du Levant.

ARTICLE 2 :
Les rues devront être restituées à la circulation au fur et à mesure de l'avancement du camion et la signalisation devra être corrigée en conséquence.

ARTICLE 3 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres des rues concernées, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 7/12/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 6 décembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

73

TVILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR336

OBJET:
Réglementation temporaire d'occupation du domaine public

stockage de matériel rue des Ortolans

réhabilitation façades toiture menuiseries

du 7 au 15 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 6 décembre 2016 formulée par Madame Amal CHANTIR domiciliée 7 rue des Ortolans 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la nécessité d'occuper le domaine Public Plan des Ortolans et rue des Ortolans, pour stocker du matériel d**u 7 au 15 décembre 2016,** pour des travaux de réhabilitation de façades, toiture et menuiseries.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Madame Amal CHANTIR est autorisée à occuper le domaine public plan des ortolans et rue des Ortolans pour stocker du matériel du **7 au 15 décembre 2016 .**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressée.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 300€
15ml x 1ml =15m2 x20€/m2/semaine = 300€

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 8/12/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 06/12//2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

(74)

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR337

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

rue du Séchoir
Branchement eau potable

le 13 décembre 2016

de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 6 décembre 2016 formulée par l'entreprise SOLATRAG sise ZI des 7 fonts 34300 AGDE, relative à la nécessité de bloquer la rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du 19 mars et l'Avenue de Mireval) et d'interdire le stationnement, **le 13 décembre 2016 de 8h00 à 18h00,** pour un branchement d'eau potable.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Séchoir pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit et la rue sera fermée rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du Séchoir et l'Avenue de Mireval), **le 13 décembre 2016 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 8/12/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 07/12/2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * HERAULT *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

75

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR338

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Occupation du domaine public
Parking situé dans l'enceinte du centre culturel Bérenger de Frédol
(côté chemin Mas Neuf)

Manège enfantin

du 10 et 11 décembre 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2008 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public.

VU la demande formulée par Monsieur Georges SIMON domicilié BP 27 34150 BESSAN concernant l'autorisation d'installer un manège enfantin sur le parking situé dans l'enceinte de Centre Culturel Bérenger de Frédol, dans le cadre du marché de Noël **du 10 et 11 décembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de l'installation de ce manège **du 10 au 11 décembre 2016.**

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Monsieur Georges SIMON est autorisé à installer un manège enfantin sur le parking situé dans l'enceinte du centre culturel Bérenger de Frédol (côté chemin du Mas Neuf) à Villeneuve-lès-Maguelone du **10 au 11 décembre 2016.**

ARTICLE 2 :
Monsieur SIMON devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, règlementant les occupations du domaine public. Il s'engage en outre, à ne céder ou sous concéder, ni transférer à un tiers en totalité ou en partie le domaine public faisant l'objet de ladite autorisation.

ARTICLE 3:
Monsieur SIMON s'engage à se conformer au règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la conformité en matière de sécurité (police d'assurance, conformité, et les conditions d'autorisation). A défaut, il s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation des lieux .

Publié le : 08/12/16

Notifié le : 10/12/16

ARTICLE 4:
Toutes les installations doivent être intégralement démontées dans la soirée qui suit la fin de l'autorisation. L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5:
Une copie du présent arrête sera notifiée à Monsieur SIMON propriétaire du manège.

ARTICLE 6:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 décembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(76)

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR339

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de voirie
Occupation du domaine public installation d'un stand

Mardi 13 décembre 2016 de 14h00 à 17h00

Place des Héros

Atelier de Rue

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté d' occupation du domaine public en date du 22 novembre 2016, formulée par Madame Marylène SOUMOULOU (IRTS) domiciliée 155 Avenue de la Méditerranée 34970 LATTES d'organiser un atelier de rue, **le mardi 13 décembre 2016 de 14h00 à 17h00,** Place des Héros.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, le mardi 13 décembre 2016, pour l'organisation de cette rencontre.

ARTICLE 1 :
Madame Marylène SOUMOULOU (IRTS Montpellier) est autorisée à occuper le domaine public et installer un stand, place des Héros, le **mardi 13 décembre de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaires.

ARTICLE 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 8/12/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 décembre 2016.

Le Maire
SEGURA Noël

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

TVILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR340

OBJET:
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

livraison de béton
rue des Ortolans

Réhabilitation d'une maison gros oeuvre

le 14 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 8 décembre 2016 formulée par l'entreprise AK CONSTRUCTIONS sise 11 rue Claude François 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public Place Jeanne d'arc et rue de l'Union, pour une livraison de béton **le 14 décembre 2016 de 8h00 à 12h00,** pour des travaux de réhabilitation d'une maison 7 rue des Ortolans.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de cette.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'entreprise AK CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public place Jeanne d' Arc sur les 3 places de stationnement situées devant le N°32 et bloquer la rue de l'Union **le 14 décembre 2016 de 8h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50€ (neutralisation de la voirie).

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 12/12/2016.

Pour extrait conforme : En Mairie le 08/10//2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * HERAULT *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

(78)

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR341

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Livraison de matériaux rue du Séchoir

du 15 au 16 décembre 2016

de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 5 décembre 2016 formulée par l'entreprise SARL BOISECO sise 164 rue St Felix 30140 ANDUZE, relative à la nécessité de bloquer la rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du 19 mars et l'Avenue de Mireval) et d'interdire le stationnement, **du 15 au 16 décembre 2016 de 8h00 à 18h00,** pour une livraison de matériaux avec stationnement.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Séchoir pour les besoins de cette livraison.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit et la rue sera fermée rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du Séchoir et l'Avenue de Mireval), **du 15 au 16 décembre 2016 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 100€, (neutralisation de la voirie 50€ par jour).

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 15/12/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 12/12/2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(79)

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR342

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Chemin des 4 Cantons

Branchement HTA pour EDF

Du 15 au 28 décembre 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 12 décembre 2016 formulée par l'entreprise SOTRANASA sises Rue Maryse Bastié à SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de rétrécir la chaussée du 15 AU 28 décembre **2016** pour des travaux de branchement HTA pour EDF chemin des 4 Cantons.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La chaussée sera rétrécie à une voie avec alternat de circulation par feux tricolores chemin des 4 Cantons (face à l'immeuble EUROPHEAN) **du 15 au 28 décembre 2016.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13/12/16.

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 décembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

80

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR343

annule l'arrêté N°2016ARR341

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Livraison de matériaux rue du Séchoir

du 15 au 16 décembre 2016

de 8h00 à 18h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 5 décembre 2016 formulée par l'entreprise SARL BOISECO sise 164 rue St Felix 30140 ANDUZE, relative à la nécessité de bloquer la rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du 19 mars et l'Avenue de Mireval) et d'interdire le stationnement, **du 15 au 16 décembre 2016 de 8h00 à 18h00,** pour une livraison de matériaux avec stationnement.

VU la demande de la SARL BOISECO d'annuler la demande d'autorisation de bloquer la rue du séchoir le 15 et 16 décembre 2016 pour intempéries.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'arrêté N°2016ARR341 est annulé.

ARTICLE 2 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 18/12/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 12/12/2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR344

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Arrêté interruptif de travaux,
36 rue de l'Espérance
parcelle AH 020
34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Madame
Caroline CHARBONNIER
55 boulevard des Chasselas
34750 Villeneuve lès Maguelone

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone;

VU- L'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu- L'infraction aux dispositions du plan local d'urbanisme par une personne physique, prévue par L 151-1 à 151-3, L 152-7 réprimée par L 610-1; L 480-4; L 480-5; L 480-7 du code de l'urbanisme

VU- Le Procès-Verbal d'infraction n° 2016110003 en date du 09 novembre 2016 dressé par l'agent assermenté Alain ALOGNA chef de service de Police Municipale.

VU- La lettre contradictoire du 06 décembre 2016, réceptionnée le 08 décembre 2016 par Madame Caroline CHARBONNIER, invitant la bénéficiaire des travaux de produire ses observations dans le délai de 48 heures,

VU les observations de Madame Caroline CHARBONNIER bénéficiaire des travaux par courrier du 08 décembre 2016 réceptionné en mairie le 12 décembre 2016

CONSIDERANT : ***L'infraction aux dispositions du plan local d'urbanisme par une personne physique, prévue par L 151-1 à 151-3, L 152-7 réprimée par L 610-1; L 480-4; L 480-5; L 480-7 du code de l'urbanisme.***

CONSIDERANT: Que l'article L 480-2 alinéa 10 du Code de l'Urbanisme fait obligation d'interrompre les dits travaux,

CONSIDERANT: Qu'il est d'intérêt général que tous les travaux entrepris sur la parcelle AH 020 soient interrompus,

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Madame Caroline CHARBONNIER, domiciliée 55 boulevard des Chasselas, 34750 Villeneuve lès Maguelone, propriétaire de la parcelle et bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée 36 rue de l'Espérance, parcelle n° 0020, section AH, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, est mise en demeure d'interrompre immédiatement les travaux en cours.

ARTICLE 2 :
Toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3:
Le présent arrêté sera notifié à Madame Caroline CHARBONNIER, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou notification par un agent assermenté de la commune de Villeneuve lès Maguelone

82

ARTICLE 4 :
Copie de cet arrêté sera transmise sans délai à :
- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 15 décembre 2016

Le Maire
Vice Président de Montpellier
Méditerranée Métropole
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Notifié le : 16/12/2016
à 19h05

Signature :

Avertissement : Le non respect de la mise en demeure prévue à l'article 1 du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L 480-3 du Code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnées ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'opposition des scellés.

Délais et voies de recours : Dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

83

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR345

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Circulation interdite
Stationnement interdit

Boulevard des Fontaines

travaux de reprise de regard EU bruyant

du 20 décembre (22h00) au 21 décembre 2016 (1h00)

RREXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 15 décembre 2016 formulée par l'entreprise ALQUATER sise site Multiparc du Salaison, 145 rue de la marbrerie 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement Boulevard des Fontaines, du 20 décembre (22h00) au 21 décembre 2016 (1h00), pour des travaux de reprise de regard EU bruyant au droit du N°164.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation sera interdite Boulevard des Fontaines **du 20 décembre (22h00) au 21 décembre (1h00).**
Une déviation sera mise en place par la rue Neuve.
Le stationnement sera interdit sur 10ml de part et d'autre du n°164.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 15/12/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 15/12/2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

(84) (84)

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR346

RREXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Boulevard des Salins

travaux de reprise de regard EU bruyant

du 20 décembre (22h00) au 21 décembre 2016 (1h00)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 15 décembre 2016 formulée par l'entreprise ALQUATER sise site Multiparc du Salaison, 145 rue de la marbrerie 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement Boulevard des Salins, du 20 décembre (22h00) au 21 décembre 2016 (1h00), pour des travaux de reprise de regard EU bruyant au droit du N°761.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La Chaussée sera rétrécie Boulevard des Salins **du 20 décembre (22h00) au 21 décembre (1h00).**
La circulation sera alternée et réglementée par des panneaux.
Le stationnement sera interdit sur 10ml de part et d'autre du n°761 des 2 côtés du Boulevard.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 19/12/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 15/12/2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

35

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR347

annule et remplace l'arrêté n°2016ARR345

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Circulation interdite
Stationnement interdit

Boulevard des Fontaines

travaux de reprise de regard EU bruyant

du 22 décembre (22h00)
au 23 décembre 2016 (1h00)

RREXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 20 décembre 2016 formulée par l'entreprise ALQUATER sise site Multiparc du Salaison, 145 rue de la marbrerie 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement Boulevard des Fontaines, du 22 décembre (22h00) au 23 décembre 2016 (1h00), pour des travaux de reprise de regard EU bruyant au droit du N°164.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation sera interdite Boulevard des Fontaines **du 22 décembre (22h00) au 23 décembre (1h00).**
Une déviation sera mise en place par la rue Neuve.
Le stationnement sera interdit sur 10ml de part et d'autre du n°164.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21/12/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 20/12/2016

Le Maire
Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

86

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR348
annule et remplace l'arrêté N°2016ARR346

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Boulevard des Salins

travaux de reprise de regard EU bruyant

du 22 décembre (22h00) au 23 décembre 2016 (1h00)

RREXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 15 décembre 2016 formulée par l'entreprise ALQUATER sise site Multiparc du Salaison, 145 rue de la marbrerie 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement Boulevard des Salins, du 22 décembre (22h00) au 23 décembre 2016 (1h00), pour des travaux de reprise de regard EU bruyant au droit du N°761.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La Chaussée sera rétrécie Boulevard des Salins **du 22 décembre (22h00) au 23 décembre (1h00).**
La circulation sera alternée et réglementée par des panneaux.
Le stationnement sera interdit sur 10ml de part et d'autre du n°761 des 2 côtés du Boulevard.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21/12/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 20/12/2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

87

VILLENEUVE LES MAGUELONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2016ARR349
OBJET :
Réglementation temporaire de Stationnement

Parking Centre Culturel Bérenger de Frédol

Réveillon du jour de l'an

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 5 décembre 2016 relatif à l'adaptation de la posture vigipirate « transition 2016-2017 » et des recommandations pour la sécurisation des lieux de renseignements ouverts au public.

VU qu'il convient dans le cadre du plan Vigipirate d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune et de mettre en oeuvre des mesures de sécurité pour la soirée du réveillon le 31 décembre 2016, organisé par le Comité des Fêtes au Centre culturel Bérenger de Frédol.

Considérant la nécessité de réglementer les lieux de grande affluence et d'interdire le stationnement des véhicules aux abords immédiat du lieu de rassemblement

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement de tout véhicule, sera interdit **les 31 décembre 2016 et 1er janvier 2017** sur les parking situés dans l'enceinte du centre Bérenger de Frédol, chemin du Mas Neuf et Bd des Moures, excepté le véhicule du traiteur ainsi que celui de la sono, qui devront être garés sur le parking situé côté Boulevard des Moures.

ARTICLE 2 :
Cette interdiction sera matérialisée par la fermeture du portail et l'affichage du présent arrêté.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, **seront considérés en stationnement gênant** et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 26/12/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 décembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

88

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2016ARR350

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

rue du Séchoir Branchement EU

Du 9 janvier au 23 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 20 décembre 2016 formulée par l'entreprise Réseaux divers languedociens sise 45 rue du terre du Roy 34740 VENDARGUES relative à la nécessité de bloquer la rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du 19 mars et l'Avenue de Mireval) et d'interdire le stationnement, **du 9 au 23 janvier 2017,** pour des travaux de branchement EU.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Séchoir pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit et la rue sera fermée rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du Séchoir et l'Avenue de Mireval), **du 9 au 23 janvier 2017.**
La déviation sera mise en place par le Bd des Fontaines.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29/12/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 22/12/2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

89

VILLENEUVE LES MAGUELONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2016ARR351

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

du 5 janvier au 20 janvier 2017

de 8H00 à 17H00

Avenue de Palavas
Avenue de la gare

Elagage

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 21 décembre 2016 formulée par l'entreprise GORCE sise 261 rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer la circulation, Avenue de Palavas et Avenue de la Gare du 5 janvier au 20 janvier 2017, de 8h00 à 17h00 pour des travaux d'élagages.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La chaussé sera rétrécie et la circulation sera alternée **du 5 au 20 janvier 2017 de 8h00 à 17h00 :**

- Avenue de Palavas (partie comprise entre le rond point du camping de l'Arnel et le cimetière)
- Avenue de la Gare (partie comprise entre le rond point du château d'eau et le n°177 avenue de la Gare.

La circulation sera réglementée par un alternat de feux tricolores.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29/12/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 décembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR352

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Arrêté interruptif de travaux,
Chemin des Boulidous,
Le Prat du Castel,
Parcelle BB 0064
34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Madame
Edith DORAND née GUERRERO
Chemin des Boulidous,
Le Prat du Castel,
34750 Villeneuve lès Maguelone

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU - L'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU – L'infraction *C*onstruction d'une surface de plancher comprise entre 5 mètres carrés et 20 mètres carrés et dont la hauteur est inférieur à 12 mètressans déclaration préalable de travaux, prévue par les articles R421-9 al. A et réprimée par les articles L480-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

VU - L'infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune par une personne physique prévue par les articles L151-1; L151-3; L152-7 et réprimée par les articles L610-1; L480-4; L 480-5; L 480-7 du Code de l'Urbanisme.

VU- Le Procès-Verbal d'infraction n° 2016120035 en date du 23 Décembre 2016 dressé par l'agent assermenté Christian RODIERE, brigadier chef principal de Police Municipale.

VU- La lettre contradictoire du 23 décembre 2016, réceptionnée le 23 décembre 2016 par Madame Edith DORAND, invitant la bénéficiaire des travaux de produire ses observations dans le délai de 48 heures,

VU l'absence de réponse de Madame Edith DORAND, bénéficiaire des travaux,

CONSIDERANT : L'infraction Construction d'une surface de plancher comprise entre 5 mètres carrés et 20 mètres carrés et dont la hauteur est inférieure à 12 mètres sans déclaration préalable de travaux, prévue par les articles R421-9 al. A et réprimée par les articles L480-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT : L'infraction aux dispositions du plan local d'urbanisme par une personne physique. Prévue par L 151-1 à 151-3, L 152-7 réprimée par les articles L 610-1;L 480-4; L 480-5; L 480-7du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT : Que l'article L 480-2 alinéa 10 du Code de l'Urbanisme fait obligation d'interrompre les dits travaux.

CONSIDERANT : Qu'il est d'intérêt général que tous les travaux entrepris sur la parcelle BB 0064 soient interrompus,

9-1

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Madame Edith DORAND, domiciliée parcelle BB064 Chemin des Boulidous, Le Prat du Castel, 34750 Villeneuve lès Maguelone, propriétaire de la parcelle et bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée Chemin des Boulidous, Le Prat du Castel, parcelle n° 0064, section BB, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, est mise en demeure d'interrompre immédiatement les travaux en cours.

ARTICLE 2 :
Toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3:
Le présent arrêté sera notifié à Madame Edith DORAND, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou notification par un agent assermenté de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone

ARTICLE 4 :
Copie de cet arrêté sera transmise sans délai à :
- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 27 décembre 2016

Le Maire
Vice Président de Montpellier
Méditerranée Métropole
Noël SEGURA

Notifié le : 28/12/2016
à Mme GUERRERO épouse DORAND Edith

Signature :

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Avertissement : Le non respect de la mise en demeure prévue à l'article 1 du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L 480-3 du Code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnées ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'opposition des scellés.

Délais et voies de recours : Dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

92

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR353

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET:
Occupation du domaine public places de stationnement

Stationnement véhicule de 3,5T installation d'une échelle d'accès

Révision et réfection de toiture

du 9 au 10 janvier 2017 de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 28 décembre 2016, formulée par la SARL PINTUS Sise 36 Avenue de la Gare à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un véhicule 3,5T et d'installer une échelle d'accès Avenue de la gare (au droit du N°16), **du 9 au 10 janvier 2017**, pour des travaux de révision et de réfection de toiture.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La SARL PINTUS est autorisée à occuper deux places de stationnement (une pour un véhicule de 3,5T pour l'enlèvement de gravats et une pour l'installation d'une échelle d'accès) au droit du N°16 avenue de la Gare, **du 9 au 10 janvier 2017, de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par la SARL PINTUS qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 2/1/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 décembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

DECISIONS

4ème TRIMESTRE 2016

Octobre/Novembre/Décembre

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161012-2016DECAD084-AU
Date de télétransmission : 17/10/2016
Date de réception préfecture : 17/10/2016

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/084

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la requête présentée par la société SAS DISTRI PALAVAS, enregistrée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 28/09/2016, contre l'arrêté de permis de construire n°PC34337 15 V0041 en date du 29/07/2016 autorisant la société SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES - sise 24 rue Chabrières 75015 PARIS - à procéder à l'extension d'un supermarché INTERMARCHE situé au 93 rue des Troènes 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE;

DECIDE

ARTICLE 1 :
La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :
Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 12 octobre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LÈS MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161020-2016DECAD085-AU
Date de télétransmission : 25/10/2016
Date de réception préfecture : 25/10/2016

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/085

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Pti Poa» - 63b Avenue St Exupéry - 31400 TOULOUSE – pour un montant de 550 € ttc (Cinq cent cinquante euros) dans le cadre du Noël de la crèche le 15 décembre 2016 pour une prestation de théâtre.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service pour le spectacle le « Le lapin du Père Noël » avec l'association « Pti Poa» - 63b Avenue St Exupéry - 31400 TOULOUSE – pour un montant de 550 € ttc (Cinq cent cinquante euros) dans le cadre du Noël de la crèche le 15 décembre 2016 pour une prestation de théâtre.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 OCTOBRE 2016

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161024-2016DECAD086-AU
Date de télétransmission : 27/10/2016
Date de réception préfecture : 27/10/2016

VILLENEUVE LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/086

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Madame Karen FOULCHE en date du 24/02/2009,

Vu l'avenant N°1 à la convention susvisée en date du 25/09/2013, concernant l'annulation de la location des parcelles BB 136 BB 139 BB 167 BB 168 et la garde en location de la parcelle BC 11,

Considérant l'article 7 de la convention susvisée, prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties,

DECIDE

ARTICLE 1 :
La convention ne sera pas renouvelée, en conséquence la Commune retire à Madame Karen FOULCHE la location de la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 01/02/2017 :

- Section BC n° 11, lieu-dit " Mas de Quinze ", d'une superficie de 7 246 m².

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24/10/2016.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(4)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161024-2016DECAD087-AU
Date de télétransmission : 27/10/2016
Date de réception préfecture : 27/10/2016

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/087

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Madame MARTIN Coralie en date du 16/02/2016,

Considérant l'article 7 de la convention susvisée, prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties,

DECIDE

ARTICLE 1 :
La convention ne sera pas renouvelée, en conséquence la Commune retire à Madame Coralie MARTIN la location de la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 01/03/2017 :

- Section BL n°122, lieu-dit « Le Port du Pilou », d'une superficie de 6 001 m²

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24/10/2016.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161024-2016DECAD088-AU
Date de télétransmission : 07/11/2016
Date de réception préfecture : 07/11/2016

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

5

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/088

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Madame GAMBIN Florence et Monsieur FAUS Laurent en date du 14/02/2013,

Considérant l'article 7 de la convention susvisée, prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties,

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'établissement d'un avenant n°1 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés, au bénéfice de Madame GAMBIN Florence et Monsieur FAUS Laurent afin de retirer à la location la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 14/02/2017 :

- Section BC n°18, lieu-dit « Le Mas de Quinze », d'une superficie de 11 295 m²

ARTICLE 2 :
Le preneur garde en location la parcelle cadastrée ci-après :

- Section BE n°62, lieu-dit « La Font du Sauze », d'une superficie de 7 679 m²

ARTICLE 3 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24/10/2016.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

6

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161027-2016DECAD089-AU
Date de télétransmission : 08/11/2016
Date de réception préfecture : 08/11/2016

VILLENEUVE LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/089

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur RIBEIRO Jean en date du 18/04/2016,

Considérant l'article 7 de la convention susvisée, prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties,

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'établissement d'un avenant n°1 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur RIBEIRO afin de retirer à la location les parcelles cadastrées ci-après, à compter du 14/02/17 :

- Section BK n°169, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 11 646 m²,
- Section BL n°35, lieu-dit « La Causside », d'une superficie de 9 616 m²,
- Section AD n°19, lieu-dit « La Capouillère », d'une superficie de 9 174 m².

ARTICLE 2 :
Le preneur garde en location la parcelle cadastrée ci-après :

- Section BE n°138, lieu-dit « L'Aucelas », d'une superficie de 8 976 m²,

ARTICLE 3 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27/10/2016.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161024-2016DECAD090-AU
Date de télétransmission : 31/10/2016
Date de réception préfecture : 31/10/2016

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/090

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/06/2004 et la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur ALBERICH Gilles en date du 25/06/2004,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur ALBERICH Gilles en date du 01/02/2009 ainsi que l'avenant n°1 en date du 29/05/2009,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur ALBERICH Gilles en date du 01/04/2010,

Considérant l'article 7 des conventions susvisées, prévoyant que les conventions sont renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties ; le bailleur se réservant le droit de reprendre les terrains loués sans versement d'indemnité au preneur, et ce dans les délais susvisés,

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'annulation des conventions susvisées, et donc le retrait de la location à Monsieur ALBERICH Gilles des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 31/01/2017 :

- Section BB n°165, lieu-dit « Peyre Blanque », d'une superficie de 1 894 m²,
- Section BB n°166, lieu-dit « Peyre Blanque », d'une superficie de 4 168 m²,
- Section BB n°7, lieu-dit « Peyre Blanque », d'une superficie de 4 056 m².

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24 OCTOBRE 2016.

Le Maire
Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

8

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161031-2016DECAD091-AU
Date de télétransmission : 08/11/2016
Date de réception préfecture : 08/11/2016

VILLENEUVE LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/091

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association « Poney Club des Salines » en date du 08/04/2015,

Considérant l'article 7 de la convention susvisée, prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties,

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'établissement d'un avenant n°1 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés, au bénéfice de l'association « Poney Club des Salines », domiciliée chemin des Salins – Lieu-dit « Le Prat du Castel » – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour le retrait de la location de la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 14/02/2017 :

- Section BB n° 113, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 10 245 m².

ARTICLE 2 :
Le preneur conserve à la location les parcelles cadastrées ci-après :

- Section BB n°91, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 2 127 m²,
- Section BK n°270, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 1 327 m².

La Commune donne à la location au preneur, pour une année pleine et entière commençant le 14/02/2017, la parcelle cadastrée comme suit :

- Section BK n° 14, lieu-dit « Peiregril », d'une superficie de 2 296 m²,

ARTICLE 3 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 31 OCTOBRE 2016.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161118-2016DECAD092-AU
Date de télétransmission : 21/11/2016
Date de réception préfecture : 21/11/2016

9

VILLENEUVE LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/092

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Vu l'avenant n°1 du contrat de maintenance du logiciel AGYSOFT (logiciel MARCO pour l'élaboration des pièces administratives des DCE de marchés publics) qui a pris fin le 30/06/2016,

Vu que la commune a intégré un groupement afin d'acquérir un logiciel mutualisé de commande publique avec d'autres communes de la Métropole de Montpellier et que d'après le calendrier prévisionnel il ne devrait pas être notifié avant la fin de l'année 2017,

Considérant la nécessité pour la commune d'utiliser le logiciel MARCO jusqu'à l'obtention du logiciel mutualisé il est souhaitable de pouvoir continuer à bénéficier d'une maintenance de ce logiciel,

DECIDE

ARTICLE 1 :
La signature :

* d'un avenant n°2 pour une durée de 6 mois à compter du 1er Juillet 2016, pour un montant de 480,59€ HT.
* d'un contrat de maintenance, d'un montant de 964 € HT, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Avec la société AGYSOFT progiciel & services sise Parc Euromédecine, 95 Rue Pierre Flourens 34090 Montpellier, pour assurer la maintenance du logiciel MARCO.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Cournonterral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 18 Novembre 2016.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(10)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161124-2016DECAD093-AU
Date de télétransmission : 08/12/2016
Date de réception préfecture : 08/12/2016

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/093

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur Philippe BOSC en date du 19/07/2011,

Considérant l'article 7 de la convention susvisée, prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties,

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'établissement d'un avenant n°1 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur BOSC afin de retirer à la location la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 01/03/17 :

- AP 94 – Lieu dit « Les Tombettes », d'une superficie de 2535m²

ARTICLE 2 :
Le preneur garde en location la parcelle cadastrée ci-après :

- AP 125 – Lieu dit « Les Tombettes », d'une superficie de 1620m²

ARTICLE 3 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24/11/2016.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161124-2016DECAD094-AU
Date de télétransmission : 05/12/2016
Date de réception préfecture : 05/12/2016

VILLENEUVE LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/094

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur VEDEL Stéphane en date du 09/01/2009,

Considérant le non respect de l'article 6 de la convention susvisée, qui stipule que le preneur souscrira une assurance garantissant tous ses biens personnels y compris la récolte et qu'il devra fournir l'attestation de l'année en cours, à chaque date anniversaire du contrat, au service urbanisme,

Considérant l'article 10 de la convention susvisée, prévoyant une résolution de fait et de droit de ladite convention en cas d'inexécution d'une seule des clauses du bail ainsi que le non paiement du loyer,

DECIDE

ARTICLE 1 :
La commune annule la convention et retirera à Monsieur VEDEL Stéphane la location de la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 01/01/2017 :

- Section BA n° 59, lieu-dit « Les Riols », d'une superficie de 10 960 m².

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24/11/2016.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161124-2016DECAD095-AU
Date de télétransmission : 05/12/2016
Date de réception préfecture : 05/12/2016

12

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/095

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur VEDEL Stéphane en date du 30/03/2009, concernant la parcelle AZ 43),

Vu l'avenant N°1 à la convention susvisée en date du 01/06/2009, concernant la location de la parcelle BD 58,

Vu l'avenant N°2 à la convention susvisée en date du 22/03/2011, concernant la location de la parcelle AP 76,

Vu l'avenant N°3 à la convention susvisée en date du 29/03/2011, concernant la location de la parcelle AO 191,

Vu l'avenant N°4 à la convention susvisée en date du 08/11/2012, concernant la location des parcelles AP 259 AP 260 AP 263,

Vu l'avenant N°5 à la convention susvisée en date du 28/12/2012, concernant la location de la parcelle BE 175,

Vu l'avenant N°6 à la convention susvisée en date du 27/12/2013, concernant l'annulation de la location des parcelles AP 76 AP 259 AP 260 AP 263 AO 191 et la location des parcelles BB 136 BB 139 BB 140 BB 142 BB 167 BB 168,

Considérant le non respect de l'article 6 de la convention susvisée, qui stipule que le preneur souscrira une assurance garantissant tous ses biens personnels y compris la récolte et qu'il devra fournir l'attestation de l'année en cours, à chaque date anniversaire du contrat, au service urbanisme,

Considérant l'article 10 de la convention susvisée, prévoyant une résolution de fait et de droit de ladite convention en cas d'inexécution d'une seule des clauses du bail ainsi que le non paiement du loyer,

DECIDE

ARTICLE 1 :
La commune annule la convention et ses avenants et retirera à Monsieur VEDEL Stéphane la location des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 01/01/2017 :

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161124-2016DECAD095-AU
Date de télétransmission : 05/12/2016
Date de réception préfecture : 05/12/2016

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

- Section BD n° 58, lieu-dit « Bellevue », d'une superficie de 11 120 m²,
- Section BE n°175 lieu-dit « Port de la Figuière » d'une superficie de 17988 m²,
- Section BB n°136 lieu-dit « Les Joncasses » d'une superficie de 2447 m²,
- Section BB n°139 lieu-dit « Les Joncasses » d'une superficie de 3657 m²,
- Section BB n°140 lieu-dit « Les Joncasses » d'une superficie de 5111 m²,
- Section BB n°142 lieu-dit « Les Joncasses » d'une superficie de 3561 m²,
- Section BB n°167 lieu-dit « Les Joncasses » d'une superficie de 4462 m²,
- Section BB n°168 lieu-dit « Les Joncasses » d'une superficie de 8546 m².

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24/11/2016.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161125-2016DECAD096-AU
Date de télétransmission : 05/12/2016
Date de réception préfecture : 05/12/2016

13

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/096

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu, l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'établissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur VEDEL Stéphane, domicilié 12 rue des Condamines, Villa l'Olivier – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour la location de la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 01/01/17 :

- Section BE n°175 lieu-dit « Port de la Figuière » d'une superficie de 17988 m².

Le loyer annuel sera établi sur la base de 143,83 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages.

ARTICLE 2 :
Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

ARTICLE 3 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25/11/2016.

Le Maire
Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

14

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161123-2016DECAD097-AU
Date de télétransmission : 01/12/2016
Date de réception préfecture : 01/12/2016

VILLENEUVE LES-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/097

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Made In Brass – sise 174, rue de la Clairette, 34570 Murviel-lès-Montpellier– pour un montant de 1500 € ttc (mille cinq cent euros toutes taxes comprises) dans le cadre d'un concert (sextuor de cuivres) qui sera proposé dans le cadre de la programmation culturelle « Les Tartines de Bérenger » au Théâtre Jérôme SAVARY le 07 décembre 2016

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession avec l'association Made In Brass – sise 174, rue de la Clairette, 34570 Murviel-lès-Montpellier – pour un montant de 1500 € ttc (mille cinq cent euros toutes taxes comprises) dans le cadre d'un concert (sextuor de cuivres) qui est proposé dans le cadre de la programmation culturelle « Les Tartines de Bérenger » au Théâtre Jérôme SAVARY le 07 décembre 2016

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 23 NOVEMBRE 2016

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161123-2016DECAD098-AU
Date de télétransmission : 01/12/2016
Date de réception préfecture : 01/12/2016

VILLENEUVE LÈS-MAGUELONE

15

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/098

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite promouvoir les manifestations culturelles et festives qu'elle organise ou bien qu'elle accueille ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
La signature d'une convention d'occupation du domaine privé avec l'enseigne commerciale INTERMARCHE – sises 93, rue des Troènes 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE pour l'installation d'un mobilier urbain double face de 2 m² sur le parking du magasin, afin de promouvoir les manifestations culturelles et sportives de la commune ;

ARTICLE 2 :
La convention est conclue pour 1 an à partir du 1er janvier 2017, et sera renouvelée tous les ans par reconduction tacite.

ARTICLE 3 :
INTERMARCHE consent à cette mise à disposition à titre gracieux. La commune demeure propriétaire du mobilier et de son contenu. L'entretien du panneau reste à la charge de la commune.

ARTICLE 4 :
Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 23 novembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

VILLENEUVE LES MAGUELONE (Hérault)

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la mesure de publicité.

(16)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161124-2016DECAD099-AU
Date de télétransmission : 01/12/2016
Date de réception préfecture : 01/12/2016

VILLENEUVE LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/099

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Vu la demande de Madame Coryne VANEENOO, relative à l'autorisation d'exercer une activité de vente ambulante (traiteur, rôtisseur, snack) Pont de Villeneuve, situé à côté du n° 82 rue des Amandiers.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention d'occupation du domaine public entre Madame Coryne VANEENOO, domicilié Résidence Le Pavois, 5 Rue Romain Rolland 34200 SETE, et la Commune, pour l'exercice d'une activité de vente ambulante sur le parking situé Pont de Villeneuve. La redevance mensuelle d'occupation du domaine public est fixée à 213.00 €, révisée automatiquement au 1er janvier de chaque année.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Cournonterral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone
Le 24 novembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161130-2016DECAD100-AU
Date de télétransmission : 05/12/2016
Date de réception préfecture : 05/12/2016

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

17

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/100

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune accueillir l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 1100 € ttc (mille cent euros) dans le cadre du marché de Noël le samedi 10 et dimanche 11 décembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 1100 € ttc (mille cent euros) pour l'animation et la sonorisation des démonstrations dans le cadre du marché de Noël le samedi 10 et dimanche 11 décembre 2016;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 30 NOVEMBRE 2016

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

18

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161130-2016DECAD101-AU
Date de télétransmission : 05/12/2016
Date de réception préfecture : 05/12/2016

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/101

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune accueillir l'association « Le chevalet de Cournonterral et ses hautbois » - 22 rue du parc – 34660 COURNONTERRAL – pour un montant de 600 € ttc (six cent euros) dans le cadre du marché de Noël le samedi 10 décembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Le chevalet de Cournonterral et ses hautbois » - 22 rue du parc – 34660 COURNONTERRAL – pour un montant de 600 € ttc (six cent euros) dans le cadre du marché de Noël le samedi 10 décembre 2016 pour l'animation de la déambulation de la crèche vivante;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 30 NOVEMBRE 2016

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161130-2016DECAD102-AU
Date de télétransmission : 05/12/2016
Date de réception préfecture : 05/12/2016

19

VILLENEUVE LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/102

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune accueillir l'association « Jam Montpellier » - 100 rue Ferdinand de Lesseps – 34070 Montpellier – pour un montant de 1213,25 € ttc (Mille deux cent treize euros et vingt-cinq centimes) dans le cadre du marché de Noël le samedi 10 décembre 2016;

DECIDE

ARTICLE 1 : : La signature d'un contrat de prestation de service avec « Jam Montpellier » - 100 rue Ferdinand de Lesseps – 34070 Montpellier – pour un montant de 1213,25 € ttc (Mille deux cent treize euros et vingt-cinq centimes) dans le cadre du marché de Noël le samedi 10 décembre 2016 pour un concert de gospel;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 30 NOVEMBRE 2016

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(20)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161130-2016DECAD103-AU
Date de télétransmission : 05/12/2016
Date de réception préfecture : 05/12/2016

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/103

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune accueillir l'association « Stevo's Team » - 401 avenue de Grassion Cibrand – 34280 Carnon – pour un montant de 1582, 50 € ttc (Mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes) dans le cadre du marché de Noël le samedi 10 décembre 2016;

DECIDE

ARTICLE 1 : : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Stevo's Team » - 401 avenue de Grassion Cibrand – 34280 Carnon – pour un montant de 1582, 50 € ttc (Mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes) dans le cadre de l'animation musicale du marché de Noël le samedi 10 décembre 2016 ;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 30 NOVEMBRE 2016

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161130-2016DECAD104-AU
Date de télétransmission : 05/12/2016
Date de réception préfecture : 05/12/2016

21

VILLENEUVE LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/104

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune accueillir l'association « La Martingale » - Maison de la vie associative boulevard des Lices – 13200 Arles – pour un montant de 583, 50 € ttc (cinq cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes) dans le cadre du marché de Noël le dimanche 11 décembre 2016;

DECIDE

ARTICLE 1 : : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « La Martingale » - Maison de la vie associative boulevard des Lices – 13200 Arles – pour un montant de 583, 50 € ttc (cinq cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes) dans le cadre du marché de Noël le dimanche 11 décembre 2016 pour animer l'espace jeunesse avec des jeux en bois géants;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 30 NOVEMBRE 2016

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

22

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161208-2016DECAD105-AU
Date de télétransmission : 16/12/2016
Date de réception préfecture : 16/12/2016

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/105

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur BOURILLON Olivier en date du 25/06/2010,

Vu la délibération2015DAD064 du 15/06/2015 approuvant la cession de la parcelle BE 74 à M. BOURILLON Olivier,

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'établissement d'un avenant n°4 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles, au bénéfice de Monsieur BOURILLON Olivier, domicilié 2 rue des Nacres – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, afin de retirer à la location la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 21/12/16:

- Section BE n°74, lieu-dit « Puech Delon » d'une superficie de 1 892 m²

ARTICLE 2 :
Le preneur garde en location les parcelles cadastrées ci-après :

- Section BE n° 79, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 6 737 m²,
- Section BE n° 91, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 4 318 m².

ARTICLE 3 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 08 DECEMBRE 2016.

Le Maire
Noël SEGURA

VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161208-2016DECAD106-AU
Date de télétransmission : 08/12/2016
Date de réception préfecture : 08/12/2016

23

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/106

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu, l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'établissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur Sébastien LEDENTU DETERM, domicilié Chemin du rat du Merle- 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour la location de la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 01/01/2017 :

- Section BA 59, lieu-dit « Riols », d'une superficie de 10.960 m²

Le loyer annuel dû par le preneur est fixé à 143,83 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages, et payable au plus tard le 1er janvier de chaque année.

ARTICLE 2 :
Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

ARTICLE 3 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 08/12/2016.

Le Maire
Noël SEGURA

VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

24

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/0107

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Vu la demande de Monsieur Gaëtan ELOY, relative à l'autorisation d'exercer une activité de vente ambulante (pizza)sur le parking de l'école Françoise Dolto, boulevard Poitevin ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention d'occupation du domaine public entre Monsieur Gaëtan ELOY, domicilié, 143 Rue du Picpoul, Villa Mimosa St Jean de Védas 34430, et la Commune, pour l'exercice d'une activité de vente ambulante (pizza) sur le parking de l'école Françoise Dolto. La redevance mensuelle d'occupation du domaine public est fixée à 213.00 €, révisée automatiquement au 1er janvier de chaque année.
ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Cournonterral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone le 8 décembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161215-2016DECAD108-AU
Date de télétransmission : 19/12/2016
Date de réception préfecture : 19/12/2016

25

VILLENEUVE LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/108

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la requête en référé-suspension présentée par l'association Maguelone Gardiole, enregistrée le 02/12/2016 au Tribunal administratif de Montpellier, contre la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2016 approuvant la déclaration de projet actant l'intérêt général du projet de lotissement dénommé « Le Parc Monteillet » situé sur le secteur « Sud Arnel » et contre la délibération du Conseil Montpellier Méditerranée Métropole en date du 24 novembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :
Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 15 décembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

26

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161215-2016DECAD109-AU
Date de télétransmission : 19/12/2016
Date de réception préfecture : 19/12/2016

VILLENEUVE LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/109

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU l'avis d'audience reçu le 2 septembre 2016 pour être entendu en qualité de victime le 16 mars 2017 devant la Cour d'Appel de Montpellier dans la procédure concernant Monsieur Jean-François GANTNER, poursuivi pour avoir réalisé des travaux non autorisés par un permis de construire d'une part, en méconnaissance du plan local d'urbanisme et sans déclaration préalable d'autre part ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
La Commune mandate Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AUBY AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :
Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 15 décembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161219-2016DECAD110-AU
Date de télétransmission : 23/12/2016
Date de réception préfecture : 23/12/2016

27

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/110

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la requête présentée par Monsieur Claudio SALAMON, enregistrée le 17/11/2016 au Tribunal administratif de Montpellier ; pour l'annulation de l'arrêté n° PC 34337 16 V0007 en date du 23 septembre 2016, par lequel la Commune a accordé un permis de construire à la SAS Sogerim ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
La Commune mandate Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AUBY AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :
Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 19 décembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

28

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161226-2016DECAD111-AU
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

VILLENEUVE LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/111

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la demande formulée par le Relais des Assistantes Maternelles en vue de permettre aux enfants de bénéficier de 6 sessions d'ateliers d'éveil musical ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
La signature d'un contrat de prestation de service « ateliers d'éveil musical » avec l'association «Artpiste» sise 13 rue des Horts 34690 Fabrègues, animée par l'intervenante en éveil musical Madame Delphine DANIMO, pour 6 sessions au RAM de 9h30 à 11h, les lundis : 30 janvier 2017, 27 février 2017, 13 mars 2017, 3 avril 2017, 22 mai 2017 et 19 juin 2017 pour un montant de 420.00 € TTC.

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 décembre 2016.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD086-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

(1)

2016DAD086
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ANNULATION PROVISION SUR EMPRUNT
N°MPH258273EUR/0273900/0

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : Mme Pascale RIVALIERE, M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Considérant que le contrat de prêt n°MPH258273EUR/0273900/0 a été réaménagé en 2016 sous la forme d'un prêt à taux fixe.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la réactualisation de la provision 2015, d'un montant de 4 792 685,49 €, en la ramenant à 0 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de ramener le provisionnement hors budgétaire 2015 à hauteur de 0 €.

PREND note que les écritures seront enregistrées par la Trésorerie de Cournonterral.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(2)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD087-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD087
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
PROVISION POUR RISQUES EMPRUNTS
N° MON172468CHF/0173952/001
N° MON197223CHF/0198883/001
N° MON197967CHF/0199690/001

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : Mme Pascale RIVALIERE, M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Les articles L2321-2 et R2321-3 du CGCT fixent les conditions générales de provisionnement des risques réels des communes.
Ainsi la constitution de provisions doit être réalisée quand la commune est confrontée à des emprunts à risques sachant toutefois que cette provision ne peut être considérée comme une dépense obligatoire du point de vue budgétaire.
Au titre du principe comptable de prudence et de fiabilité des comptes, il convient donc de valoriser le risque auquel les emprunts en francs suisses n° MON172468CHF/0173952/001, MON197223CHF/0198883/001, MON197967CHF/0199690/001 contractés auprès de DEXIA, exposent la collectivité.
Bien que ces emprunts aient été contractés à taux fixes, le fait d'avoir été conclus en monnaie étrangère (francs suisses) les soumet aux risques de change. Il convient donc de pratiquer une provision hors budgétaire assise sur le capital restant dû et le taux de change.
Pour ce faire, il suffit de réactualiser à hauteur des montants ci-dessous la provision hors budgétaire réalisée en 2015 sans émission de titre et de mandat. Cette opération est budgétairement neutre car elle ne sera effectuée que par le seul Trésorier de la commune et a pour objectifs la matérialisation ainsi que la sensibilisation aux risques liés à ces emprunts.

Le calcul faisant intervenir le capital restant dû soit :
- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 828 745,35 €,
- Emprunt MON197223CHF/0198883/001 : 230 063,10 €,
- Emprunt MON197967CHF/0199690/001 : 259 990,53 €.

La provision ainsi calculée s'élève à :
- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 441 817,78 €,
- Emprunt MON197223CHF/0198883/001 : 102 085,73 €,
- Emprunt MON197967CHF/0199690/001 : 116 643,10 €.

Soit un total de 660 546,61 €.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la réactualisation de la provision 2015 et de la passer de 736 904,43€ à 660 546,61 € compte tenu de la diminution du capital restant dû.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de ramener le provisionnement hors budgétaire 2015 à hauteur de 660 546,61 € afin de se conformer au risque réel encouru à ce jour sur ces emprunts,

AUTORISE que cette provision soit effectuée sans émission de titre et de mandat par la commune. Les écritures seront enregistrées par la Trésorerie de Cournonterral.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.
PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD088-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

(3)

2016DAD088
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
BUDGET MAIRIE
EXERCICE 2016
DECISION MODIFICATIVE N°2

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : Mme Pascale RIVALIERE, M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (1 abstention : M. Desseigne), approuve la décision modificative N°2 applicable au budget communal de l'exercice en cours telle que détaillée ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
014 7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	+ 196 417,00 €	70 70328	Autres droits de stationnement et de location	+ 45 308,00 €
042 6862	Dotation aux amortissements des charges financières à répartir	+ 315 384,62 €	74 74121	Dotation de solidarité rurale	+ 33 819,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 315 384,62 €	74 74127	Dotation nationale de péréquation	+ 18 860,00 €
042 6682	Indemnité de réaménagement d'emprunt	+ 6 874,40 €	74 74718	Autres	+ 65 015,00 €
67 6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+ 25 000,00 €	76 76811	Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées	+ 22 272,00 €
			77 773	Mandats annulés	+ 18 017,40 €
			74 7473	Départements	+ 25 000,00 €
TOTAL		+ 228 291,40 €	TOTAL		+ 228 291,40 €

4

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD088-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
041 1641	Emprunts en euros	+ 120 582,71 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 315 384,62 €
041 166	Refinancement de dette	+ 120 582,71 €	040 4817	Pénalités de renégociation de la dette	+ 315 384,62 €
20 2051	Concessions et droits similaires	+ 14 000,00 €	040 1641	Emprunts en euros	+ 6 874,40 €
204 2041512	GFP ratt. Bâtiments et installations	+ 96 000,00 €	041 1641	Emprunts en euros	+ 120 582,71 €
21 2113	Terrains aménagés autres que voiries	+ 200 000,00 €	041 166	Refinancement de dette	+ 120 582,71 €
21 21745	Constructions sur sol d'autrui – installations générales, agencements	+ 8 000,00 €	10 10222	FCTVA	+ 90 159,98 €
21 2182	Matériel de transport	+ 11 000,00 €	10 10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	+ 40 840,02 €
21 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 20 000,00 €	13 1323	Départements	+ 200 000,00 €
21 2184	Mobilier	+ 4 000,00 €			
21 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 40 000,00 €			
23 2313	Constructions	- 55 125,60 €			
TOTAL		+ 579 039,82 €	TOTAL		+ 579 039,82 €

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD088bis-DE
Date de télétransmission : 05/12/2016
Date de réception préfecture : 05/12/2016

2016DAD088(bis)
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
BUDGET MAIRIE
EXERCICE 2016
DECISION MODIFICATIVE N°2

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : Mme Pascale RIVALIERE, M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (1 abstention : M. Desseigne), approuve la décision modificative N°2 applicable au budget communal de l'exercice en cours telle que détaillée ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
014 7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	+ 196 417,00 €	70 70328	Autres droits de stationnement et de location	+ 45 308,00 €
042 6862	Dotation aux amortissements des charges financières à répartir	+ 315 384,62 €	74 74121	Dotation de solidarité rurale	+ 33 819,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 315 384,62 €	74 74127	Dotation nationale de péréquation	+ 18 860,00 €
042 6681	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	+ 6 874,40 €	74 74718	Autres	+ 65 015,00 €
67 6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+ 25 000,00 €	76 76811	Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées	+ 22 272,00 €
			77 773	Mandats annulés	+ 18 017,40 €
			74 7473	Départements	+ 25 000,00 €
TOTAL		+ 228 291,40 €	TOTAL		+ 228 291,40 €

(6)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD088bis-DE
Date de télétransmission : 05/12/2016
Date de réception préfecture : 05/12/2016

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
041 1641	Emprunts en euros	+ 120 582,71 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 315 384,62 €
041 166	Refinancement de dette	+ 120 582,71 €	040 4817	Pénalités de renégociation de la dette	+ 315 384,62 €
20 2051	Concessions et droits similaires	+ 14 000,00 €	040 1641	Emprunts en euros	+ 6 874,40 €
204 2041512	GFP ratt. Bâtiments et installations	+ 96 000,00 €	041 1641	Emprunts en euros	+ 120 582,71 €
21 2113	Terrains aménagés autres que voiries	+ 200 000,00 €	041 166	Refinancement de dette	+ 120 582,71 €
21 21745	Constructions sur sol d'autrui – installations générales, agencements	+ 8 000,00 €	10 10222	FCTVA	+ 90 159,98 €
21 2182	Matériel de transport	+ 11 000,00 €	10 10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	+ 40 840,02 €
21 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 20 000,00 €	13 1323	Départements	+ 200 000,00 €
21 2184	Mobilier	+ 4 000,00 €			
21 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 40 000,00 €			
23 2313	Constructions	- 55 125,60 €			
TOTAL		+ 579 039,82 €	TOTAL		+ 579 039,82 €

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 05 DEC. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(7)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD089-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD089
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
INDEMNITE DE CONSEIL DE MADAME LA TRESORIERE DE COURNONTERRAL

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : Mme Pascale RIVALIERE, M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable communal.

Le Conseil Municipal est tenu de délibérer pour allouer une indemnité annuelle de conseil au comptable de la commune suite à la nomination de Madame Brigitte Hilaire à compter du 02 juin 2016 en qualité de Trésorière affectée à la Trésorerie de Cournonterral.

Cette délibération sera valable pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'allouer une indemnité annuelle de conseil au taux de 100% à Madame Brigitte Hilaire en sa qualité de trésorière affectée à la trésorerie de cournonterral et ce, pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

PREND note que cette indemnité est imputable à l'article 6225 chapitre 011 du budget en cours.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.
PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD090-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD090
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FORAINS

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : Mme Pascale RIVALIERE, M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Afin de tenir compte de l'évolution des charges, il convient de modifier les tarifs des droits de place pour les forains, tarifs inchangés depuis mars 2012.

Il est proposé de les augmenter de 5% en moyenne et de les fixer, par jour, aux montants suivants à compter du 1er janvier 2017 :

1ère catégorie (attractions non destinées aux enfants)	117,00 €
2ème catégorie (attractions destinées aux enfants)	60,00 €
3ème catégorie (stand de 7 ml et plus)	27,00 €
4ème catégorie (grandes attractions)	60,00 €
5ème catégorie (stand ou machine automatique de moins de 7 ml)	17,00 €
6ème catégorie (confiserie / snack de plus de 2 ml)	41,00 €
7ème catégorie (confiserie / snack / distributeur de boisson de moins de 2 ml)	17,00 €

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier et d'appliquer les tarifs des droits de place pour les forains tels que détaillés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.
PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD091-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

9

2016DAD091
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
VENTE DE VEHICULES

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : Mme Pascale RIVALIERE, M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La Commune possède deux véhicules dont elle n'a plus l'utilité suite à l'acquisition de nouveaux véhicules pour le service de police municipale.

Compte tenu de leur état, le Kangoo DG-417-LL sera mis en vente sur le site spécialisé Webenchères (avec un prix minimum de 500 €) et le Partner immatriculé 571 ZC 34 sera vendu comme épave.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à mettre à la vente sur le site Webenchères le véhicule Kangoo,

- à céder le Partner à un épaviste,

- à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.
PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(10)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD092-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD092
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTPELLIER, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, LES VILLES DE CASTELNAU-LE-LEZ, GRABELS, PEROLS ET VILLENEUVE-LES-MAGUELONE POUR L'ACHAT DE MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : Mme Pascale RIVALIERE, M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de l'achat de matériel d'entretien pour le service des espaces verts, la Commune doit lancer une consultation d'entreprises afin de conclure un marché à bons de commande.

Dans ce cadre et dans un souci de recherche d'économie, et en vertu de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et les Villes de Castelnau le Lez, Grabels, Pérols et Villeneuve les Maguelone pour l'achat de matériel d'entretien des espaces verts, conformément à la Convention annexée en pièce jointe.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux articles 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation se compose d'un seul lot :

LOT 1 : Achat de matériel d'entretien des espaces verts.

Pour la Ville de Montpellier, le montant d'achats estimé sera de 60 000 € HT/an.
Pour Montpellier Méditerranée Métropole, le montant d'achats estimé sera de 60 000 € HT/an.
Pour la Ville de Castelnau le Lez, le montant d'achats estimé sera de 2 000 € HT/an.
Pour la Ville de Grabels, le montant d'achats estimé sera de 1 000 € HT/an.
Pour la Ville de Pérols, le montant d'achats estimé sera de 9 000 € HT/ an.
Pour la Commune de Villeneuve les Maguelone, le montant d'achats estimé sera de 1 500€ HT/an.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

AUTORISE la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Castelnau le Lez, la Ville de Grabels, la Ville de Pérols et la Ville de Villeneuve les Maguelone, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché,

AUTORISE le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget de la Commune, tous chapitres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.
PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD093-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

(11)

2016DAD093
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
SUBVENTION SYNDICAT DE DEFENSE LUCQUES ET HUILE D'OLIVE DU LANGUEDOC (S.A.O.H.L)

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : Mme Pascale RIVALIERE, M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Par courrier en date du 9 septembre 2016, le S.A.O.H.L composé d'oléiculteurs (amateurs et professionnels), mouliniers et confiseurs nous ont informés qu'ils ont obtenu la reconnaissance en A.O.C de l'olive phare des départements de l'aude et de l'hérault : la Luques.

Désormais, elle peut être appelée « Lucques du Languedoc » et ainsi promettre une origine aux consommateurs. Cette olive représente le fleuron de l'oléiculture languedocienne et il est de leur devoir de la protéger pour les années futures.

Ce syndicat vit actuellement d'une subvention du conseil régional et de cotisations. Il compte à ce jour une centaine d'adhérents A.O.C.

Notre commune se situant sur l'aire d'appellation, ils sollicitent donc de la commune une subvention.
Cette subvention leur servira à la création d'outils de communication pour la promotion de la Luques en A.O.C destinée aux consommateurs à l'échelle régionale et nationale.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder au S.A.O.H.L une subvention dont le montant est fixé à 100 €.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.
PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(12)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD094-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD094
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
SUBVENTION SEJOUR SCOLAIRE EN ALSACE, MEUSE ET PARIS COLLEGE DES SALINS

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Monsieur Pierre-Yves DALBIN, professeur d'histoire Géographie au Collège des Salins de Villeneuve organise un séjour scolaire en Alsace, Meuse et à Paris pour 53 élèves, du 23 au 29 avril 2017 en relation avec le programme d'histoire-géographie.

Ce séjour permettra aux élèves de découvrir des lieux de mémoire liés aux deux Guerres mondiales ainsi que la visite du Parlement Européen et de Paris.

Il sollicite de la commune une aide financière pour pouvoir organiser ce séjour dont le coût global est de 17500 €, la participation par élève s'élevant à 330 €.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € pour le séjour des élèves du collège des Salins portant sur le devoir de mémoire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD095-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

13

2016DAD095
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION USV

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Lors du conseil municipal du 19 avril 2016, je vous demandais de ne pas voter la subvention à l'association USV mais de la suspendre.

En effet, il m'était remonté diverses informations sur la volonté de certains de changer de Président, en l'occurrence de Présidente, pour pouvoir mettre en place un nouveau projet pour ce club et je ne souhaitais pas engager les finances communales sans en connaitre d'avantage sur le projet.

Aujourd'hui, un nouveau président et un nouveau bureau ont été élus sur la base d'un projet qui laisse toute sa place aux équipes de jeunes et de féminines, la situation est donc normalisée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder 5 000 € de subvention de fonctionnement à l'association USV.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(14)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD096-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD096
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAGUELONE KARATE

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

L'association Maguelone Karaté a souhaitée solliciter une subvention municipale pour l'exercice 2016 mais leur demande n'a pas été transmise au service Associations à cause d'un changement de bureau de cette association en cours d'année.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Maguelone Karaté pour un montant de 1 750 €.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD097-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

(15)

2016DAD097
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ASSOCIATION DE CHASSE MARITIME
SOUTIEN EXCEPTIONNEL

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Depuis octobre 2015, l'association de chasse maritime est victime d'actes délictueux à répétition, actes dont les auteurs ne sont, à ce jour, pas identifiés.

Depuis le mois de février ce sont trois postes de chasse qui ont été incendiés, sachant qu'un poste à lui aussi mystérieusement disparu. A ces actes s'ajoutent le vol d'un bateau et des actes de vandalismes (tags, dégradations), eux aussi ayant fait l'objet de plaintes en gendarmerie.

Le préjudice subi par cette association se chiffre à ce jour à plus de 6 000 €. Pour une association qui ne demande jamais de subvention à la commune, mais qui bénéficie d'aides indirectes (réfection de chemin d'accès aux postes, pose de barrières pour en limiter l'accès aux seuls chasseurs et préserver le milieu naturel), le préjudice est donc important.

Aussi, en solidarité avec les chasseurs et contre les actes lâches et inacceptables,

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** (5 absentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

DECIDE d'accorder à l'association de chasse maritime une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(16)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD098-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD098
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
AIDE AUX VICTIMES DE L'OURAGAN MATTHEW EN HAÏTI ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Suite à l'ouragan survenu en Haïti début octobre, Monsieur le Maire propose qu'en témoignage de solidarité, la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone apporte son soutien aux populations victimes de cette catastrophe.

Cette aide d'urgence d'un montant de 1000 € sera versée au Groupe de Secours Catastrophe Français.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

DECIDE d'allouer une aide exceptionnelle d'un montant de 1000 € au Groupe de Secours Catastrophe Français, pour soutenir les victimes de l'ouragan Matthew survenu en Haïti début octobre 2016.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD099-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

(17)

2016DAD099
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION LE TREFLE

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Au titre de son objet social d'accompagnement de personnes bénéficiaires de l'allocation revenu solidarité active (RSA) en difficultés psycho-sociales, l'association Le Trèfle s'adresse en priorité aux personnes pour lesquelles les précédentes mesures d'insertion se sont soldées par un échec et aux personnes manifestant leur mal être et leur souffrance face à des problématiques variées, parfois cumulées et amplifiées par l'environnement.

L'association est chargée de mettre en place une action d'insertion par le biais d'ateliers de sophrologie, de gestion du stress et gestion des émotions, ainsi que des ateliers découverte des métiers, sensibilisation à l'environnement et comportements solidaires. Cette association travaille avec le Conseil Départemental de l'Hérault depuis 2008 et intervient sur certaines communes du département.

Dans ce cadre, elle souhaite recevoir les allocataires en séances individuelles sur Villeneuve-Lès-Maguelone afin de pallier à un problème de mobilité pour un public n'ayant pas le permis de conduire ou n'ayant pas de véhicule faute de moyens financiers.

La commune visant l'objet statutaire de l'association et les actions que celle-ci s'engage à réaliser à savoir : une permanence tous les jeudis après-midi pour un accompagnement de personnes au RSA en difficultés psycho-sociales, souhaite lui apporter son soutien.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

AUTORISE la mise à disposition gracieuse d'un bureau à la Maison de la Solidarité au bénéfice de l'Association Le Trèfle pour effectuer leurs missions auprès de ses bénéficiaires.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(18)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD100-DE
Date de télétransmission : 08/11/2016
Date de réception préfecture : 08/11/2016

2016DAD100
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
CONSEIL DEPARTEMENTAL - AVENANT n°2 A LA CONVENTION BI-PARTITE CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et le Département de l'Hérault ont souhaité unir leurs forces techniques et financières pour la réalisation des travaux de protection du Littoral de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

A ce titre, il a été signé le 28 juillet 2005 une convention bi-partite constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de protection du Littoral de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone. Cette convention stipulait que la commune était le coordonnateur du groupement de commandes et indiquait la participation financière de chaque partie.

Par avenant n°1 signé le 04 mars 2011, il a été précisé que la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone participait à hauteur de 66,21% des dépenses et le Département de l'Hérault à hauteur de 33,79%. Il était également précisé que les opérateurs économiques seraient titulaires de deux marchés (un avec la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et un avec le Département de l'Hérault).

Dans la phase attributive, les marchés ont été signés entre le coordonnateur (Commune de Villeneuve-lès-Maguelone) et les opérateurs économiques retenus.

Tout au long de l'exécution des marchés, les paiements ont été effectués par les deux collectivités selon la clé de répartition susvisée.

L'opération, sur le terrain, est terminée. Du point de vue comptable, il reste à solder des marchés et pour se faire, le Conseil Départemental et la Commune se sont rapprochés afin de définir une méthodologie décrite dans l'avenant n°2.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE - 8 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD101-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

19

2016DAD101
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
RESILIATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION POLE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 34 – CONCLUSION D'UN NOUVEL ACCORD

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Par délibération du 26 avril 2011, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service de prévention – Pôle médecine prévention du CDG 34.

Par courrier en date du 12 juillet 2016, le Président du CDG 34 nous informés d'une part que l'actuelle convention d'adhésion au service prévention pôle médecine préventive est résiliée à compter du 1er janvier 2017 et d'autre part que le Conseil d'administration du CDG 34 a approuvé une nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle médecine préventive de l'établissement auprès des collectivités et des établissements publics locaux du département.

Cette nouvelle convention prend en considération l'ensemble des mesures adoptées par le Conseil d'Administration du CDG 34 dont l'objectif est l'optimisation du fonctionnement du pôle médecine préventive et par conséquent l'amélioration du service rendu aux entités adhérentes.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de notre commune à la nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle « Médecine préventive du CDG 34 »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD102-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services	1	470/821
Attaché principal	2	504/966
Attaché	3	379/801
Rédacteur principal de 1ére classe	1	404/675
Rédacteur principal de 2ème classe	1	350/614
Rédacteur Territorial	6	325/576
Adjoint administratif de 1er classe	5	échelle 4
Adjoint administratif principal de 1er classe	1	échelle 6
Adjoint administratif principal de 2éme classe	3	échelle 5
Adjoint administratif principal de 2éme classe TNC (28h/s)	1	échelle 5
Adjoint administratif de 2ème classe	8	échelle 3
Adjoint administratif de 2ème classe à TNC (32h/s)	1	échelle 3
Adjoint administratif de 2éme classe à TNC (24h30/s)	1	échelle 3
Adjoint du patrimoine principal 1ére classe	1	échelle 6
Chef de service de police principal 1ére classe	2	404/675
Chef de service de police principal 2éme classe	1	350/614
Brigadier Chef Principal	1	351/459
Garde champêtre principal	1	échelle 4
Gardien de police	5	échelle 4
Cadre de Santé de 2ème classe	1	430/740
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	430/740
Educateur Principal de jeunes enfants	1	422/675
Educateur de jeunes enfants	3	350/614
Educateur Territorial de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35ème)	1	322/558
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1	échelle 6
Auxiliaire de puériculture principal 1ére classe TNC (28h/s)	1	échelle 6
Auxiliaire de puériculture de 1er classe	1	échelle 4
Technicien principal de 1ére classe	2	404/660
Technicien principal de 2éme classe	1	350/614
Agent de maîtrise principal	3	351/529
Agent de maîtrise territorial	1	échelle 5
Adjoint technique principal de 1er classe	2	échelle 6
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	échelle 5
Adjoint technique de 1er classe	2	échelle 4
Adjoint technique de 1er classe TNC (30/35ème)	1	échelle 4
Adjoint technique de 2ème classe	20	échelle 3
Adjoint technique de 2ème classe TNC (28,5/35e)	1	échelle 3
Adjoint technique de 2ème classe TNC (30/35e)	4	échelle 3
Adjoint technique de 2ème classe TNC (32/35e)	2	échelle 3
Adjoint technique de 2ème classe TNC (24/35e)	1	échelle 3
Adjoint technique de 2ème classe TNC (25/35e)	1	échelle 3
Adjoint technique de 2éme classe TNC (20/35e)	1	échelle 3
Adjoint technique de 2éme classe TNC (18/35e)	1	échelle 3
Agent spécialisé principal de 1ére classe des écoles maternelles	1	échelle 6
Agent spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	4	échelle 5
ATSEM de 1er classe	6	échelle 4
Animateur principal de 1ére classe	1	IB 404/660
Animateur principal de 2éme classe	2	IB 350/614
Animateur	1	325/576
Adjoint d'animation de 1ére classe	1	Echelle 4
Adjoint d'animation de 2ème classe	5	échelle 3
Educateur des APS principal de 1ère classe	1	404/675
Educateur des APS principal 2éme classe	1	350/614
Opérateur des activités physiques et sportives	1	échelle 4

(21)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD102-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD102
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Les besoins des services nécessitent la transformation de l'emploi de Puéricultrice Cadre de Santé en l'emploi Cadre de Santé de 2ème classe.

En effet le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 vise à créer un nouveau cadre d'emplois revalorisé de catégorie A des cadres territoriaux de santé paramédicaux intégrant les puéricultrices cadres territoriaux de santé et les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.

Le nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux est articulé en deux grades (cadre de santé et cadre supérieur de santé), le premier grade comprenant deux classes.

Le décret statutaire prévoit l'intégration immédiate des fonctionnaires appartenant à la catégorie sédentaire à la date du 1er avril 2016.

Les autres fonctionnaires disposent, quant à eux, du droit d'option prévu par l'article 37 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social à la condition de pouvoir faire valoir, à la date d'ouverture de ce droit d'option, de 17 ans de services dans un emploi classé en catégorie active : ils peuvent soit intégrer le nouveau cadre d'emplois classé en catégorie sédentaire pour la retraite en bénéficiant de conditions d'intégration plus favorables que les « sédentaires », soit rester dans leur cadre d'emplois non revalorisé et classé en catégorie active.

Les échelles indiciaires de la filière sociale ont été mises à jour de ces informations.

Conformément au décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 et à l'article 37 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, il convient donc de transformer l'emploi de Puéricultrice Cadre de Santé en l'emploi Cadre de Santé de 2ème classe.

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent de Policier Municipal

Le Conseil Municipal **à l'unanimité,**

DECIDE la transformation de l'emploi de Puéricultrice Cadre de Santé en l'emploi Cadre de Santé de 2ème classe,

DECIDE la création d'un emploi permanent de Policier Municipal,

APPROUVE la modification du tableau de l'effectif communal comme suit :

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD102-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

22

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	
Agents contractuels Saisonniers et renfort de service		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2éme classe	1	IB 493
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	IB 393
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique 2éme classe	3	1er échelon E3
- Gardien de passerelle Temps non complet (25H/S) – Grade : adjoint technique 2éme classe	3	1er échelon E3
- Gardien de parking Temps non complet (25H/S) – Grade : adjoint technique 2éme classe	6	1er échelon E3
- Chauffeurs petits trains temps non complet Grade : adjoint technique 1ére classe	5	E4 (mini 103,5 %SMIC)
- Gardien de nuit Temps non complet (28H/S)	1	1er échelon E3
- Adjoint administratif 2éme classe	1	SMIC
- Agent d'accueil contractuel à Temps incomplet	1	SMIC
agents assurant les T.A.P.	17	24,04 € brut
enseignants assurant l'étude dirigée du soir	20	24 € brut
Agents de surveillance de la voie publique	3	SMIC
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	SMIC
Opérateur des activités physiques – Echelle 4 – 1er échelon (sauveteur qualifié)	4	IB 342
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – Echelle 5 – 7éme échelon (adjoint au chef de poste)	4	IB 375
Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 4éme échelon (chef de poste)	3	IB 416
Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 6éme échelon TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	IB 457
C.A.E (Contrats d'accompagnement à l'emploi)	20	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD103-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

23

2016DAD103
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VIC-LA-GARDIOLE POUR REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION D'UN AGENT MUTE DANS LES 3 ANS SUIVANT SA TITULARISATION

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 36 de la loi de modernisation, complétant l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984 relative aux mutations, instaure le versement d'une compensation financière pour le recrutement d'un agent titularisé depuis moins de 3 ans pour les frais de formation supportés :
« Lorsque l'agent est muté dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité ou l'établissement d'accueil verse une indemnité à la collectivité ou à l'établissement d'origine, au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire, du coût, le cas échéant, de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant ces trois années ».

Le remboursement de ces frais de formation est généralement sollicité lors d'une mutation d'un gardien de police municipale dont le parcours de formation est très lourd lors de la première année après concours.

Dans le cadre du recrutement, par voie de mutation, d'un gardien de police municipale de la Commune de Vic-la-Gardiole sur la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Commune de Vic-la-Gardiole, la convention relative au remboursement des frais de formation d'un gardien de police municipale, recruté par voie de mutation,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une indemnité s'élevant à 9229,06 € au profit de la commune de Vic-la-Gardiole correspondant aux salaires versés pendant la période de formation en prenant en compte les jours d'enseignement théorique et les jours de stages réalisés en et hors collectivité durant la formation initiale d'application, ainsi que les coût des journées de formation suivies au titre de la formation continue obligatoire et à 50% du coût de l'équipement de l'agent.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(24)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD104-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD104
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
SAAM – RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** (5 absentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) ,

APPROUVE le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2015.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD105-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

25

2016DAD105
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
VNF – CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL N°51301600091 ET N°51301600159

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Par courrier en date du 8 janvier 2016, la Commune a demandé à Voies Navigables de France l'autorisation de pouvoir réaliser un fonçage sous le canal du Rhône à Sète.

Après étude, les services de Voies Navigables de France nous ont répondu favorablement et il convient donc de formaliser cet accord par une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Cette convention est consentie pour une durée de 18 années, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2033, et ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.
La Commune devra s'acquitter d'une redevance de base annuelle d'un montant de 1333,26€ (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1614).

Par ailleurs, la commune occupe depuis des années une partie du domaine public fluvial (5360 m2) pour les besoins du parking du Pilou.

Cette occupation n'avait pas, jusqu'alors, fait l'objet d'une régularisation administrative. VNF et la commune se sont donc rapprochés afin d'établir les termes d'une convention d'occupation temporaire.

Cette convention serait consentie pour une durée de 18 années, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2033, et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.
La Commune devra s'acquitter d'une redevance de base annuelle d'un montant de 675,38€ (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1614).

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD106-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

26

2016DAD106
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
PDIPR – ITINERAIRE « LES SALINES » SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

L'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de l'Hérault, futur gestionnaire de l'itinéraire, propose un itinéraire de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Cet itinéraire, pour être intégré au P.D.I.P.R., doit préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du futur gestionnaire de l'itinéraire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité de l'itinéraire est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération l'itinéraire au P.D.I.P.R. et prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la Commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur cet itinéraire, il est demandé aux gestionnaires concernés de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

EMET un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,

ADOPTE l'itinéraire « Les Salines » sur la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,

ACCEPTE l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux concernés compris dans cet itinéraire, tel que défini dans le tableau ci-annexé,

(27)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD106-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

AUTORISE le Conseil Départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de cet itinéraire, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
Ces travaux intervenant :

* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des piétons, chevaux, vélos tout terrain à l'exception des véhicules à moteur,
* sur les bas-côtés par nettoyage, débroussaillement, élagage léger, remise en état des murets...
* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.

S'ENGAGE sur l'itinéraire ainsi adopté, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord de l'organisme initiateur de l'itinéraire.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre pour l'ensemble de l'itinéraire concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

Cet arrêté entrera en vigueur à compter de la mise en place par le futur gestionnaire de l'itinéraire de la signalétique qui matérialise cette interdiction. La commune restant responsable du respect de cette réglementation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD107-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

(28)

2016DAD107
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX DE VOIRIE, BOULEVARD CARRIERE PELERINE

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Les opérations de travaux de voirie du Boulevard Carrière Pèlerine participent à l'aménagement du territoire de la Commune et à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants. Au titre des avantages que représentent pour elle ces travaux, la Commune envisage d'attribuer un fond de concours à la Métropole, maître d'ouvrage.

Une convention, ayant pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Commune à la réalisation de travaux (exécutés sous la maîtrise d'ouvrage métropolitaine selon un programme et une estimation du coût financier prévisionnel déterminés par la Métropole dans le cadre de ses compétences) a donc été établie.

La convention définit les modalités de mise en œuvre du fonds de concours, après approbations concordantes du conseil municipal de la Commune et du conseil de la Métropole, en application des articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle détermine que la Commune souhaite participer au coût des travaux par le versement à la Métropole de la somme de 43 289 € soit 43 % du montant total hors taxe des travaux, pour la réalisation de l'aménagement du Boulevard Carrière Pèlerine.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'application de cette décision, sachant que les crédits nécessaires figurent au budget 2016 de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

29

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD108-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD108
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ECHANGE DE PARCELLE
AVEC
MME GUERRERO MARIE-LOUISE

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune propose de procéder à un échange de parcelle avec Madame GUERRERO Maire-Louise domiciliée résidence Cottage, 19 chemin du Pilou - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Ainsi, il est proposé d'échanger la parcelle communale BL n°73, lieu-dit « LA CAUSSIDE », d'une superficie de 3850 m², pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m², soit un total de 4 620 € contre les parcelles BB n°137, lieu-dit « Les JONCASSES », d'une superficie de 2060 m² et BB n°175, lieu-dit « Les JONCASSES », d'une superficie de 110 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m², soit un total de 2 016 €, auquel s'ajoute 1 823,50€ pour les arbres présents, soit un total de 4 620 €.

Comme convenu dans l'accord écrit en date du 02/09/2016, et dans l'avis de France Domaine du 07/10/2016, cet échange pourra se faire sans soulte.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, (5 absentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD108bis-DE
Date de télétransmission : 05/12/2016
Date de réception préfecture : 05/12/2016

30

2016DAD108(bis)
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ECHANGE DE PARCELLE
AVEC
MME GUERRERO MARIE-LOUISE

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune propose de procéder à un échange de parcelle avec Madame GUERRERO Maire-Louise domiciliée résidence Cottage, 19 chemin du Pilou - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Ainsi, il est proposé d'échanger la parcelle communale BL n°73, lieu-dit « LA CAUSSIDE », d'une superficie de 3850 m², pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m², soit un total de 4 620 € contre les parcelles BB n°137, lieu-dit « Les JONCASSES », d'une superficie de 2060 m² et BB n°175, lieu-dit « Les JONCASSES », d'une superficie de 110 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m², soit un total de 2 604 €, auquel s'ajoute 2 016 € pour les arbres présents, soit un total de 4 620 €.

Comme convenu dans l'accord écrit en date du 02/09/2016, et dans l'avis de France Domaine du 07/10/2016, cet échange pourra se faire sans soulte.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, (5 absentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 05 DEC. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(31)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD109-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD109
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ECHANGE DE PARCELLE
AVEC
M. ET MME CANCE

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune propose de procéder à un échange de parcelle avec Monsieur et Madame Bernard CANCE, domiciliés 587 boulevard des Salins – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Ainsi, il est proposé d'échanger les parcelles communales AS n°274, lieu-dit « Larzat », d'une superficie de 1 089 m² et AS n°276, lieu-dit « Larzat », d'une superficie de 302 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,10 €/m² soit un montant total de 1 530,10 € contre les parcelles AP n°139, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 494 m² et AP n°140, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 850 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,10 €/m², soit un montant total de 1 478,80 € auquel s'ajoute 51,30 € pour les arbres présents sur la parcelle, soit un total de 1 530,10 €.
Comme convenu dans l'accord écrit en date du 07/07/2016, et dans l'avis de France Domaine du 17/07/2016 cet échange pourra se faire sans soulte.

Le Conseil Municipal **à la majorité**, (5 contres : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161110-2016DAD110-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

32

2016DAD110
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ECHANGE DE PARCELLE
AVEC
M. ET MME DEMIAZ

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune propose de procéder à un échange de parcelle avec Monsieur et Madame Etienne DEMIAZ, domiciliés 39 rue Port Perret – 69390 VERNAISON.

Ainsi, il est proposé d'échanger la parcelle communale AS n°367, lieu-dit « Costebelle », d'une superficie de 1 322 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m² soit un montant total de 1 586,40 € contre la parcelle AP n°160, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 703 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m², soit un montant total de 843,60 € auquel s'ajoute 742,80 € pour les arbres présents, soit un total de 1 586,40 €.

Comme convenu dans l'accord écrit reçu le 06/07/2016, et dans l'avis de France Domaine du 25/08/2016 cet échange pourra se faire sans soulte.

Le Conseil Municipal **à la majorité**, (5 contres : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

33

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD111-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD111
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ECHANGE DE PARCELLE
AVEC L'INDIVISION BIGOT

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune propose de procéder à un échange de parcelle avec l'indivision BIGOT :
- Madame BIGOT, épouse MONTMEJEAN, Rose-Marie domiciliée 20 rue des Condamines - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;
- Madame GALIBERT, épouse BIGOT, Anne-Marie domiciliée 119 avenue de Mireval - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;
- Madame BIGOT, épouse TARBOURIECH, Danièle domiciliée 9 rue des Condamines - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;

Ainsi, il est proposé d'échanger la parcelle communale BK n°169, lieu-dit « PUECH DELON», d'une superficie de 11 646 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m² soit un montant total de 13 975,20 € contre les parcelles AP n°47, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 5 686 m² et AP n°127, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 3138m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m², soit un montant de 10 588,80 €, auquel s'ajoute 3 386,40 € pour le cabanon, les arbres et le forage présent sur la parcelle AP 47, soit un total de 13 975,20 €.

Comme convenu dans les accords écrits reçus le 08/08/2016, et dans l'avis de France Domaine du 24/08/2016 cet échange pourra se faire sans soulte.

Le Conseil Municipal **à la majorité**, (5 contres : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD112-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

34

2016DAD112
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ACQUISITION PARCELLES AP N°349 ET AP N°353 – GUILLEMANT / BOUCHOUK

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de :

- Madame Cécile GUILLEMANT, domiciliée 8 rue du Roc du Midi à PERPIGNAN (66100),
- Madame Maryse GUILLEMANT, domiciliée résidence Magenta Fombelle à LILLE (59000),
- Monsieur Alex BOUCHOUK, domicilié 2 rue du 19 mars 1962 à EVRY (94200),

par courriers reçus les 14/06 et 21/07/2016, une promesse de vente, concernant les parcelles AP 349, lieu-dit « Peyreficade », d'une superficie de 389 m² et AP 353, lieu-dit « Peyreficade », d'une superficie de 453 m².

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m², soit un montant total arrondi à 1 010,40 €.

Le Conseil Municipal **à la majorité**, (5 contres : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(35)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD113-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD113
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ECHANGE DE PARCELLE AVEC L'INDIVISION BALARD

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune propose de procéder à un échange de parcelle avec l'indivision BALARD :

- Madame BALARD, veuve ALBAGNAC, Augusta domiciliée 47 rue des Combattants - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;
- Madame BALARD Mireille domiciliée 166 route d'Auxerre - 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS ;
- Madame BALARD, épouse MENON, Mauricette domiciliée 259 Cote des Ecureuils - 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ ;
- Monsieur BALARD Eric domicilié 1269 route de Grasse - 06140 VENCE ;
- Monsieur BALARD Yves domicilié 680 boulevard des Moures - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;
- Madame BALARD, épouse SCHWAAR, Paulette domiciliée 331 rue du Round du Biou - 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

Ainsi, il est proposé d'échanger la parcelle communale AP n°94, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 2 535 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m² soit un montant total de 3 042 € contre les parcelles AP n°123, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 878 m² et AP n°124, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 1647m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m², soit un montant total de 3030 € auquel s'ajoute 12€ pour les arbres présents sur la parcelle, soit un total de 3 042 €.

Comme convenu dans les accords écrits reçus le 12/07/2016, et dans l'avis de France Domaine du 26/08/2016, cet échange pourra se faire sans soulte.

Le Conseil Municipal **à la majorité**, (5 contres : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD114-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD114
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ACQUISITION PARCELLE BB N°48 SUITE A APPEL DE CANDIDATURES DE LA SAFER

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Suite à l'appel de candidatures de la SAFER Languedoc-Roussillon reçu en date du 23/03/2016, la commune propose d'acquérir la parcelle BB 48, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 1 917 m².

Cette acquisition permettra de regrouper un maximum de parcelles situées dans ce secteur sensible, afin de mettre à disposition de plus grandes surfaces cultivables aux agriculteurs.

La transaction pourra se faire au prix de 1 900 € pour le terrain, auquel se rajoutent 360 € de charges accessoires dues à la SAFER, soit un montant total de 2 260 €.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(37)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD115-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD115
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
CESSION PARCELLES
AO N°58 ET AO N°115
CONSEIL DEPARTEMENTAL

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre du schéma d'intervention foncière, pour la protection, l'aménagement et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles, la commune avait proposé au Conseil Départemental, domicilié 1000 rue d'Alco 34087 MONTPELLIER, de lui céder les parcelles AO 58, lieu-dit « Le Pouzol », d'une superficie de 1 508 m² et AO 115, lieu-dit « Le Pouzol », d'une superficie de 3 312 m².

Par délibération en date du 15/12/2014, le Conseil Départemental a donné son accord pour l'acquisition des parcelles susvisées pour un montant total de 5 833,40 €.

Compte-tenu des frais de démolition et de remise en état engagés par la commune, le montant de l'acquisition sera majoré de 4.758.05 €, soit un montant total de 10 591,45 euros.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD116-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

38

2016DAD116
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ACQUISITION PARCELLE
AO N°75
DI BARTOLOMEO / FOURNIER

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de Madame Delphine DI BARTOLOMEO et de Monsieur Claude FOURNIER par courriers reçus les 29/9 et 17/10/2016, une promesse de vente, concernant la parcelle AO 75, sise au lieu-dit le POUZOL, d'une superficie de 1.018 m².

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m², soit un montant de 1 221,60 € auquel s'ajoute 500 euros pour le cabanon, soit un montant total de 1 721,60 €.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

39

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD117-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD117
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
PROJET DE GESTION AGRICOLE DES PARCELLES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DE LA COMMUNE SUR LES BERGES DE L'ARNEL ET LES SALINES

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le Siel, le CENLR, le Conservatoire du littoral et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ont choisi de travailler ensemble pour une gestion durable des parcelles publiques sur les espaces naturels et agricoles de la commune depuis 2013.

Dans ce cadre, un projet ayant pour objectif de proposer des ilots agricoles cohérents pour de meilleures pratiques et des cahiers des charges environnementaux à joindre aux conventions ou contrats de locations des terrains communaux et du Conservatoire du littoral a été élaboré.

Une analyse des parcelles communales et du conservatoire du Littoral a été lancée à partir des données Natura 2000 et à partir des données des plans de gestion des salines de Villeneuve et des Berges de l'Arnel. Ce travail a permis d'identifier 83 parcelles, réparties en 10 lots pour une surface totale d'environ 64 hectares. 24 parcelles communales ont été identifiées sur 8 des 10 lots.

Les parcelles concernées par ce projet se situent le long des berges nord de l'étang de l'Arnel et sur le site des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone. Elles sont situées dans les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens » et « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone et le Conservatoire du Littoral, proposent donc de confier par voie d'autorisation conventionnelle d'usage agricole ou d'autorisation d'occupation temporaire, plusieurs parcelles dont ils sont propriétaires pour une exploitation pastorale et/ou fourragère.

Un appel à candidature sera lancé en ce sens, les candidats intéressés devront retirer le cahier des charges et le dossier de candidature auprès des services du SIEL.

Le(s) candidat(s) retenu(s) sera informé par le CEN LR, gestionnaire des terrains après consultation du Conservatoire du Littoral et de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, pour les lots qui les concernent.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

DONNE un avis favorable au projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision, notamment :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les autorisations conventionnelles d'usage agricole ou les autorisations d'occupation temporaire pour chaque lot identifié ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion des parcelles communales à fort enjeux écologiques ou paysagers présents sur le site des Salines.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.
PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE (Hérault)

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

40

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD118-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD118
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
DELIMITATION DE TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La loi de Modernisation de notre Système de Santé (LMSS) publiée le 26 janvier 2016 vise notamment à renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire. Pour cela, elle crée de nouveaux espaces de démocratie sanitaire, dont la portée diffère des territoires de santé instaurés par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires.
A cet égard, la LMSS distingue deux niveaux de découpages :

- des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements et matériels lourds et à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité. Il s'agit de territoires de planification et de répartition de l'offre ;
- des territoires de démocratie sanitaire qui visent à mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales et de prendre en compte l'expression des acteurs du système de santé dont celle des usagers.

Les territoires de démocratie sanitaire ne se superposent pas avec les territoires qui seront retenus pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques portées par l'ARS ;
Ces territoires de démocratie sanitaire, constitueront l'assise géographique des futurs Conseils Territoriaux de Santé, qui vont se substituer aux conférences de territoire, avec un rôle voulu plus opérationnel au service d'une animation territoriale renforcée.
Les Conseils territoriaux de santé auront pour mission de participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé. Ils pourront adresser à l'ARS, des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur les territoires, notamment sur l'organisation des parcours de santé.
Ils contribueront à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé de deuxième génération qui devra être établi avant le 31 décembre 2017.
Les délimitations qui seront retenues créeront des espaces d'écoute, de dialogue, d'explicitation et d'élaboration collective. Les nouveaux projets de santé et dispositifs de coordination seront
Les démarches engagées notamment avec les collectivités territoriales (contrats locaux de santé,...) seront contributrices et permettront de garantir la prise en compte des spécificités locales et la participation des bénéficiaires.

Sur proposition de l'ARS, deux scénarios ont été arrêtés. Un, reprend les limites départementales, l'autre, regroupe certains départements (Hérault-Aveyron notamment).

Le Conseil Municipal délibérera sur le scénario qui offre le plus de synergie (avec les services sociaux des départements, les caisses primaires d'assurance maladie, les services de l'Etat), le plus de lisibilité pour les citoyens et qui s'inscrit dans un continuum géographique avec les territoires de santé.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, (5 refus de vote : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

ADOPTE le choix du scénario retenant le département comme niveau territorial compétent.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE (Hérault)

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(47)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD119-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD119
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Lors du Conseil Municipal du 26 juillet 2016, il a été proposé au Conseil municipal de voter le règlement intérieur des services municipaux périscolaires suite à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des activités périscolaires et extrascolaires.

Aujourd'hui, à la suite des nouvelles modalités d'établissement des tarifs en début d'année civile, il convient, pour être en adéquation avec les autres services d'application tarifaire qui font les changements au mois de janvier, de modifier l'article 4.2 du règlement tel que décrit ci-dessous :

« 4.2 - Quotient familial de référence
Les tarifs des différentes prestations périscolaires sont calculés en fonction du quotient familial indiqué par le service numérique CAF PRO. Le quotient familial indiqué sur ce site détermine les tarifs appliqués à la famille pour l'année en cours. Ces derniers sont applicables uniquement aux résidents de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone sur présentation obligatoire du justificatif de domicile (taxe d'habitation, voir « pièces justificatives obligatoires »).
En l'absence d'indication du quotient familial et/ou du justificatif de domicile sur la commune, le tarif le plus élevé est appliqué jusqu'à régularisation. Aucune rétroactivité ne sera appliquée. »

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des services municipaux périscolaires joint en annexe avec la modification telle que décrite ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD120-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

42

2016DAD120
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, L'ASSOCIATION APS 34 ET L'AUTO-ECOLE DE LA COMEDIE

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La commune et l'association de prévention spécialisée APS 34 organisent régulièrement des chantiers éducatifs à destination des jeunes en rupture professionnelle et/ou sociale. Le public cible est déscolarisé, sans emploi et ne parvient pas à s'inscrire dans un projet en raison d'un manque de qualification, de mobilité, mais aussi de difficultés à se projeter dans l'avenir. Ce public a souvent un rythme de vie en décalage par rapport à la « normalité » sociétale, un manque d'envie, un sentiment de ne savoir rien faire.
L'idée principale est de mettre ces jeunes dans la dynamique « du faire » qui se veut valorisante pour eux, tout en les mettant en rupture avec la logique de l'assistanat. L'objectif étant de créer un sentiment d'appartenance et d'utilité vis-à-vis de leur commune et de la société, de développer la confiance en soi, le potentiel d'investissement et l'ouverture aux autres et à soi.
Mais, au-delà de la réalisation concrète et du travail accompli, c'est un moment de vie collective, de partage, un lieu de rencontre, une occasion de sortie de soi pour aller à la découverte des autres et de son environnement.

Pour le jeune c'est l'occasion de développer des savoirs « être » et des savoirs « faire » :
- de se confronter aux exigences de la vie professionnelle (apprendre une technique, acquérir une régularité dans le travail),
- d'adapter son comportement (découvrir ses capacités, apprendre le rapport à l'autorité, gagner de l'argent honnêtement),
- d'apprendre à vivre en société (produire ensemble, s'organiser autour d'un projet commun, développer la solidarité dans le groupe, développer le respect de son environnement).

Dans le cadre du projet, la finalité est à terme le financement du permis de conduire pour favoriser la mobilité, et par conséquence la meilleure « inclusion » possible dans la vie sociale et professionnelle. Dans ce cadre, l'association APS34 a passé un accord avec l'auto-école de la Comédie située à Villeneuve-lès-Maguelone pour obtenir une offre de permis à 1000€ (au lieu des 1500€ habituellement demandés).

Par le biais des financements propres d'APS ou de soutiens partenariaux, une bourse de 800€ sera versée à l'auto-école à destination de chaque jeune qui aura terminé son engagement sur le chantier éducatif à hauteur de 35 heures sur une semaine.
Le reste à devoir sera pris en charge en partie par la commune et en partie par le jeune de façon à ce qu'il y ait aussi un petit effort financier de sa part.
La commune, au-delà des moyens techniques qu'elle met à disposition du chantier pourrait accompagner ce projet par le versement d'une participation de 100€ par jeunes ayant terminé le chantier éducatif. Cette somme serait versée directement à l'auto-école de la Comédie située à Villeneuve-lès-Maguelone.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

DECIDE le versement d'une participation de 100€ par jeunes ayant terminé le chantier éducatif directement à l'auto-école de la Comédie située à Villeneuve-lès-Maguelone.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE (Hérault)

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

43

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD121-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

2016DAD121
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
DENOMINATION DE SALLES

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La première tranche d'aménagement de locaux associatifs dans les anciens établissements Agrimat est à ce jour terminée.

Elle a consisté en la création de deux salles d'expression (danse et gymnastique) et leurs locaux annexes.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

DECIDE de donner à ce nouvel équipement le nom de Maison des Associations « Pierre Waldeck-Rousseau » et ceux de Brigitte Bonit-Fournié et Jocelyne Drulhon-Jaujou à chacune des salles d'expression corporelle.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD122-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

(44)

2016DAD122
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ORGANISATION DU MARCHE DE NOËL

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël les 10 et 11 décembre 2016 au centre Béranger de Frédol, la commune se propose de missionner l'association « Vivacity », représentée par Madame Françoise GUERIN, sise 24 Chemin de Halage à Palavas-les-Flots (34250), pour l'organisation de la partie « exposants ».

L'association s'engage à installer un minimum de 20 exposants pendant les 2 jours de la manifestation et la commune facturera 15€ TTC/exposant à l'association, sauf pour les deux stands tenus par les associations de parents d'élèves qui bénéficieront d'une totale gratuité.

Le Conseil Municipal **à la majorité**, (6 contres : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants, M. Filippi),

DECIDE de missionner l'association « Vivacity » pour l'organisation de la partie « exposants » du marché de Noël.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD123-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

45

2016DAD123
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE A 17H30

L'an deux Mille Seize, le Vendredi 04 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET « PARC MONTEILLET »

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Préambule :

Un permis d'aménager a été délivré le 9 octobre 2013 à la société GGL pour la réalisation d'un lotissement dénommé « Le Parc Monteillet » dans le secteur « Sud Arnel ». Ce projet portait sur un ensemble incluant notamment des logements sociaux et n'a fait l'objet d'aucune procédure contentieuse. Le permis d'aménager est donc définitif et exécutable en l'état.

Par un jugement du 18 juin 2015, le Tribunal administratif de Montpellier a ensuite annulé la délibération en date du 29 mars 2013 par laquelle le conseil municipal de la Commune a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune en tant qu'il institue la zone 2AU Sud Arnel. Ce sont donc les dispositions du 20 novembre 2001, classant cette zone en NCp1 du POS, qui s'appliquent, lesquelles ne permettent pas la délivrance de permis de construire sur le périmètre du permis d'aménager susvisé.

Procédure engagée :

La Commune a décidé, par délibération municipale en date du 21 juillet 2015, d'engager une procédure de déclaration de projet, prévue à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, avec pour objet de :
- modifier le zonage du POS dans le secteur MONTEILLET,
- favoriser la construction de logement social,
- réaliser des travaux hydrauliques,
- construire une crèche,
- cofinancer une maison des associations comportant salles d'activités et bureaux.

Le projet a fait l'objet d'une réunion publique en mairie le 16 février 2016 et un examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées s'est tenu en mairie le 19 février 2016.

Par délibération municipale en date du 15 mars 2016 le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU devant être soumis à l'enquête publique et a sollicité Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'organisation de l'enquête publique.

L'Enquête publique :

Prescrite par arrêté préfectoral le 20 juillet 2016, l'enquête publique préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme et portant sur l'intérêt général de l'opération « Le Parc Monteillet » et la mise en compatibilité du PLU de la Commune avec le projet a eu lieu du 24 août au 23 septembre 2016 inclus.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a remis son rapport et ses conclusions motivées en Préfecture le 20 octobre 2016, ses conclusions sont favorables. Monsieur le commissaire enquêteur émet un avis FAVORABLE avec une réserve, détaillée ci-après, pour la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération « Le Parc Monteillet » et un avis FAVORABLE sans réserve et ni recommandation pour la mise en compatibilité du PLU.

L'enquête Publique étant achevée, il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet.

46

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD123-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

1. Objet de l'opération

Le programme prévisionnel du projet d'aménagement « Le Parc Monteillet » comprend :

- la réalisation d'un programme de logements, répondant aux principes de mixité sociale définis par le Programme Local de l'Habitat 2013-2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, à savoir 30% de logements locatifs sociaux et 30% de logements en accession abordable. Sur les 90 logements possibles sur le « Parc Monteillet », 27 seront des logements locatifs sociaux en petits collectifs (R+1), 27 des logements individuels groupés en primo-accession, le reste étant des lots libres (terrains à bâtir).
- la réalisation d'un équipement public pour l'accueil des jeunes enfants. La crèche de 55 places prévue sur le secteur de projet se substituera au multi-accueil existant « Les Calinous», aujourd'hui largement insuffisant, inadapté et soumis à ruissellement pluvial.
- la création de deux bassins de rétention des eaux de ruissellement : un bassin Ouest de 4 800 m3 auquel vient s'ajouter un bassin Nord de 2 100 m3 (hors emprise du secteur 2AUa).

2. Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

L'intérêt général de l'opération «Parc Monteillet» est justifié au regard de 3 critères :

- *Un programme diversifié de logements* : l'opération comporte un programme diversifié de logements venant conforter l'offre communale en logements locatifs sociaux et logements en accession abordable ;
- *Le renforcement des équipements communaux petite enfance*: l'opération prévoit la création d'une crèche de 55 lits représentant une capacité d'accueil totale de plus de 100 places. Cette nouvelle crèche permettra de répondre à une demande que ne peut satisfaire le multi-accueil existant inadapté, de capacité trop limitée et soumis à ruissellement pluvial ;
- *L'amélioration de la situation hydraulique actuelle* des quartiers Sud de la ville avec la création de bassins de rétention dimensionnés non seulement pour compenser l'imperméabilisation du futur lotissement mais également pour collecter les eaux de ruissellement des lotissements existants à proximité et ainsi limiter la fréquence et la hauteur des débordements sur le Boulevard des Moures et la rue des Myosotis.

3. Résultat de l'enquête publique

Le commissaire-enquêteur a émis, à l'issue de l'enquête publique, un avis **FAVORABLE avec une réserve** pour la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération « Le Parc Monteillet » :
« Dans l'attente d'une révision du SCOT, qui devra fixer une limite certaine à l'urbanisation du Sud de la Commune, et dans l'attente de la décision de la cour d'appel administrative de Marseille, ce projet doit clairement marquer la fin de l'urbanisation du secteur. La procédure de déclaration de projet d'intérêt général devant rester exceptionnelle, ne peut se justifier à nouveau pour réinvestir un nouveau secteur de l'ancien projet urbain au sud de la commune ».

Le Commissaire indique également que « ***la commune ayant délibéré en Conseil Municipal sur un projet satisfaisant aux critères demandés, peut valablement se prononcer par l'utilisation de la procédure de déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération : le parc Monteillet*** ».

Pour rappel et pour faire suite à la réunion des personnes publiques associées, des modifications ont été apportées au dossier, comme cela était indiqué dans la notice de présentation des modifications à apporter au dossier après enquête publique, notamment :

- le schéma d'illustration de l'orientation d'aménagement et de programmation a été modifié afin de faire figurer explicitement les cheminements doux (piétons et cycles),
- dans le paragraphe sur le traitement des limites et interfaces paysagères, il a été ajouté que le schéma d'aménagement retenu prévoit « *la réduction de la largeur du chemin rural «Carrière Pélerine» à 2,50 m environ et l'utilisation de l'emprise ainsi gagnée (de 2,00 m à 2,50 m de large) côté Sud du chemin pour la création d'une interface paysagée composée d'arbres et de bosquets; le Chemin rural sera ainsi bordé côté Nord (sur environ 1,00 m) et côté Sud (sur 2,00 m à 2,50 m) de plantations végétales, sur emprise communale* »,
- un paragraphe a été ajouté concernant le cofinancement d'équipements publics.

Cette notice précisait également « *le rapport de présentation rappelle à plusieurs reprises que* ***« le Parc Monteillet »*** *s'inscrit dans un secteur de frange urbaine non achevée, en greffe sur le tissu bâti et qu'il* ***constituera la prochaine limite de l'urbanisation de la commune*** ».

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161104-2016DAD123-DE
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

47

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-6, R.153-16, L.153-54 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU la délibération municipale en date du 21 juillet 2015, décidant d'engager la procédure de déclaration de projet,

VU la délibération municipale en date du 15 mars 2016, donnant un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU,

VU l'ordonnance n° E16000092/34 du 07 juin 2016 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier relative à la désignation d'un commissaire enquêteur,

VU l'arrêté n° 2016-I-746 du 20 juillet 2016 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, relatif à l'organisation de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Thierry LEFEBVRE; ci-annexés.

Considérant l'intérêt général de l'opération,

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) :

APPROUVE la déclaration de projet actant l'intérêt général du projet « Le Parc Monteillet ».

DIT que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la mairie jusqu'au 23/09/2017.

DIT que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DEMANDE à Montpellier Méditerranée Métropole d'approuver la mise en compatibilité du PLU.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 NOVEMBRE 2016.

PUBLIE LE 10 NOV. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161220-2016DAD124-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

48

2016DAD124
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 20 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – ADOPTION DU RAPPORT DEFINITIF POUR L'EXERCICE 2016

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Jean-Paul HUBERMAN, (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Vanessa KEUSCH), Mme Florence LENEUF (procuration à M Gérard AUBRY), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 25 octobre 2016. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de CLETC est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour l'exercice 2016.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 DECEMBRE 2016.

PUBLIE LE 27 DEC. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161220-2016DAD125-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

49

2016DAD125
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 20 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'EXERCICE 2016

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Jean-Paul HUBERMAN, (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Vanessa KEUSCH), Mme Florence LENEUF (procuration à M Gérard AUBRY), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 1er février 2016, après délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2016.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 25 octobre 2016 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives.

Par rapport aux Attributions de Compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte les correctifs des données individuelles communales portant sur les compétences Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Tourisme, Energie, Habitat et Voirie/Nettoiement, ainsi que le transfert de la Comédie du Livre pour la Commune de Montpellier. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation des transferts à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de CLETC a été transmis aux communes pour approbation.

Compte tenu des méthodes de calcul validées par la CLETC, les AC définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

Conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, les attributions de compensation définitives 2016 s'établissent comme précisé sur le tableau ci-dessous :

50

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161220-2016DAD125-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Communes	Attribution de Compensation définitive 2016 verseé par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation définitive 2016 versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 847,05	
Beaulieu	153 702,50	
Castelnau-le-Lez	2 124 752,83	
Castries	248 530,55	
Clapiers	593 518,42	
Cournonsec	83 194,28	
Cournonterral	529 943,27	
Le Crès	992 957,65	
Fabrègues		141 005,71
Grabels	659 604,87	
Jacou	739 985,75	
Juvignac	1 922 733,69	
Lattes	479 561,04	
Lavérune		602 203,79
Montaud	97 022,86	
Montferrier-sur-Lez	633 851,82	
Montpellier	41 005 378,07	
Murviel-lès-Montpellier	163 643,08	
Pérols	1 596 997,66	
Pignan	419 033,23	
Prades-le-Lez	719 184,29	
Restinclières	195 080,82	
Saint-Brès	194 590,17	
Saint-Drézéry	169 363,27	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 097,43	
Saint-Georges-d'Orques	298 476,35	
Saint-Jean-de-Védas	485 036,64	
Saussan	168 057,65	
Sussargues	237 608,33	
Vendargues		1 404 512,12
Villeneuve-lès-Maguelone	493 460,84	
TOTAL	56 064 214,43	2 147 721,61

Attribution de Compensation définitive 2016 versée par la Métropole de Montpellier aux Communes	2 147 721,61
Attribution de Compensation définitive 2016 versée par les Communes à la Métropole de Montpellier	56 064 214,43
Attribution de Compensation globale 2016	53 916 492,81

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2016 du tableau sus visé.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 DECEMBRE 2016.

PUBLIE LE 27 DEC. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(57)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161220-2016DAD126-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

2016DAD126
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 20 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT SFIL N°MON267888EUR001

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Jean-Paul HUBERMAN, (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Vanessa KEUSCH), Mme Florence LENEUF (procuration à M Gérard AUBRY), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

L'emprunt n°MON267888EUR001 est issu d'un emprunt contracté à l'origine par le SIVOM de Frontignan pour la gestion de l'éclairage public. Le terme de ce contrat est fixé au 1er janvier 2024 avec un taux fixe de 4,40%.

La cotation pour le remboursement de cet emprunt contracté auprès de la SFIL (anciennement DEXIA) n°MON267888EUR001 pour un capital restant dû de 573,46 € a été sollicitée et a fixée l'indemnité de remboursement anticipé à 114,57 €.

Le Maire précise également que le montant des intérêts restant entre 2017 et 2024 s'élève initialement à 133,59 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n°MON267888EUR001 contracté au taux fixe de 4,40 % auprès de la SFIL pour un montant de capital restant dû de 573,46 € majoré de l'indemnité de remboursement anticipé qui s'élève à 114,57€, soit un coût total pour la commune de 688,03 €.

PREND note que les écritures seront inscrites au budget 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 DECEMBRE 2016.
PUBLIE LE 27 DEC. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

52

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161220-2016DAD127-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

2016DAD127
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 20 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
CDG 34 MISSION ARCHIVES – CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Jean-Paul HUBERMAN, (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Vanessa KEUSCH), Mme Florence LENEUF (procuration à M Gérard AUBRY), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La commune a fait appel à la mission archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, le 26 octobre 2016, pour faire un diagnostic d'intervention pour le classement des archives de la commune selon les normes en vigueur.

A la suite de cette visite, un état des lieux a été établi. Le CDG 34 mission archives nous a donc fait parvenir une proposition de traitement de nos archives anciennes et modernes (documents antérieurs à 1983) et contemporaines (documents postérieurs à 1982) de notre commune pour un coût total estimé à 36 597 € TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

ACCEPTE la proposition préalable à l'intervention du CDG 34 Mission Archives sur notre commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'archivage pour les documents postérieurs à 1982 et antérieurs à 1983.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 DECEMBRE 2016.

PUBLIE LE 27 DEC. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161220-2016DAD128-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

2016DAD128
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 20 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ARCHIVES DEPARTEMENTALES – DEMANDE DE DEPOT DES ARCHIVES COMMUNALES

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Jean-Paul HUBERMAN, (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Vanessa KEUSCH), Mme Florence LENEUF (procuration à M Gérard AUBRY), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Vu le Code du Patrimoine (article L 212-12 modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2012 - art. 86), les communes de plus de 2000 habitants peuvent demander le dépôt aux Archives départementales des documents d'archives ayant plus de cent ans de date, des plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et de l'état civil ayant plus de cent cinquante ans de date.

Après avis favorable de la direction des Archives départementales de l'Hérault, le Conseil Municipal délibérera pour décider, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux Archives départementales de l'Hérault des archives de la commune suivantes :

Série BB Administration communale :

- 4 registres de délibérations consulaires : 1566-1723 (intitulé sur la tranche « 1617-1626, 1712-1723 ») BB3 ; 1732-1742 BB4 ; 1757-1768 BB6 ; 1768-1783 BB7
- 1 registre de « cotets consulaires » [adjudications des fermes] (1662-1742) BB11

Série CC Finances, impôts et comptabilité :

- 1 registre des droits seigneuriaux (XV-XVII siècles) CC1
- 3 registres de comptabilité consulaire (XVII siècle) CC2-4
- 1 registre de comptabilité consulaire (XVIII siècle) CC5
- 3 compoix : 1 matrice du compoix de 1774 CC6 ; 1 usuel du compoix de 1774, tome 1 CC7 ; 1 usuel du compoix de 1774, tome 2 CC8
- 1 registre de comptabilité consulaire (1612-an X) CC9
- 1 registre de comptes de collecte des impositions (1639-1723) CC10
- 1 registre de comptabilité consulaire (1627-1726) CC11
- 1 registre de pièces annexes à la comptabilité consulaire et de collecte (1ère moitié du XVII siècle) CC14
- 1 registre de pièces annexes à la comptabilité consulaire et de collecte (2ème moitié du XVII siècle) CC15
- 1 registre de pièces annexes à la comptabilité consulaire et de collecte (1ère moitié du XVIII siècle) CC16
- 1 registre de pièces annexes à la comptabilité consulaire et de collecte (2ème moitié du XVIII siècle) CC17
- 1 registre de préambules des impositions (1708-1789) CC18
- 1 registre de comptes consulaires (1642-1652) non côté

Série DD Biens communaux, eaux et forêts, travaux publics, voirie :

- 1 registre de dossiers de travaux aux bâtiments consulaires (1645-1782) DD2

Série FF Justice, procédures, police :

- 1 registre de procédures opposant les communautés de Villeneuve et de Mireval, au sujet de la fontaine et du ruisseau de la Baume d'Exindre, dite Grotte de la Madeleine (XIV siècle) FF1

(54)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161220-2016DAD128-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

- 1 registre de procédures opposant les communautés de Villeneuve et de Frontignan au sujet de la réparation du pont de la Mosson (XIV siècle) FF4
- 1 registre de procédures opposant la communauté de Villeneuve contre Mathieu et Barthélémy Lobasson, frères, habitants de Mireval, au sujet de la dépaissance (XIV siècle) FF6
- 1 registre de procédures opposant la communauté de Villeneuve contre Mathieu et Barthélémy Lobasson, frères, habitants de Mireval, au sujet de la dépaissance (XIV siècle) FF7
- 1 registre de procédures opposant la communauté de Villeneuve contre les Poussan, de Vic, au sujet de la dépaissance (1499) FF9
- 1 registre de procédures opposant la communauté de Villeneuve contre le chapitre cathédral de Montpellier, au sujet de la pêche (1614-1635) FF11
- 1 registre de procédures opposant la communauté de Villeneuve contre certains habitants de Frontignan, au sujet de la pêche dans les étangs de Villeneuve (1616) FF12
- 1 registre de procédures opposant la communauté de Villeneuve contre Pierre David, professeur de droit à l'Université de Montpellier (1616-1617) FF13
- 1 registre de procédures opposant la communauté de Villeneuve contre les frères Courlac, fermiers du domaine Maurin, au sujet de la dépaissance dans les plages (1761-1763) FF15

Série II Documents divers :

- 1 registre d'inventaire des archives communales (1343-1719) II1
- 1 registre « Inventaire général des titres trouvés dans les archives de la communauté de Villeneuve-lez-Maguelonne fait en exécution des délibérations prises par la dite communauté les 7, 27 avril et 25 juin 1765, et de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant, du juin aussy dernier (1765) II2
- 1 registre d'affaires diverses, requêtes à l'Intendant...(1706-1741) II3
- 1 liasse de parchemins (XIV-XVI siècles) II5

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE le dépôt aux Archives départementales de l'Hérault des archives de la commune tel que décrites ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 DECEMBRE 2016.

PUBLIE LE 27 DEC. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161220-2016DAD129-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

55

2016DAD129
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 20 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE COMMANDE PUBLIQUE

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Jean-Paul HUBERMAN, (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Vanessa KEUSCH), Mme Florence LENEUF (procuration à M Gérard AUBRY), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans un objectif de coordination et de groupement des achats, afin d'aboutir à des économies d'échelle et de rationaliser les achats et la dépense publique, ainsi que dans le cadre de la coopérative de services, la Métropole propose de mutualiser la procédure de mise en concurrence relative à l'acquisition d'un logiciel de commande publique. Pour ce faire, la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est nécessaire.

La convention de groupement de commandes proposée, jointe en annexe, définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Métropole comme coordonnateur.

A ce titre, la Métropole sera chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, dans le respect de l'ordonnance susvisée et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de désigner l'attributaire et de lui notifier le marché ou l'accord cadre.

La procédure de passation sera conduite sur la base des besoins fonctionnels globaux suivants : recensement des besoins et planification, rédaction des pièces administratives et financières du dossier de consultation des entreprises, suivi administratif de la procédure de mise en concurrence, suivi technique et financier du marché, interfaces avec un logiciel financier, formation.

La signature de la présente convention n'emporte, pour la Commune, aucune obligation d'achat de la totalité des éléments fonctionnels susvisés. La procédure d'achat qui sera conduite par la Métropole laissera à la Commune toute latitude pour, à son issue, n'acquérir qu'une partie de ces éléments voire aucun en fonction des besoins. La Commune sera responsable de l'exécution du marché ou accord-cadre conclu à l'issue de la procédure de mise en concurrence, à hauteur de ses propres besoins.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition d'un logiciel de commande publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 DECEMBRE 2016.

PUBLIE LE 27 DEC. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

56

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161220-2016DAD130-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

2016DAD130
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 20 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER – EXERCICE 2010 ET SUIVANTS

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Jean-Paul HUBERMAN, (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Vanessa KEUSCH), Mme Florence LENEUF (procuration à M Gérard AUBRY), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la communauté d'agglomération de Montpellier au titre des exercices 2010 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 24 novembre 2016.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-7-II du code des juridictions financières, la chambre a été amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

A l'issue de la prise de connaissance de ce rapport aucune observation n'est enregistrée.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 DECEMBRE 2016.

PUBLIE LE 27 DEC. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161220-2016DAD131-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

57

2016DAD131
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 20 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
PROVISION AU TITRE DE LA TVA POUR L'AIRE DE CAMPING-CAR

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Jean-Paul HUBERMAN, (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Vanessa KEUSCH), Mme Florence LENEUF (procuration à M Gérard AUBRY), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Anticipant une évolution de la jurisprudence fiscale, la commune a interrogé les services des impôts des entreprises de Sète sur l'assujettissement à la TVA de l'aire de camping-cars.

Dans l'attente de la réponse des services fiscaux et à titre de précaution comme nous le faisons sur tous les contentieux éventuels, le Conseil Municipal délibérera pour provisionner une somme de 25 000 € correspondant au montant de la TVA que la commune pourrait être amenée à reverser sur les recettes encaissées depuis 2013.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE de provisionner une somme de 25 000 € correspondant au montant de la TVA que la commune pourrait être amenée à reverser sur les recettes encaissées depuis 2013.

PREND note que cette provision sera imputée à l'article 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) du budget en cours.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 DECEMBRE 2016.

PUBLIE LE 27 DEC. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

58

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161220-2016DAD132-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

2016DAD132
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 20 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ANTICIPE DES DEPENSES 2017

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Jean-Paul HUBERMAN, (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Vanessa KEUSCH), Mme Florence LENEUF (procuration à M Gérard AUBRY), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

L'article L.1612-1 de Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2016, le Conseil Municipal délibérera pour autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du total des dépenses d'investissement 2016.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du total des dépenses d'investissement 2016.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 DECEMBRE 2016.

PUBLIE LE 27 DEC. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

59

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161220-2016DAD133-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

2016DAD133
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 20 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°3

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Jean-Paul HUBERMAN, (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Vanessa KEUSCH), Mme Florence LENEUF (procuration à M Gérard AUBRY), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative N°3 applicable au budget communal de l'exercice en cours telle que détaillée ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
011 611	Contrats de prestation de service	+ 45 000,00 €	77 7788	Produits exceptionnels divers	+ 25 000,00 €
012 6451	Cotisations URSSAF	- 61 000,00 €			
67 678	Autres charges exceptionnelles	+ 25 000,00 €			
68 6815	Dotation pour risques et charges	+ 16 000,00 €			
TOTAL		+25 000,00 €	TOTAL		+ 25 000,00 €

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
21 2188	Autres	+ 10 000,00 €	10 10222	FCTVA	+ 10 000,00 €
TOTAL		+ 10 000,00 €	TOTAL		+ 10 000,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 DECEMBRE 2016.

PUBLIE LE 27 DEC. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

60

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161220-2016DAD134-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

2016DAD134
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 20 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. PIERRE SEMAT

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Jean-Paul HUBERMAN, (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Vanessa KEUSCH), Mme Florence LENEUF (procuration à M Gérard AUBRY), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le Conseil Municipal est sollicité pour accorder un mandat spécial à Monsieur Pierre SEMAT qui s'est rendu le 8 novembre 2016 à Paris pour une réunion du bureau de l'Association « acteurs publics contre les emprunts toxiques » et autorisera le remboursement de ses frais de déplacement et de repas dans la limite des sommes accordées aux agents de la fonction publique territoriale, sachant que ces frais s'élèvent à 152,05 €.

Je vous propose également de rembourser à Mr Semat la somme de 46 € correspondant au coût d'un billet de train non remboursable pour Paris que Mr Semat a été amené à acheter pour se rendre le 6 décembre à l'assemblée générale de l'association, assemblée finalement annulée la veille.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder un mandat spécial à Monsieur Pierre SEMAT pour les réunions de l'Association « acteurs publics contre les emprunts toxiques » des 8 novembre et 6 décembre 2016.

AUTORISE le remboursement de ses frais de déplacement dans la limite des sommes engagées, soit un montant de 198,05€.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 DECEMBRE 2016.

PUBLIE LE 27 DEC. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161220-2016DAD135-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

61

2016DAD135
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 20 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
VALEUR LOCATIVE DES TERRAINS COMMUNAUX

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Jean-Paul HUBERMAN, (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Vanessa KEUSCH), Mme Florence LENEUF (procuration à M Gérard AUBRY), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Lors du dernier conseil municipal nous avons donné un avis favorable au projet de gestion agricole des parcelles du conservatoire du littoral et de la commune sur les berges de l'Arnel et les Salines. Aujourd'hui, il apparait opportun de redéfinir précisément les prix de location à l'hectare des terres agricoles pour l'ensemble de la commune.

La valeur locative des terres agricoles communales sera fixée annuellement, pour 2016 elle s'élève à :

- 143,83 €/ha pour les cultures annuelles,
- 287,68 €/ha pour les pacage des animaux.

Ce prix pourrait être actualisé chaque année, au 1er janvier, en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

ACCEPTE ces nouvelles valeurs locatives et les modalités de leur variation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents reprenant ces dispositions.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 DECEMBRE 2016.

PUBLIE LE 27 DEC. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

62

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161220-2016DAD136-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

2016DAD136
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 20 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ACQUISITION PARCELLE
BD N°23 –
TEULADE /DAUTHERIBES

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Jean-Paul HUBERMAN, (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Vanessa KEUSCH), Mme Florence LENEUF (procuration à M Gérard AUBRY), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de :

- Madame Marie-Thérèse TEULADE - 148 rue des Voiliers Appt 72 – 4ème étage – Entrée C Résidence Anémone de Mer 34280 LA GRANDE MOTTE
- Madame Fabienne MAZARS - 2 bis rue du 8 mai 1945 Appt 33 – 3ème étage 78260 ACHERES
- Madame Danielle DAUTHERIBES - 5 rue du Chardonnay 34320 FONTES
- Madame Virginie MARCAILLE - 11 rue des Micocouliers « Le Fontenay » 34800 CLERMONT L'HERAULT
- Monsieur Stéphane LAROCHE - 16 allée Berthe MORISOT 49240 AVRILLE
- Monsieur Jean-Claude TEULADE - 19 rue Yves MONTAND 34830 CLAPIERS

par courriers reçus les 26/9/16, 27/9/16, 28/9/16, 14/10/16 et 7/11/2016, une promesse de vente, concernant la parcelle Section BD n°23, lieu-dit « Bellevue », d'une superficie de 1221m².

Cette acquisition pourra se faire au prix de 1,15 euros/m², soit un montant total pour l'ensemble de l'indivision de 1404,15 euros.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 DECEMBRE 2016.

PUBLIE LE 27 DEC. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161220-2016DAD137-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

63

2016DAD137
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 20 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ACQUISITION PARCELLE
AP N°46 –
M. ET MME BERRIOT

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Jean-Paul HUBERMAN, (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Vanessa KEUSCH), Mme Florence LENEUF (procuration à M Gérard AUBRY), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de M. et Mme BERRIOT domiciliés 227 rue du Pont de Pierres à MAUBEUGE (59600) par courrier reçu le 04/11 une promesse de vente, concernant la parcelle Section AP 46, sise au lieu-dit « Les TOMBETTES », d'une superficie de 1633m².

La transaction pourra se faire au prix de 1,15 €/ m², soit un montant total arrondi à 1877,95 €, sachant que M. et Mme BERRIOT en garderont la jouissance jusqu'à leur décès.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 DECEMBRE 2016.

PUBLIE LE 27 DEC. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

64

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20161220-2016DAD138-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

2016DAD138
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 20 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ACQUISITION PARCELLE AP N°256 –

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Jean-Paul HUBERMAN, (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Vanessa KEUSCH), Mme Florence LENEUF (procuration à M Gérard AUBRY), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENT : M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de :

- Mme Marie-Josée BUCCAFURRI née RATIER, 20 rue des Amandiers 34540 BALARUC LES BAINS,
- Mme Andrée NOUGAREDE – RATIER, 3 rue Daniel 34200 SETE,
- Mme Eugénie RATIER née VICENS, 3 rue Daniel 34200 SETE,
- Mme Véronique RATIER, 28 rue du Docteur Servel 34470 PEROLS,
- Mme Rose-Marie BERNARD née RATIER, 48 Plan du « Menant » 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE,

par courriers reçus les 29/11/16, 30/11/16 et 01/12/2016 une promesse de vente, concernant la parcelle AP 256, lieu-dit « Puech Garou », d'une superficie de 1681 m².

Cette acquisition pourra se faire au prix de 1,20 euros/m², soit un montant total pour l'ensemble de l'indivision de 2017,20 euros.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 DECEMBRE 2016.

PUBLIE LE 27 DEC. 2016
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.